



GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT ANNUEL 2019



SOMMAIRE

1	SYNERGIE en bref		
2	Organes de direction et de contrôle		
3	Le mot du Président du Directoire		
4	Nos résultats 2019 en faits et chiffres		
5	Nos axes de développement pour 2020/2021		
6	50 ans de réussite		
8	Le Groupe et ses sociétés		
9	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019		
10	Rapport de gestion		
43	Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise		
56	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés		
59	Projet de résolutions arrêtées par le directoire du 6 mai 2020 et soumises à l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2020		
63	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SYNERGIE		
64	Données financières		
97	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés		
101	COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE		
102	Données financières		
119	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de SYNERGIE SE		
123	AUTRES INFORMATIONS		
124	Données juridiques de portée générale		
125	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions acquises		
126	Liste des sociétés du Groupe		

SYNERGIE EN BREF

SYNERGIE est un Groupe de dimension internationale qui propose aux entreprises et aux institutions une offre globale de services dans la gestion et le développement des Ressources Humaines.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL, DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



1^{ER}
Groupe
français
indépendant



4 400
Collaborateurs



5^{ÈME}
Groupe
européen

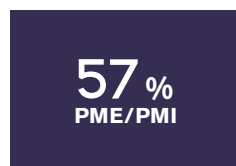
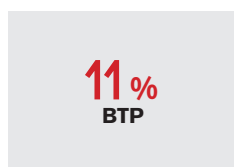


750
Agences



17
Pays

UN SAVOIR-FAIRE MULTI-SECTEURS ET MULTI-EXPERTISES



Travail temporaire Sécurité
Sourcing Bilan de compétences
Coaching Pôle Public
Conseil RH Égalité professionnelle F/H
Cadres et experts
Ingénierie sociale et formation
Chasse de Tête Outplacement
Évaluation des compétences Entretien professionnel
Diversité Implants MSP
Handicap Carrières
Recrutement CDD-CDI

ORGANES

DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

DIRECTOIRE

Daniel AUGEREAU	Président
Yvon DROUET	
Sophie SANCHEZ	
Olga MEDINA	

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Julien VANEY	Président
Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	Vice-Président
Christine FORNAROLI	
Michèle DETAILLE	

DIRECTIONS

Daniel AUGEREAU	Président du Directoire
Yvon DROUET	DG Finance et Investissements
Sophie SANCHEZ	DG RH, Communication et Organisation
Olga MEDINA	Trésorerie Groupe et Consolidation
Florence KRYNEN	Juridique
François PINTE	Secrétariat Général et RSE
Jérôme LUCET	Développement International
Elsa THABART	Ressources Humaines France
Martine BAUD	Gestion Administrative des Intérimaires
Martial LOYANT	Finance et Comptabilité France
Marc de TERNAY	Crédit et Recouvrement
Olivier CLOS	Systèmes d'Informations
Florence CORMERAIS	Communication
Arnaud HUGUES	Marketing
Candice GAU	Communication Digitale
Alexandra OLRVY DE LABRY	Projets métiers

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL
Cabinet SAINT HONORÉ BK&A



LE MOT

DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le monde traverse une crise sanitaire et économique de très grande ampleur mais notre Groupe dispose des atouts lui permettant de rester confiant dans sa capacité à traverser cette épreuve, grâce à sa structure financière solide, une trésorerie élevée et des équipes spécialisées et particulièrement motivées.

En 2019, malgré les tensions provoquées par la guerre commerciale américano-chinoise et le Brexit, malgré le ralentissement européen, SYNERGIE a réalisé un chiffre d'affaires de 2.642M€, en hausse de 3,6 % par rapport à 2018.

En France, il s'établit à 1.280,6M€, en croissance de 6,1 % (4,6 % à périmètre constant), avec une très bonne performance du travail temporaire (+ 4,7 %), dans un marché pourtant en retrait. L'International atteint, quant à lui, 1.361,6M€ (51,5 % de l'activité consolidée) et progresse de 1,4 % (- 0,3 % à périmètre et devises constants), avec des performances contrastées selon les zones géographiques : Europe du Sud + 4,1 % ; Europe du Nord et de l'Est - 3,6 %.

La diversification engagée depuis juin 2018 dans les services numériques à forte valeur ajoutée, avec une prise de participation majoritaire dans DCS EASYWARE, s'établit à 47M€ de chiffre d'affaires en 2019. Le Groupe a renforcé sa puissance digitale avec l'acquisition du capital du Groupe espagnol TIGLOO, au moment même où la prégnance des réseaux devient si décisive dans le fonctionnement de nos sociétés.

Les investissements réalisés dans le recrutement de consultants experts, les actions intensives au niveau de la formation des collaborateurs permanents et intérimaires et le positionnement de SYNERGIE, désormais leader sur de nombreux secteurs porteurs, ont conforté notre place de 5^{ème} groupe européen en Gestion des Ressources Humaines.

Au premier trimestre 2020, l'activité s'est bien tenue, malgré le début de la pandémie du Covid-19 qui, dès la mi-mars, a affecté nos activités en France et à l'étranger. En dépit du contexte, SYNERGIE a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 576,5M€, très légèrement inférieur à celui de l'année passée.

Depuis, les économies européennes et mondiales sont entrées en récession et la baisse d'activité nous a frappé comme tous les grands groupes. Nous avons dû adapter notre organisation avec réactivité afin de préserver la santé de nos équipes et assurer la continuité de service auprès de nos clients encore en activité. Des plans d'actions spécifiques par pays ont été mis en place intégrant les dispositifs gouvernementaux destinés à préserver l'emploi et à soutenir les entreprises (activité partielle, différés de paiement, etc.). Des réductions de coûts ont également été réalisées afin d'anticiper l'avenir. Pendant cette période, nos équipes resserrées et formidablement déterminées ont tenu la barre.

Avec le déconfinement progressif de nos économies, nous avons relancé activement notre développement en réactivant nos réseaux d'entreprises, en utilisant de façon maximale nos outils digitaux, en prospectant les nouveaux marchés de l'emploi que cette crise a fait naître. Nous devons répondre présent et faire de cette épreuve une opportunité pour rebondir encore plus fort.

Notre positionnement en France et à l'étranger, nous donne une vision à 360 degrés des besoins des entreprises dans tous les secteurs de la vie économique. C'est une force, tout comme notre ancrage au sein des bassins d'emplois représenté par nos 750 agences et nos implants au cœur des entreprises. SYNERGIE sera toujours proche du terrain, là où il faudra reconquérir la croissance ! Nous continuerons à accompagner employés, experts et cadres dans leur recherche d'emploi. Nous poursuivrons notre politique RSE, reconnue au niveau Gold par ECOVADIS et récemment récompensée par l'État français, notre politique d'égalité professionnelle femmes/hommes. Sur le handicap, SYNERGIE entend tenir son rang d'entreprise solidaire et exemplaire. Alors que la crise assaille la confiance de nos concitoyens, nos valeurs nourrissent notre unité et notre crédibilité !

En 2020, c'est une nouvelle bataille que nous engageons pour la croissance et l'emploi. Les défis sont très importants mais nous avons confiance dans les forces de notre Groupe !

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, le Directoire de SYNERGIE S.E. réuni le 6 mai 2020, a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 lors de son Assemblée Générale du 18 juin 2020. La sagesse de notre gestion à laquelle sont attentifs nos actionnaires et la préparation de l'avenir nous commandent cette décision.

L'esprit d'équipe et de conquête est dans nos gènes. Ensemble, nous réussirons !

Bien fidèlement,

Daniel AUGEREAU
Président du Directoire

NOS RÉSULTATS

2019 EN FAITS ET CHIFFRES

UNE POLITIQUE RSE VOLONTARISTE

- Obtention du Label AFNOR Égalité professionnelle F/H qui distingue les entreprises aux politiques et pratiques exemplaires en matière d'égalité professionnelle
- Priorités données à la lutte contre la discrimination, l'accompagnement des salariés et la prévention Santé/Sécurité
- SYNERGIE s'est ainsi doté d'une politique volontariste portée au niveau de toutes ses parties prenantes : collaborateurs permanents, intérimaires, clients, fournisseurs et partenaires.

UN ENGAGEMENT FORT EN FAVEUR DU CDI INTÉRIMAIRE

- 2 119 contrats signés en 2019
- Un contrat accélérateur de parcours professionnel et tremplin vers l'emploi durable pour les intérimaires, outil de flexibilité pour les entreprises, fidélisant des intérimaires et des clients
- Chiffre d'affaires 2019 : 89M€ (+ 43 %)

L'EXTENSION DES IMPLANTS

- Présence accentuée au cœur des entreprises avec la marque synergie proxy
- Véritable dispositif de fidélisation des clients.
- Chiffre d'affaires 2019 : 307M€ (+ 18 %)

LE RENFORCEMENT DES AGENCES DÉDIÉES AU BTP

- Dynamique du secteur, portée par de grands chantiers (Grand Paris...)
- Chiffre d'affaires 2019 : 267M€ (+ 9 %)

Des investissements industriels élevés :
17,7M€

Acquisition d'une entreprise de Services Numériques en Espagne
TIGLOO

Un résultat opérationnel courant de
121,7M€

161M€
Une trésorerie excédentaire (*) en 2019
(*) CICE compris

545M€
de fonds propres

2,64MDE
de chiffre d'affaires

2019/2018

2 551M€

2 642M€

+ 3,6 %

NOS AXES DE DÉVELOPPEMENT POUR 2020/2021

La Pandémie Covid-19 qui a frappé l'ensemble des économies européennes à compter de mars 2020 et fait fortement chuter l'activité, a conduit SYNERGIE à prendre un certain nombre de mesures exceptionnelles et à adapter son organisation avec beaucoup de réactivité, préservant ses équipes en assurant la continuité de service auprès des clients encore en activité.

Le Groupe a également réalisé des réductions de coûts afin d'anticiper la reprise progressive de l'économie et de mettre en œuvre des actions ciblées qui perdureront en 2021 :

DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS

- Développement des actions commerciales et allocation des ressources dans les secteurs porteurs en déployant notre savoir-faire à l'échelle européenne et accentuation de notre positionnement de « multispecialiste ».
- Conquête de nouveaux clients dans l'ensemble des régions où le Groupe est implanté où tant la Crise Covid-19 que les tensions précédemment observées sur les marchés ont pu susciter une redistribution des partenariats contractés par les entreprises locales.
- Extension des services numériques à forte valeur ajoutée, en France et dans les pays européens où le Groupe DCS est présent.

CROISSANCE EXTERNE CIBLÉE

- Approche sélective des cibles, en fonction de leur capacité à rebondir après une période de forte baisse d'activité, avec une vigilance accrue sur les risques clients.
- Focus sur les opportunités de développement dans les pays où le Groupe est déjà implanté.
- Poursuite de l'étude de dossiers en Europe de l'Est afin de répondre aux besoins de sourcing spécifiques.

ET TOUJOURS...

- Affirmation de notre politique de responsabilité sociétale et environnementale : diversité (égalité professionnelle, handicap, insertion, seniors), formation, santé et sécurité au travail.
- Accélération de notre digitalisation, afin de répondre aux besoins de nos intérimaires et de nos clients et d'optimiser le fonctionnement de nos sites.

50 ANS DE RÉUSSITE

2019

Certification AFNOR
Label égalité professionnelle

Acquisition de la société
Entire recruitment
en AUSTRALIE et de Tigloo
en ESPAGNE. Implantation
de SYNERGIE en CHINE.

2018

Prise de participation
majoritaire dans DCS
EASYWARE.

2017

Acquisition d'un réseau
d'agences en AUTRICHE.

2016

Transformation
de SYNERGIE en Société
Européenne. Acquisition
d'un réseau d'agences
en Bavière.

2012

SYNERGIE crée
une activité en AUSTRALIE.

2011

Implantation de SYNERGIE
en ALLEMAGNE (acquisition
de GMW).

2009

Acquisition d'un réseau
d'agences en ESPAGNE.

2008

SYNERGIE s'implante aux
PAYS-BAS et en SUISSE.

2006

SYNERGIE s'implante au
ROYAUME-UNI (acquisition
d'Acorn). Le Groupe dépasse
le milliard d'euros de chiffre
d'affaires.

2003

SYNERGIE s'implante
au PORTUGAL
et au LUXEMBOURG.

2001

Acquisition d'Intersearch
France, Cabinet de recrutement
par approche directe
et de réseaux en BELGIQUE
et au CANADA.

1999

Création d'un réseau d'agences
en ITALIE et implantation
en SLOVAQUIE.

1996

Acquisition d'un réseau
d'agences en ESPAGNE.

1993

1^{re} Implantation de SYNERGIE
à l'international (PRAGUE).

1989

Naissance de la marque
SYNERGIE et de son logo.

1987

Inscription au Second Marché.

1984

Inscription au Hors-Cote
de la Bourse de Paris.

1979

Rapprochement avec
SIDERGIE, groupe
de prestation de services.

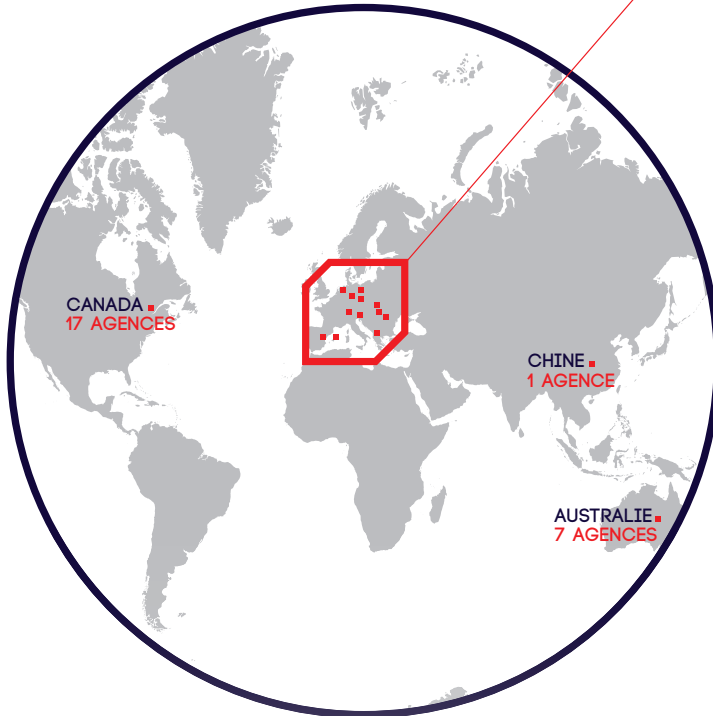
1969

Création à NANTES d'Europe
Technique Assistance (ETA).

UNE PRÉSENCE DANS 17 PAYS

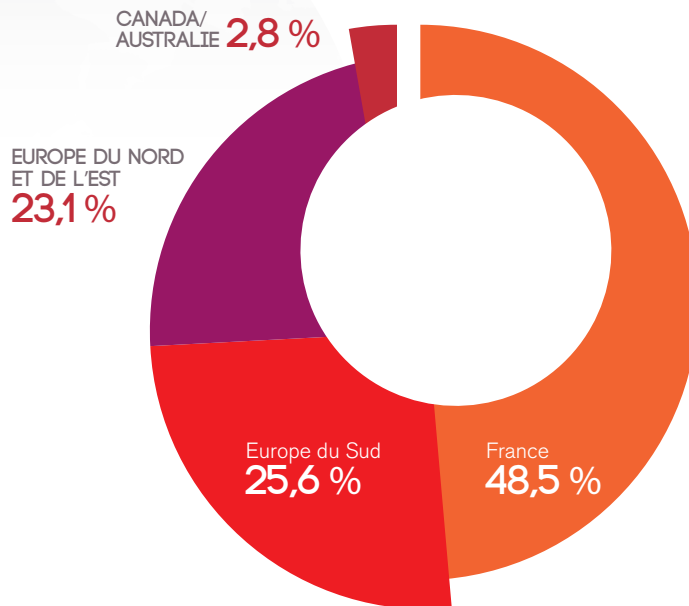


750
AGENCES



- FRANCE
370 AGENCES
- PAYS BAS
9 AGENCES
- BELGIQUE
83 AGENCES
- LUXEMBOURG
2 AGENCES
- ESPAGNE
45 AGENCES
- PORTUGAL
7 AGENCES
- ROYAUME UNI
37 AGENCES
- ALLEMAGNE
30 AGENCES
- SUISSE
7 AGENCES
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
3 AGENCES
- SLOVAQUIE
2 AGENCES
- ITALIE
115 AGENCES
- AUTRICHE
15 AGENCES
- CANADA
17 AGENCES
- AUSTRALIE
7 AGENCES
- CHINE
1 AGENCE

UN CHIFFRE
D'AFFAIRES 2019
EN FORTE
CROISSANCE
DONT
51 %
RÉALISÉ À
L'INTERNATIONAL



LE GROUPE ET SES SOCIÉTÉS

Organigramme des sociétés consolidées par secteur d'activité (avril 2020)

Travail Temporaire Agences d'Emploi	FRANCE	Recrutement / Formation / Ingénierie sociale/Systèmes Informatiques
SYNERGIE		SYNERGIE
AILE MÉDICALE		AILE MÉDICALE
SYNERGIE INSERTION		INTERSEARCH FRANCE
		SYNERGIE CONSULTANTS
		DIALOGUE & COMPÉTENCES
		DCS EASYWARE

EUROPE DU SUD

SYNERGIE ITALIA	Italie	SYNERGIE ITALIA
	Italie	SYNERGIE HR SOLUTIONS
SYNERGIE ETT	Portugal	SYNERGIE OUTSOURCING
SYNERGIE TT	Espagne	SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS
	Espagne	DCS IT IBERICA
	Espagne	GROUPE TIGLOO

EUROPE DU NORD ET DE L'EST

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	Allemagne	SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND
SYNERGIE BELGIUM	Belgique	SYNERGIE BELGIUM
	Belgique	DCS BELGIUM
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT	Pays-Bas	SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT
SYNERGIE LOGISTIEK	Pays-Bas	SYNERGIE LOGISTIEK
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE	Luxembourg	SYNERGIE PARTNERS
ACORN RECRUITMENT	Royaume-Uni	ACORN RECRUITMENT
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	Royaume-Uni	ACORN GLOBAL RECRUITMENT
ACORN RAIL	Royaume-Uni	ACORN RAIL
SYNERGIE (SUISSE)	Suisse	SYNERGIE (SUISSE)
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES	Suisse	SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES
SYNERGIE TEMPORARY HELP	République Tchèque	SYNERGIE
SYNERGIE TEMPORARY HELP	Slovaquie	SYNERGIE SLOVAKIA
VÖLKER	Autriche	VÖLKER

AMÉRIQUE DU NORD

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	Canada	SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL
-----------------------------	--------	-----------------------------

OCÉANIE ET ASIE

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT	Australie	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT
SYNACO RESOURCES	Australie	SYNACO RESOURCES
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO	Australie	ENTIRE RECRUITMENT SYNACO
SYNERGIE QINGDAO	Chine	SYNERGIE QINGDAO



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
DU 18 JUIN 2020

RAPPORT DE GESTION 10

- 10 Activité du Groupe SYNERGIE et faits marquants en 2019
- 12 Comptes consolidés et comptes sociaux
- 18 Événements postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir
- 19 Gestion des risques
- 21 Contrôle interne
- 24 Déclaration de performance extra-financière
- 37 Rapport de l'OTI
- 40 Vie du titre SYNERGIE
- 42 Autres informations et rappels légaux

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 43

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 56

PROJET DE RÉSOLUTIONS ARRÊTÉES PAR LE DIRECTOIRE DU 6 MAI 2020 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2020 59

RAPPORT DE GESTION

1 ACTIVITÉ DU GROUPE SYNERGIE ET FAITS MARQUANTS EN 2019

1.1 Le Groupe SYNERGIE

SYNERGIE : un acteur européen de référence en Gestion des Ressources Humaines

Créé il y a 50 ans, le Groupe SYNERGIE est aujourd'hui un acteur de référence incontournable dans la Gestion des Ressources Humaines. Il occupe la cinquième place parmi les leaders de la profession en Europe. L'International représente désormais près de 52% du chiffre d'affaires consolidé.

Présent dans 17 pays (Europe, Canada, Australie et Chine) avec un réseau de 750 agences, le Groupe intervient dans les secteurs tertiaires spécialisés, les industries de pointe, comme l'aéronautique et les énergies renouvelables, le BTP, le commerce, les services et les technologies de l'information et de la communication.

Le Groupe SYNERGIE s'affirme ainsi comme l'un des meilleurs spécialistes en Travail Temporaire, recrutement, out-placement, ingénierie sociale, conseil et formation. Chacun de ces métiers nécessite souplesse, crédibilité et compétitivité afin de répondre aux exigences des clients entreprises privées et institutions publiques auprès desquels nous agissons en tant que fidèles partenaires.

Grâce à nos 4400 collaborateurs permanents, nous intervenons quotidiennement pour déléguer plus de 70 000 employés en Équivalent Temps Plein (E.T.P.) en France et à l'étranger.

Depuis cinq décennies, la progression des résultats du Groupe SYNERGIE est constante.

Les préconisations des institutions de l'Union Européenne en faveur du déblocage du marché du travail ont ouvert des perspectives de croissance du marché de l'intérim au sein de l'Union.

La Directive Européenne relative au Travail Temporaire, adoptée en octobre 2008 par le Parlement Européen, vise à assurer la protection des travailleurs temporaires en respectant le principe de l'égalité de traitement, à garantir un niveau minimum de protection effective aux intérimaires, à mieux valoriser l'intérim dans certains États.

Les restrictions concernant le recours aux travailleurs intérimaires sont désormais limitées. Le principe de l'égalité de traitement avec les autres salariés s'applique dès le 1^{er} jour de la mission. Des obstacles ont été notamment levés concernant les interdictions sectorielles et les cas de recours aux intérimaires trop restreints.

L'environnement législatif européen a ainsi favorisé les Entreprises de Travail Temporaire (ETT). La révolution du travail en cours, marquée par la flexibilité des parcours professionnels, permet d'envisager avec une relative confiance l'avenir de ce secteur.

Les évolutions législatives en France

En France, plusieurs textes de loi récents ont un impact sur le marché de l'emploi.

En premier lieu, la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, auquel se sont substitués depuis le 1^{er} janvier 2019 des allègements complémentaires de charges sociales.

En second lieu, la loi du 14 juin 2013, dite de Sécurisation de l'Emploi, a conduit à créer les CDI intérimaires. Ce nouveau dispositif se déploie au rythme de 22 000 contrats supplémentaires pérennes recrutés par les agences d'emploi en 2019.

Enfin, la réforme de l'Assurance chômage de 2019 a instauré un système de bonus-malus sur les contrats courts qui s'appliquera en 2021 pour les entreprises de 11 salariés ou plus, dans sept secteurs d'activité. Elle prévoit aussi de nouvelles modalités d'ouverture de droit au chômage susceptibles de renforcer le retour à l'emploi.

Les choix stratégiques réalisés depuis plusieurs années portent leurs fruits :

■ le positionnement multi-secteurs et multi-clients nous offre un regard à 360 degrés sur le marché de l'emploi. SYNERGIE a développé une stratégie de conquête de nouveaux clients, notamment dans son cœur de cible que sont les PME/PMI, qui représentent près de 60% du chiffre d'affaires du Groupe, et accéléré ses partenariats avec la clientèle « Grands Comptes » européenne. Cette volonté d'équilibre entre Grands Comptes et PME/PMI est un gage de solidité face aux évolutions conjoncturelles ;

■ SYNERGIE a fait depuis longtemps le pari de la proximité. Ses 750 agences, ses *Open centers* et ses nombreux forums de l'emploi, maillent les territoires et les bassins d'emplois. Pour nos clients, nous proposons une présence renforcée de nos équipes au cœur même de leurs entreprises. L'implant de nos collaborateurs constitue un pas de plus vers l'externalisation complète des RH;

■ notre présence forte dans tous les secteurs porteurs garantit notre assise : aéronautique, construction navale, automobile, BTP, énergies renouvelables, tertiaire, numérique...

- Sur le marché de l'aéronautique, SYNERGIE est un leader respecté. Ce secteur présente des perspectives à long terme qui incitent les constructeurs et leurs partenaires à étoffer significativement leurs équipes. SYNERGIE a renforcé ses expertises en conséquence, et renouvelé les salons régionaux qui ont permis d'attirer les meilleures candidatures.

- Sur l'activité navale, notre Groupe est un partenaire de référence pour les constructeurs et leurs sous-traitants de la région de Saint Nazaire, où le Groupe bénéficie d'une implantation historique.

- Dans l'industrie automobile et le BTP, SYNERGIE déploie depuis longtemps son savoir-faire. Le projet du Grand Paris Express auquel est associé notre Groupe, ouvre des perspectives en termes de croissance et d'emplois.

- Sur les énergies renouvelables, SYNERGIE a anticipé le développement des énergies marines et la mise en place du parc éolien, aujourd'hui engagé sur les chantiers de Saint-Nazaire et Cherbourg.

■ Le lancement, fin 2018, d'une nouvelle marque - S & You - spécialisée dans le recrutement des cadres et experts en middle management, est un nouvel atout pour le Groupe. Réunissant une centaine de consultants, S & You a pour ambition de peser sur un marché en constante progression. Selon l'APEC, les recrutements des cadres devraient accélérer en 2020 de 5% avec 296 600 embauches anticipées contre 281 300 en 2019 ;

■ la digitalisation et la dématérialisation de nos procédures de recrutement, engagées en 2015, ont renforcé notre performance auprès de nos clients et de nos candidats. Nous avons gagné en rapidité de gestion, réactivité, fluidité de l'information, visibilité sur les réseaux sociaux.

12 **Faits marquants récents**

Acquisition d'ENTIRE RECRUITMENT

La filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT a acquis la société ENTIRE RECRUITMENT en janvier 2019.

L'entreprise a développé son activité dans l'Est du pays, et principalement dans les régions de Brisbane (Queensland) et de Sydney (Nouvelle-Galles du Sud) réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 28,2 millions de dollars australiens en 2019.

Elle intervient notamment dans les secteurs des mines, de la logistique et de la construction. Le regroupement des deux réseaux permet à SYNERGIE d'opérer sur l'ensemble du territoire australien, avec une faculté accrue de répondre aux grands donneurs d'ordre nationaux.

Acquisition du Groupe TIGLOO

En juin 2018, SYNERGIE décidait de diversifier son activité en prenant une participation de 66% dans l'Entreprise de Services Numériques française DCS EASYWARE.

Implantée en France, en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni, elle emploie plus de 600 salariés experts en management et support d'infrastructures IT et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 47M€.

En novembre 2019, DCS EASYWARE a acquis 100% du capital du Groupe TIGLOO. Fondé en 1985 à Pampelune, ce Groupe est essentiellement implanté en Navarre et au Pays Basque avec un développement récent dans la région de Madrid, offrant ainsi une complémentarité géographique pertinente à DCS EASYWARE, déjà présente en Catalogne.

TIGLOO emploie près de 150 collaborateurs dans des qualifications et expertises diversifiées et a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 16M€ d'euros en 2019 auprès d'environ 500 clients.

SYNERGIE conforte ainsi sa position sur un marché en plein essor et complète ses activités traditionnelles en se renforçant dans les services numériques.

Engagement en faveur du CDI intérimaire (CDII)

Lancé en 2014, ce nouveau contrat qui allie flexibilité et sécurité monte en puissance. Plus de 82000 CDI intérimaires ont été signés à la fin décembre 2019 (source Prism'Emploi). Selon l'accord de branche du 25 janvier 2019, l'objectif est d'atteindre les 90000 contrats à la fin 2021.

SYNERGIE est pleinement engagé en faveur du CDII, avec 4000 contrats en 2019, l'objectif étant d'atteindre les 5000 CDII en 2020.

SYNERGIE récompensée pour sa politique de l'égalité professionnelle

En novembre 2019, Synergie a obtenu le prestigieux label AFNOR de l'égalité professionnelle femmes/hommes. Seules 82 structures en France ont décroché ce label qui distingue une politique et des pratiques exemplaires en matière d'égalité professionnelle.

Synergie est l'une des deux seules entreprises de son secteur d'activité à disposer de la certification AFNOR. Ce label exigeant et reconnu renforce notre Groupe aux yeux des entreprises qui cherchent à développer des actions en faveur de la parité.

Mobilisation sur le handicap et l'emploi

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 1^{er} janvier 2019 a fait du handicap un nouveau cas de recours à l'intérim. SYNERGIE se veut à la pointe sur ce sujet, en interne, mais aussi vis-à-vis des entreprises clientes qui, selon la loi du 11 février 2005, sont tenues à une obligation d'emploi de 6% de travailleurs en situation de handicap.

En avril 2018, SYNERGIE et sa Mission Handicap ont lancé le label « Handi C'est Oui ». Fondé sur un cahier des charges exigeant, ce label nous engage autour de quatre axes : conseil aux entreprises pour l'embauche et l'emploi de personnes handicapées, accompagnement des salariés souhaitant faire reconnaître leur handicap, recrutement interne, aménagement des postes de travail.

En septembre 2019, en présence de la Ministre du travail et de la Secrétaire d'État chargée des personnes âgées, SYNERGIE organisait la signature d'une convention-cadre pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées dans le secteur du travail temporaire, réunissant 12 acteurs majeurs du monde de l'emploi.

Cette convention marque une nouvelle impulsion pour l'emploi des personnes handicapées en intérim.

2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Directoire du 30 mars 2020.

En application du Règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé

de l'un des États membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

2.1 Comptes consolidés du Groupe

Le périmètre des entités consolidées figure en note n° 3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

2.1.1 Le Compte de résultat

Chiffres-clés (données consolidées)

En millions d'euros	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 642,3	2 551,1
Ebitda ⁽¹⁾	138,5	137,2
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	121,7	128,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	114,0	119,3
Résultat financier	(1,4)	(1,7)
Résultat avant impôt	112,6	117,6
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	63,4	82,5
dont part du Groupe	60,1	79,3

(1) Résultat avant intérêts, impôts et amortissements.

(2) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels.

2.1.1.1 Activité et résultat opérationnel courant

Le chiffre d'affaires du Groupe

SYNERGIE, cinquième groupe européen en Gestion des Ressources Humaines affiche un chiffre d'affaires de 2 642,3M€ en 2019, en hausse de 3,6% par rapport à 2018 (+ 2% à périmètre et devises constants).

La part contributive du placement, des autres activités de Ressources Humaines (formation, outsourcing...) et des services numériques, s'élève à 3% du chiffre d'affaires global, avec un potentiel de marge supérieure à celle de nos activités traditionnelles.

La diversification engagée depuis juin 2018 dans les activités de services numériques à forte valeur ajoutée s'établit à 47M€ de chiffre d'affaires en 2019 (+ 82,4%).

Le Résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des incorporels (EBITA)

En millions d'euros	2019 (S1)	2019 (S2)	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 295,6	1 346,7	2 642,3	2 551,1
Résultat opérationnel courant	52,1	69,5	121,7	128,4
SOIT EN % DU CA	4,0 %	5,2 %	4,6 %	5,0 %

SYNERGIE affiche un résultat opérationnel courant consolidé de 121,7M€, contre 128,4M€ en 2018, cette variation s'expliquant principalement par l'impact de la transformation du CICE en allègements de charges sociales en France (génération de la participation des salariés pour 6,7M€).

Le ratio de marge sur chiffre d'affaires a progressé à 5,2% au second semestre (contre 4% au premier).

Les investissements (recrutement de consultants, digitalisation et développement des outils IT...) se sont poursuivis de façon maîtrisée, tout comme le développement des formations des intérimaires, atout majeur pour répondre aux besoins de la clientèle.

L'intégration de DCS EASYWARE sur une année pleine (contre 7 mois en 2018) a contribué positivement au résultat opérationnel.

Les dépréciations de créances douteuses se sont maintenues à 0,2% du chiffre d'affaires, le crédit client se maintenant à 66 jours.

Chiffres consolidés significatifs par zone géographique

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2019	2018	2019	2018
FRANCE	1 280,7	1 207,8	70,3	79,1
Italie	450,7	420,9	21,6	19,8
Espagne	191,8	191,2	2,8	3,6
Portugal	34,5	38,5	0,4	0,4
EUROPE DU SUD	677,0	650,5	24,8	23,8
Belgique, Luxembourg	286,8	291,5	18,9	17,1
Pays-Bas	38,7	42,4	1,7	2,0
Allemagne	54,3	61,6	1,0	2,0
Autriche	81,9	89,0	4,5	3,9
Royaume-Uni	120,8	117,3	1,2	1,2
Suisse	21,6	23,8	(0,5)	(0,4)
Europe de l'Est	5,4	6,3	(0,4)	(0,1)
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	609,5	631,8	26,5	25,7
CANADA/AUSTRALIE	75,2	61,0	0,1	(0,2)
TOTAL INTERNATIONAL	1 361,6	1 343,3	51,4	49,3
TOTAL	2 642,3	2 551,1	121,7	128,4

Résultat opérationnel courant	2019 % CA	2018 % CA
France	5,5 %	6,5 %
Europe du Sud	3,7 %	3,7 %
Europe du Nord et de l'Est	4,3 %	4,1 %
Canada/Australie	0,1 %	- 0,3 %
SYNERGIE consolidé	4,6 %	5,0 %

En France

Le chiffre d'affaires global réalisé par les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) en France est en baisse de 1,4% par rapport à 2018, avec environ 700 000 intérimaires équivalent temps plein en moyenne (source DARES).

Selon les données établies par le Prism'emploi, syndicat professionnel des Entreprises de Travail Temporaire, ces évolutions ont quasiment concerné l'ensemble des régions françaises, mais de manière contrastée.

Le chiffre d'affaires de SYNERGIE s'établit à 1 280,6M€ en croissance de 6,1% (4,6% à périmètre constant),

avec une très bonne performance du travail temporaire (+ 4,7%) dans un marché en retrait selon Prism'Emploi.

À l'International

L'International atteint 1 361,6M€ (51,5% de l'activité consolidée) et progresse de 1,4% (- 0,3% à périmètre et devises constants), avec des performances contrastées selon les zones géographiques : Europe du Sud + 4,1% ; Europe du Nord et de l'Est - 3,6%.

Ces réalisations sont confortées par une forte intégration de SYNERGIE à l'échelle européenne, lui permettant de capter de nouveaux Grands Comptes d'année en année.

La cellule dédiée au détachement de personnel qualifié entre pays européens, « Global Cross Sourcing by SYNERGIE », offre inédite pour un groupe français, assure, grâce à ses expertises multi-catégorielles, le détachement d'intérimaires transnationaux, répondant ainsi à un enjeu majeur du

marché de l'emploi : les besoins de compétences et la nécessité de fluidifier les détachements de personnel qualifié des pays offreurs (Europe de l'Est et du Sud principalement) vers les pays demandeurs.

a) En Europe du Sud

La croissance de l'activité et du résultat opérationnel en Europe du Sud a été marquée par la contribution majeure de l'Italie.

En millions d'euros	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	677,0	650,5
Résultat opérationnel courant	24,8	23,8
Résultat financier	(0,3)	(0,2)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	16,8	16,4

Italie

Le chiffre d'affaires, réalisé avec une clientèle mixte de grands comptes et de PME/PMI sur le modèle de la France, a progressé de 7,1 % sur l'ensemble de l'année, pour atteindre 450,7M€.

Cette performance a été réalisée grâce au maillage progressif de l'ensemble du territoire par le réseau SYNERGIE et à la diversité des secteurs. Les effets d'évolutions législatives initiées par le précédent gouvernement dans la limitation de durée des contrats ont été contrecarrés par un fort développement du « staff leasing ».

Cette dynamique s'est exercée tout en maintenant une rentabilité opérationnelle à 4,8 % du chiffre d'affaires.

b) En Europe du Nord et de l'Est

Le chiffre d'affaires du Groupe en Europe du Nord et de l'Est s'est établi à 609,5M€ contre 631,8M€ en 2018 avec des situations contrastées.

En millions d'euros	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	609,5	631,8
Résultat opérationnel courant	26,5	25,7
Résultat financier	(1,0)	(0,9)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (*)	15,8	14,7

(*) Hors dépréciation des Goodwill.

Benelux

Le chiffre d'affaires du Benelux a atteint un niveau de 325,5M€, contre 333,9M€ en 2018 avec une amélioration du résultat opérationnel qui atteint 20,6M€.

La Belgique a fortement contribué à cette évolution grâce à son activité « inhouse » (implants) qui représente près de 30 % de sa clientèle et à une répartition équilibrée de sa clientèle avec un mix PME PMI similaire à celui du Groupe.

Le résultat opérationnel courant du réseau Belge reste à un haut niveau (18,5M€ soit 6 % du chiffre d'affaires), de nouvelles modifications de subventions sociales atténuant la pression de certains grands comptes.

Dans un environnement où la main d'œuvre est pénurie dans de nombreux secteurs, les filiales hollandaises présentent un niveau d'activité et de résultat opérationnel

Espagne

La filiale locale a affiché une croissance de 2,5 %, soutenue par le développement des implants, du payrolling et de la division aéronautique, pour atteindre un chiffre d'affaires de 191,8M€ avec une rentabilité opérationnelle de 2,8M€.

Portugal

Après plusieurs années de nette hausse, le Portugal a affiché un chiffre d'affaires de 34,5M€ contre 38,5M€ en 2018 avec une rentabilité opérationnelle maintenue à 0,4M€, grâce au développement progressif d'activités à meilleure rentabilité (projets outsourcing, formation, détachement de personnels plus hautement qualifiés).

en retrait par rapport à 2018 avec des performances moindres dans le transport logistique, où la clientèle a souvent opté pour l'internalisation de chauffeurs notamment.

Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires est en hausse à devise constante, dans un marché très fortement concurrentiel (14 000 agences de travail temporaire sont établies au Royaume-Uni) pour atteindre 120,8M€ permettant de maintenir un résultat opérationnel courant de 1,2M€.

Les incertitudes liées au Brexit ont eu un impact sur le placement des permanents pour lesquels la filiale avait précédemment porté ses efforts en structurant ses équipes dédiées, le travail temporaire compensant cette croissance moindre.

Allemagne

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND a réalisé un chiffre d'affaires de 54,3M€, en baisse par rapport à 2018, avec un résultat opérationnel courant de 1M€, contre 2M€ en 2018.

L'année 2019 a été marquée comme 2018 par les conséquences des évolutions législatives sur le Travail temporaire avec la mise en application de la dernière étape de l'equal pay (principe d'égalité de traitement des salariés) et la limitation des missions à 18 mois, ce qui a conduit à un turnover très élevé des intérimaires et très souvent leur internalisation au sein du personnel permanent des clients.

Autriche

La société VÖLKER a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 81,9M€ cette année, en retrait par rapport à 2018, mais le résultat opérationnel est resté à un niveau élevé à 4,5M€.

Les investissements réalisés dans un système de détection et de gestion des candidats performant, la formation des intérimaires et dans une moindre mesure le recours à la main d'œuvre de pays de l'est limitrophes ont permis de répondre aux demandes des clients.

Suisse

Les filiales locales de SYNERGIE ont réalisé un chiffre d'affaires de 21,6M€ contre 23,8M€ en 2018, cette baisse affectant la rentabilité de la filiale.

Outre la poursuite de la diversification de la clientèle, des actions fortes ont été menées afin de développer des services de qualité permettant de placer des candidats plus hautement qualifiés.

Un retour aux bénéfices est attendu en 2020.

Europe de l'Est

Les filiales tchèques et slovaques ont réalisé un chiffre d'affaires global de 5,4M€ en 2019, inférieur à 2018, le turnover du personnel ayant un impact fort dans les performances, notamment en République Tchèque.

c) International hors Europe

Canada

Dans un contexte économique tendu, notamment au Québec où la filiale réalise la majeure partie de ses activités, le chiffre d'affaires s'est établi à 25,4M€ (soit - 18,4% à devise constante), avec une rentabilité affectée par le pricing opéré chez certains grands comptes et les différés dans le développement et les performances de certains centres de résultat.

La restructuration opérée en 2019 doit permettre à la filiale un retour à une croissance rentable.

Australie

La filiale australienne créée en 2012, qui développe conjointement les activités de placement de personnel hautement qualifié en provenance d'Europe et celles plus traditionnelles de Travail Temporaire et de placement de permanents, a progressé en 2019 avec un chiffre d'affaires de 49,8M€ bénéficiant de l'intégration du réseau ENTIRE, avec une optimisation attendue des résultats pour 2020.

2.1.2 Autres éléments du compte de résultat consolidé

Le résultat opérationnel

Les éléments suivants permettent d'expliquer le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel en 2019 :

- les amortissements des incorporels liés aux acquisitions se sont élevés à 5,9M€, contre 5,3M€ en 2018 ;
- une dépréciation du Goodwill afférente à la filiale canadienne pour 1M€ ;
- des éléments exceptionnels peu significatifs (0,8M€).

Le résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 1,9M€, contre 1M€ en 2018.

L'évolution du cours de la livre a eu un effet positif de 0,5M€.

Le résultat avant impôt

Il résulte de ce qui précède un bénéfice avant impôt de 112,6M€ (contre 117,6M€ en 2018).

Le résultat net

Compte tenu de la CVAE (18M€ relatifs aux filiales françaises) d'une part, de l'impôt sur les bénéfices en nette hausse (+ 15M€ en France dû à la fiscalisation des allègements de charges sociales se substituant au CICE) et de la fiscalité différée d'autre part, le bénéfice net consolidé s'élève à 63,4M€ (dont part du Groupe 60,1M€), contre 82,5M€ en 2018.

2.1.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan consolidé de SYNERGIE met en évidence :

À l'actif

- Des survaleurs et autres immobilisations incorporelles (clientèle, marque...) à un niveau global de 157,9M€, la variation par rapport à 2018 étant essentiellement liée aux acquisitions de TIGLOO et ENTIRE RECRUITMENT ;
- des immobilisations corporelles supportant l'activité du Groupe s'élèvent à 68,3M€, un nouveau bien immobilier justifiant l'augmentation constatée en 2019 ;
- des droits d'utilisation à hauteur de 40,5M€ traduisant principalement l'impact des nouveaux actifs liés à l'application de l'IFRS 16 à hauteur de 35,1M€ ;
- les actifs financiers non courants s'établissent à 89,9M€ (essentiellement les créances CICE à plus d'un an) ;
- une légère hausse du poste clients (566M€) liée à l'activité du dernier trimestre ;
- les autres créances relativement stables à 70,7M€ ;
- un niveau de trésorerie élevé à 162,2M€ en très nette hausse.

Au passif

- L'augmentation des capitaux propres qui s'établissent à 544,7M€ (dont part du Groupe 524,9M€) ;
- une hausse des passifs non courants liée essentiellement aux droits de location contrepartie des droits d'utilisation inscrits à l'actif à hauteur du moyen long terme (30,3M€) ;
- des passifs courants en hausse globalement de 45,3M€ en grande partie liée à l'augmentation des dettes fiscales et sociales (+ 34,7M€) et à l'inscription de locations à court terme au passif pour 9,9M€ impact IFRS 16).

2.13 Financement du Groupe

En millions d'euros	2019 avant IFRS 16	IFRS 16	2019	2018
CAPITAUX PROPRES	544,6	0,1	544,7	501,8
Trésorerie nette des concours bancaires	127,0	-	127,0	45,2
Trésorerie nette d'endettement hors IFRS 16	78,1	-	78,1	1,0
Dettes de location	(4,5)	(35,7)	(40,2)	-
TRÉSORERIE NETTE DE TOUT ENDETTEMENT	73,6	(35,7)	37,9	1,0
TRÉSORERIE Y COMPRIS CICE MOBILISABLE	196,8	(35,7)	161,1	125,6
Capacité d'autofinancement	76,2	10,2	86,4	60,3
Variation du besoin en fonds de roulement	50,9	-	50,9	(15,5)
Investissements "industriels"	17,6	-	17,6	15,6
Coût de l'endettement financier net/chiffre d'affaires	0,05 %	0,6	0,07 %	0,05 %

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 544,7M€ (dont part du Groupe 525,9M€); le résultat net de 63,4M€ et la distribution de dividendes (21,4M€) expliquent la variation par rapport à leur solde à la clôture de l'exercice précédent.

La nette diminution du besoin en fonds de roulement (contre une augmentation les années précédentes) s'explique en premier lieu par l'effet positif sur le cash de la transformation du CICE en minoration de charges sociales, et à un degré moindre par le niveau de croissance du dernier trimestre.

La trésorerie nette des concours bancaires s'élève à 127M€ et nette de tout endettement à 37,9M€ (après dettes de location de 40,2M€).

En intégrant les créances CICE mobilisables (123,2M€), elle s'établit à 161,1M€.

Cette situation très favorable donne au groupe les moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions.

Elle permet de faire face en période plus difficile à toute difficulté.

2.2 Comptes sociaux de SYNERGIE

2.2.1 Le compte de résultat

En millions d'euros	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 221,1	1 166,4
Résultat d'exploitation	52,3	59,1
Résultat financier	17,4	15,3
RÉSULTAT NET	44,9	67,7

Le bénéfice net de SYNERGIE SE s'élève à 44,9M€ (contre 67,7M€) pour un chiffre d'affaires à 1 221,1M€, la variation étant essentiellement impactée fortement par les effets de la transformation du CICE en allègements de charges (impact de l'ordre de 16M€ sur l'impôt société et de 5,8M€ sur la participation des salariés).

La contribution de SYNERGIE SE à l'activité du Groupe, avec 44,4% du volume des affaires traitées, reste très significative tout en se rééquilibrant d'année en année au bénéfice des filiales étrangères.

Il convient de souligner :

- l'incidence très significative du CICE en 2018 et des allègements de charges sur le résultat d'exploitation, de leur taux de rétention respectifs et des variations des règles légales applicables ;

- l'impact du mix grands comptes/PME PMI ;
- le résultat financier de 17,4M€ essentiellement lié aux dividendes de filiales étrangères (15,9M€) ;
- un résultat exceptionnel de - 0,4M€ contre - 1M€ en 2018.

2.2.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan au 31 décembre 2019 de SYNERGIE SE met en évidence :

À l'actif

- L'actif immobilisé de 161,4M€, stable ;
- l'actif circulant en baisse, avec des créances clients de même ordre qu'en 2018 ;
- une trésorerie largement excédentaire à 110,9M€ (contre 28,9M€ en 2018).

Au passif

- Un haut niveau de capitaux propres à 427,7M€ après versement de dividendes (19,2M€);
- des provisions pour risques en baisse (5,4M€ dont provision pour perte de change 4,0M€);
- des dettes financières essentiellement représentées par les comptes courants de filiales ayant des trésoreries excédentaires, SYNERGIE SE agissant en tant que centrale de trésorerie;
- des dettes courantes d'exploitation en hausse : augmentation significative des dettes sociales.

2.2.3 Financement de SYNERGIE

Au 31 décembre 2019, SYNERGIE SE bénéficie d'une trésorerie nette d'endettement positive de 163,3M€ (retraitée des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe) en très forte amélioration par rapport à décembre 2018 (90,6M€).

Par ailleurs, SYNERGIE SE participe au financement du besoin en fonds de roulement de certaines filiales par apports en compte courant et octroi de cautions aux établissements bancaires locaux.

Conformément à la loi, nous vous précisons que le crédit fournisseur (hors formation et factures non parvenues) s'établit à 36 jours en moyenne en 2019 (contre 44 en 2018), les échéances dépassées se ventilant comme suit à la clôture de l'exercice :

Pour les fournisseurs

Article D. 441 I-1 e : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	752	951	96	74	91	1 212
Montant total de factures concernées TTC en €	400	1 670	31	21	34	1 756
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,53 %	1,94 %	0,04 %	0,03 %	4,52 %	2,05 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues					302	302
Montant total de factures exclues					122	122
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					X Délais contractuels o Délais légaux	

Pour les clients

Article D. 441 I-1 e : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	63 446	20 813	7 221	3 168	18 891	50 093
Montant total de factures concernées TTC en €	179 696	35 417	7 530	2 138	2 105	47 190
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	14,72 %	2,90 %	0,62 %	1,75 %	0,17 %	3,86 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total de factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					X Délais contractuels o Délais légaux	

2.2.4 Affectation du résultat

Compte tenu des préconisations gouvernementales, un prochain Directoire se prononcera courant mai sur un montant de dividende à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2020.

Le bénéfice distribuable serait le suivant :

Résultat de l'exercice	44 936 571,82 €
Report à nouveau antérieur	231 754 633,75 €
Résultat disponible	276 691 205,57 €
Réserve pour actions propres (reprise)	98 398,76 €
Bénéfice distribuable	276 789 604,33 €

Il est rappelé à ce titre que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018 la fiscalité des revenus mobiliers et en particulier des dividendes est soumise au choix de chaque actionnaire en fonction de la situation personnelle (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, situation dans laquelle les dividendes sont imposés sans prise en compte de l'abattement de 40% ;

- soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif situation dans laquelle les dividendes sont soumis à l'impôt en fonction du barème mais sur une base réduite de l'abattement de 40% avec, le cas échéant, le prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 %.

- les dividendes et distributions assimilées continuent toutefois de donner lieu lors de leur versement aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% ainsi qu'à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8% (au lieu de 21% précédemment pour les dividendes) ;
- les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants - fixés à 50 000 € (célibataires, divorcés ou veufs) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes - conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Dividende unitaire
2016	14 617 200 €	0,60 €
2017	19 489 600 €	0,80 €
2018	19 489 600 €	0,80 €

3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1 Évènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

L'épidémie de coronavirus, dont les conséquences sur l'activité de nos clients et de SYNERGIE sont difficiles à appréhender à ce jour, apporte un élément d'incertitude important et la société a décidé de ne pas formuler de perspectives en termes d'activité, dans l'attente d'une meilleure visibilité. Les clients sont en effet affectés de façons diverses selon leur secteur d'activité, ce qui a un impact en termes d'allocation de ressources.

Les mesures de confinement prises récemment ont conduit le Groupe à adapter son organisation avec beaucoup de réactivité, afin de préserver ses équipes tout en assurant

un service aux clients poursuivant leur activité. Des plans d'action spécifiques par pays ont été mis en place, intégrant une mise en application de dispositifs gouvernementaux destinés à préserver l'emploi et à soutenir les entreprises (chômage partiel, différés de paiement...).

Avec une structure financière très solide, se matérialisant par une trésorerie élevée et la possibilité de céder les créances CICE à l'actif de son bilan (123M€), SYNERGIE dispose d'atouts considérables qui lui permettent de rester confiant dans sa capacité à traverser cette crise.

3.2 Perspectives d'avenir en France et à l'International

Les deux premiers mois de l'exercice font état d'un niveau d'activité proche de celui constaté à fin février 2019.

Dans le contexte très tendu lié à la pandémie mentionnée ci-dessus le Groupe a décidé de recentrer sa croissance externe sur les pays où il est déjà implanté, à l'exception de ceux qui peuvent répondre aux besoins de SYNERGIE

(Sourcing dans les Pays de l'Est, implantations liées aux attentes de nos clients).

4 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, préoccupation majeure de la Direction

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux risques et incertitudes liés à l'activité du Groupe.

4.1 Gestion des risques financiers

Risque de taux

Les emprunts en cours de remboursement au 31 décembre 2019 ont été souscrits à une exception près à taux fixe.

Le taux moyen des intérêts relatifs aux emprunts du Groupe s'est élevé à 1,38% en 2019 (1,25% en 2018).

Risque de change

L'activité réalisée hors zone euro représente 8,4% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2019 (contre 8,1% au 31 décembre 2018).

Notre développement en Grande-Bretagne par acquisitions successives, financées en partie par apports en compte

courant, et l'évolution de la monnaie britannique a conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

L'impact du Brexit sur la parité euro/livre sterling avait ainsi entraîné une charge financière importante en 2016 traduisant l'incidence d'une variation de provision en fonction du taux de change à la clôture de l'exercice ; les variations de change constatées en 2018 et 2019 ont un impact peu significatif.

Des couvertures de change ont été prises depuis 2017 afin de limiter le risque de taux de change sur certaines périodes.

Cours des monnaies par rapport à l'euro

1 euro = Cours	à la clôture		moyen sur 12 mois	
	2019	2018	2019	2018
Livre sterling	0,8508	0,8945	0,8759	0,8860
Dollar canadien	1,4598	1,5605	1,4822	1,5329
Franc suisse	1,0854	1,1269	1,1111	1,1516
Couronne tchèque	25,4080	25,7240	25,6587	25,6784
Dollar australien	1,5995	1,6220	1,6079	1,5832

Risques de liquidité et de crédit

Compte tenu d'une situation de trésorerie positive et de l'absence d'endettement, les risques de liquidité et de crédit sont estimés non significatifs.

La possibilité de recourir à des financements, par cession des créances CICE subsistant à l'actif du bilan à un établissement financier, renforce la situation financière du Groupe au regard de ces risques.

Risques d'actions et de placements

En matière de gestion des placements financiers, SYNERGIE mène une politique très prudente.

En effet, les placements réalisés correspondent à des SICAV monétaires à très court terme, en grande majorité achetées et vendues au cours du même mois, pour lesquelles il n'y a pas de risque, ainsi qu'à des comptes à terme à trois mois au plus. Au 31 décembre 2019, seuls subsistaient les comptes à terme.

Les actions propres sont gérées dans le cadre du contrat de liquidité d'une part et du programme de rachat d'autre part.

4.2 Gestion des risques non financiers

Risque Clients

Le Groupe conserve son indépendance vis-à-vis de ses clients, seuls deux d'entre eux contribuant pour plus de 1% au chiffre d'affaires consolidé.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion du poste client est un acte quotidien. Sur ce point, et depuis de nombreuses années, l'ensemble des collaborateurs est

sensibilisé à la notion de « risque client » et à la maîtrise des délais de paiements.

Les processus de blocage d'encours autorisé, liés au risque client tel qu'il a été estimé par le service « Crédit Management » et intégrés dans les logiciels métier et force de vente, constituent des aides efficaces à la décision et à la limitation de ce risque.

Grâce à ces méthodes, le Groupe assure le développement de ses ventes dans un environnement sécurisé.

Risque conjoncturel

La décision de quitter l'Union Européenne (« Brexit ») prise par voie référendaire au Royaume-Uni le 23 juin 2016 et les événements qui ont marqué la période transitoire jusqu'en octobre 2019, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'économie, les marchés financiers et les marchés de change internationaux. Des incertitudes d'ordre juridique sont apparues, relatives notamment aux flux de personnel européens en Grande-Bretagne.

La filiale britannique contribue toutefois pour seulement 4,6% au chiffre d'affaires consolidé du Groupe SYNERGIE en 2019 (idem en 2018).

Les risques de nature financière ont été exposés précédemment et ceux de nature économique le sont dans la note n° 5.2 de l'Annexe aux comptes consolidés (incidence des variations de taux d'actualisation, de croissance et d'Ebit sur les flux futurs).

Risque juridique

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval.

Assurances et couverture des risques

Les risques exceptionnels sont couverts par des programmes d'assurances négociés par la Direction Générale. Ces programmes garantissent un niveau de couverture adapté. Ils sont souscrits auprès d'assureurs de notoriété internationale.

Les programmes d'assurances couvrent notamment les risques opérationnels suivants :

- les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des sociétés du Groupe ;
- les domaines spécifiques tels que multirisques locaux, flottes automobiles, parcs informatiques, assurances dirigeants et mandataires sociaux ;
- la cybersécurité.

Risque fiscal

La réglementation des prix de transfert très évolutive émanant de l'OCDE, ainsi que sa mise en application hétérogène dans les divers états concernés ont renforcé SYNERGIE dans sa vigilance quant au respect des normes tant internationales que locales.

Risque lié à la marque

Dans le cadre de sa politique de marque, le Groupe est amené à concéder l'utilisation de ses marques et représentations graphiques à ses filiales par des contrats de licences négociés.

La politique d'image conduit ainsi à déposer régulièrement de nouvelles marques et slogans afin d'adapter notre identité à l'évolution économique et à notre internationalisation.

En outre, le Groupe est amené à conduire une politique de défense de la marque « SYNERGIE » lorsque notamment

des tiers exploitent le terme « SYNERGIE » pour désigner d'une part des activités qui, sans être similaires ou connexes, peuvent viser des services protégés ou d'autre part des activités plus directement concurrentielles se rapportant au Travail Temporaire ou à la Gestion des Ressources Humaines.

Législation sociale spécifique au Travail Temporaire

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée dans le Travail Temporaire, qui est soumis en France comme dans les autres pays de la zone euro où il est implanté à une législation spécifique dont les principales caractéristiques, proches d'un État à l'autre, permettent à l'activité de s'intégrer dans les économies nationales afin de favoriser la souplesse de l'emploi.

Ce contexte, illustré par les progressions significatives réalisées ces dernières années et la généralisation de la législation du Travail Temporaire dans l'Union Européenne, atteste du caractère pérenne de l'activité.

Il convient par ailleurs de rappeler que les législations française, italienne, espagnole, portugaise, suisse et luxembourgeoise exigent la présentation d'une caution émanant d'un établissement financier en garantie du paiement des salaires des intérimaires et des charges sociales liées.

Compte tenu de la structure du compte de résultat et de la prédominance des postes salaires et charges sociales au sein des comptes d'exploitation, l'ensemble des mesures sociales et les décisions ayant une incidence directe sur les salaires (ex : législation sur le temps de travail et évolution du SMIC en France) ou les charges sociales (allègements divers et notamment le CICE et sa transformation en 2019, variations des taux de cotisations, etc.) peuvent avoir un impact sur les comptes de la société.

Les effets de la mise en œuvre de la Directive Européenne sur le Travail Temporaire au sein de chaque pays sont ainsi suivis avec attention, une harmonisation des législations s'étant opérée progressivement (dernière étape de la mise en œuvre de l'equal pay en Allemagne en 2018).

Dans un contexte de réduction des taux de chômage, voire de plein emploi dans certains pays, certains gouvernements ont pu être amenés à limiter les allègements de charges sociales et autres subventions liées à la mise à l'emploi de salariés.

Par ailleurs, des augmentations affectant les salaires minimum (+ 22% en Espagne en 2019), voire l'ensemble des salaires, peuvent avoir des conséquences dans les négociations avec le client, et dans le coût des structures des pays concernés.

Risque informatique

Dans un contexte où le numérique représente un enjeu majeur pour assurer le fonctionnement quotidien du Groupe, mais aussi afin d'accompagner sa transformation digitale, Synergie a mis en place une stratégie de renforcement de la sécurité des Systèmes d'information.

Dans ce cadre, un Directeur de la sécurité informatique et un adjoint ont été nommés.

Après une analyse de risques, une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) a été déterminée ainsi qu'une Politique des Systèmes d'Information (PSI) par filiales.

Des audits de sécurité effectués tous les ans par des sociétés d'information spécialisées et labellisées PASSI contribuent à améliorer de façon continue, la sécurité des systèmes d'information de l'ensemble des filiales du Groupe.

5 CONTRÔLE INTERNE

5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la société

5.1.1 Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est défini, au sens du Groupe SYNERGIE, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et dans l'ensemble du Groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer que le patrimoine de la Société est convenablement protégé ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

5.1.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le développement du Groupe à l'International, et les diverses réglementations impliquant la mise en conformité du Groupe, ont conduit à une refonte profonde du manuel de procédures, tant au niveau général que dans leur déploiement dans les filiales, notamment à l'International. Le personnel d'encadrement est garant de la bonne application de ces procédures.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés aux procédures internes dès leur intégration, d'une part par la prise de connaissance obligatoire et contrôlée d'un certain nombre de documents internes et d'autre part, dans le cadre de la formation aux processus internes Qualité.

Risque environnemental

Compte tenu de son activité de services, le Groupe n'est pas exposé à un risque environnemental majeur ; il n'y a notamment pas de risques financiers liés aux effets de changement climatique.

Toutefois, dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra Financière intégrée au présent rapport, les actions associées à l'analyse de ces risques sont précisées.

Le Directoire s'appuie sur les travaux du Risk Manager, de la cellule qualité, de l'audit interne et de l'équipe de contrôle de gestion, de la Direction Juridique ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble forment des groupes de travail afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionnement de SYNERGIE, ont été mises en place et sont opérationnelles.

Compte tenu des enjeux générés par l'organisation des systèmes d'information, un Comité Informatique et un Comité Stratégique sur la Sécurité Informatique ont été institués et se réunissent régulièrement.

5.1.3 Description des procédures de contrôle interne

5.1.3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

a) Remontée des informations du Groupe : le reporting

Le reporting financier du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premier indicateur de l'évolution de l'activité ;
- centralisation hebdomadaire de la trésorerie ;
- reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales.

b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance des produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée, partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer

de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

c) Recouvrement des créances clients

Le poste « créances clients », qui représente 33,7% du total du bilan de SYNERGIE SE et 48,8% du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé basé sur :

- un examen du risque client préalable à toute prestation ;
- l'autorisation d'en cours par client accordée aux agences ;
- le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels ;
- la conduite de procédures contentieuses.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

Les processus informatiques de la Société confortent le système de blocage des en-cours accordés en fonction des autorisations données.

5.1.3.2 Autres procédures de contrôle interne

a) Croissance externe

L'étude de toute cible potentielle fait l'objet d'une validation préalable des membres du Directoire destinée à confirmer le principe de l'engagement de négociations, tout comme les étapes suivantes (émission d'une lettre d'intention conforme aux normes Groupe, choix des auditeurs et prise en compte de leurs conclusions, établissement du projet d'acte d'acquisition...).

b) Législation sociale

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

c) Maintenance et sécurité des systèmes d'information

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité et de la sécurité physique des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques afin de garantir la continuité de l'exploitation.

d) Délégations de pouvoirs

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire, en tenant compte des dispositions légales locales en ce qui concerne les filiales étrangères.

e) Politique de Gestion des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines porte une attention particulière au dialogue social, au recrutement de personnes possédant les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, à l'atteinte des objectifs actuels et futurs du Groupe, et également sur les clauses de non-concurrence rédigées lors de l'établissement des contrats de travail.

5.1.3.3 Procédures de contrôle externe

a) Audit des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes effectuent un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes au 31 décembre. Ils accomplissent au préalable un examen des procédures du Groupe.

Les avis et recommandations formulés par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la réalisation de leur mission, et par les organismes extérieurs, sont examinés par les collaborateurs intéressés et participent à la réflexion sur les actions correctrices ou à instaurer dans le Groupe.

b) Audit d'organismes extérieurs spécialisés

Des organismes extérieurs spécialisés (tels que ceux assurant la certification ISO 9001 version 2008) audient régulièrement les activités conduites par le Groupe.

5.2 Suivi du contrôle interne

5.2.1 Suivi des actions prioritaires définies pour 2019

Les travaux réalisés en 2019 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave en matière d'organisation du contrôle interne.

Les actions suivantes ont été menées à leur terme ou ont été poursuivies au cours de l'exercice 2019 :

- la revue de la correcte application des process établis et diffusés en adéquation avec la Loi relative la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
- la finalisation de la mise en conformité au nouveau Règlement Européen de Protection des données personnelles ;
- la mise à jour de la documentation « prix de transfert » en fonction des évolutions réglementaires ;

- l'étude de la possibilité et l'intérêt de recourir à des polices d'assurance pour l'ensemble du Groupe (responsabilité civile, biens et dommages, RCMS) et de la mise en place d'une police cyber sécurité ;
- la fiabilisation des systèmes destinés à la production de données dans le cadre de la norme IFRS 16, applicable en 2019.

5.2.2 Actions prioritaires définies en 2020

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2020 :

- la poursuite de la mise à jour des référentiels sur les processus-clés du Groupe, concomitante avec la refonte de la documentation ;
- l'audit récurrent en filiales de la correcte application des normes groupe, avec un accent sur le contrôle des coûts ;

- le contrôle du bon fonctionnement des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de l'accélération du développement des filiales étrangères ;
- l'implémentation du reporting et du budget sur le nouveau logiciel ;

- la poursuite de l'audit de l'organisation et des processus de sécurité informatique à l'international, avec un focus sur les filiales les plus significatives et les actions en découlant, intégrant une revue des plans informatiques de sauvegarde et de reprise d'activité des filiales à l'International.

5.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

5.3.1 Analyse préalable des risques

Les facteurs de risque auxquels le Groupe pourrait être éventuellement confronté ont été décrits préalablement.

La Direction Financière et le Contrôle de Gestion s'attachent particulièrement à revoir les processus d'élaboration de l'information comptable et financière, selon quatre étapes majeures (la planification, le reporting, la consolidation, la revue et le contrôle), et plus particulièrement lors de l'intégration d'une nouvelle filiale, de modifications de l'environnement informatique, ou de la participation de nouveaux collaborateurs au processus général.

5.3.2 Planification

La Direction financière s'appuie sur un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du Groupe précisant la nature et l'échéance de chaque obligation.

Ce document est envoyé aux responsables comptables et financiers des filiales du Groupe ainsi qu'à leur Direction.

5.3.3 Reporting

Mensuellement le compte de résultat par nature de chaque filiale est adressé à la Direction financière et au contrôle de gestion, nécessaire à l'établissement de leur consolidation. Il en découle une analyse de l'évolution de l'activité par filiale, des marges brutes et des coûts de structure permettant de prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'entreprise et d'anticiper les arrêtés faisant l'objet d'une communication au marché.

Une accélération de la production des indicateurs clés du compte de résultat, arrêtés selon une périodicité mensuelle est demandée aux filiales (chiffre d'affaires, marge brute et résultat avant impôt).

5.3.4 Processus de consolidation

La consolidation est intégralement assurée par le service dédié au sein de la Direction Financière du Groupe, chaque filiale intégrant dans le logiciel une liasse aux normes du Groupe, sous une forme et dans un niveau de détail conformes instructions Groupe.

Les principes comptables sont revus chaque année au regard des nouvelles évolutions réglementaires.

La Direction Financière communique les instructions adéquates aux filiales dans la mesure où elles nécessitent un traitement dans la liasse préparée localement.

Les comptes établis font l'objet de contrôles et d'analyses approfondis, concernant notamment le crédit client, l'endettement financier, la variation des immobilisations et l'évolution des charges d'exploitation.

Cet examen analytique ainsi que les contrôles de cohérence (variation des capitaux propres, passage du résultat social au résultat consolidé, réciprocité des intragroupes, preuve d'impôt...) permettent de justifier les comptes et de détecter les erreurs significatives s'il venait à s'en produire.

Un examen particulier est porté sur les budgets et leur actualisation, ainsi que sur l'évaluation des incorporels.

Les comptes semestriels et annuels sont arrêtés selon les mêmes processus, un complément de liasse étant produit par les filiales lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels afin d'établir l'ensemble des données consolidées produites dans l'annexe.

5.3.5 Revue et contrôle

Les comptes annuels consolidés ainsi établis font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes, ou d'un examen limité lors de l'arrêté au 30 juin et sont présentés au Directoire pour validation.

L'ensemble des informations communiquées au marché (informations dites « réglementées ») sont contrôlées par le Directoire ou la Direction financière selon leur nature. Une revue des états financiers destinés à être publiés est également effectuée par l'audit interne.

6.1 Une signature responsable

Nos ambitions et nos enjeux

6.1.1 Notre défi : allier flexibilité et responsabilité

Chez Synergie, notre premier engagement sociétal est notre contribution à l'économie des pays où nous sommes implantés. Elle est cette année encore, en progression, puisque nous avons délégué près de 67 000 intérimaires équivalent temps plein. Si nous avons conscience que la flexibilité est un outil indispensable aux entreprises dans la gestion de leurs Ressources Humaines, il nous faut aussi relever le défi de la responsabilité de son encadrement.

Allier flexibilité et responsabilité est donc notre défi quotidien, notre signature responsable.

C'est concrètement :

- une lutte de tous les instants contre toute forme de discrimination à l'embauche parce que seuls comptent la compétence, le potentiel d'évolution et les talents de nos candidats, intérimaires et personnel permanent ;
- un accompagnement personnalisé dans l'évolution professionnelle de nos salariés intérimaires par la mise en place de formations renforçant leur employabilité et leur épanouissement ;
- une politique de prévention Santé et Sécurité sans concession parce que l'intérim est toujours vecteur de risques plus important. Le reconnaître, c'est bien, lutter contre, c'est mieux.

Telles sont les trois priorités de la politique RSE du Groupe Synergie.

Nous sommes convaincus que c'est dans la durée que les résultats peuvent voir le jour et tous les indicateurs présentés le démontrent.

Trois axes viennent compléter cette stratégie de responsabilité :

- promouvoir une relation fournisseur-client responsable, sans aucun manquement déontologique ;
- apporter notre contribution à la cause environnementale, qui n'est pas seulement liée à nos activités propres mais aussi dans nos investissements en formation aux métiers de l'environnement auprès de nos clients engagés dans ce domaine ;
- poursuivre et développer notre engagement au cœur de la Cité au travers du Lab Synergie (mécénat, sponsoring, projets solidaires).

C'est tout un réseau de plus de 4 400 salariés permanents, qui adhèrent, partagent et défendent cette ambition ; c'est aussi leur fierté d'œuvrer pour porter le Groupe Synergie comme « la référence en termes de gestion des Ressources Humaines Responsables ».

Principes

Le Groupe Synergie s'est construit sur la base de principes fondamentaux de transparence et d'intégrité, insufflés par ses dirigeants et mis en oeuvre par l'ensemble de ses salariés pour établir des rapports de confiance durable avec ses clients publics ou privés, ses fournisseurs, ses partenaires et ses actionnaires.

C'est dans cet esprit que le Groupe respecte :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- les principes du Pacte Mondial des Nations unies ;
- les différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et en particulier celles régissant le travail forcé ou obligatoire et l'âge minimum légal ;
- les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'attention des entreprises multinationales.

Adhérent à la Charte « Ensemble pour l'égalité dans les recrutements » depuis son origine, Synergie rappelle systématiquement à ses recruteurs les principes d'égalité conformes à ceux des Défenseurs des Droits, institution de l'État, qui a deux principales missions : « défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits, et notamment à l'emploi et à la formation... ».

Pour aller encore plus loin dans son engagement, Synergie a formalisé début 2017 son adhésion au Global Compact des Nations Unies qui rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de dix principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et inclusives. Synergie a publié sa 2^{ème} Communication sur le Progrès en août 2019.

Valeurs

Bien plus qu'une entreprise, le Groupe Synergie se considère comme un acteur responsable et engagé qui s'identifie autour de 4 valeurs principales : la proximité, l'esprit d'équipe, la diversité et l'ambition. Elles fédèrent depuis toujours les salariés permanents du Groupe et les engagent en responsabilité vis-à-vis de chacune des parties prenantes : collaborateurs intérimaires, entreprises partenaires et institutionnels.

Ces principes et ces valeurs engagent le Groupe Synergie à développer ses activités dans le respect le plus strict des lois et réglementations nationales et internationales. Ils sont aujourd'hui formalisés et centralisés dans le document référent du Groupe Synergie, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires.

Matrice de matérialité

L'intérim responsable est l'ADN du Groupe Synergie depuis son origine. Impulsée par son Président et la Direction générale, la politique RSE du Groupe s'est construite de façon transversale en interne mais aussi dans le dialogue constant avec ses tiers. En 2019, cet engagement a permis à l'auditeur international Ecovadis de classer Synergie dans le Top 2% des entreprises de son secteur avec une note de 71/100.

Le standard GRI (Global Reporting Initiative) prévoit l'identification de thématiques prioritaires en fonction des avis émis par les différentes parties prenantes. Synergie a retenu 6 enjeux déclinés en 13 items :

a) RH/Diversité & Égalité des Chances

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- développer l'insertion des populations issues des Quartiers prioritaires de la Ville ou de l'immigration ;
- contribuer à l'embauche des personnes dites seniors ;
- favoriser l'égalité professionnelle femme homme.

b) RH/Développement des compétences/Agir pour construire des parcours professionnels et durables

- Sécuriser les parcours (mission longue, cdi-intérimaire) ;
- développer les compétences (formation).

c) RH/Santé & Sécurité au Travail

Renforcer la sécurité et le bien-être au travail

d) Éthique/Promouvoir les relations clients fournisseurs responsables

- Avoir une gouvernance responsable et transparente ;
- être une entreprise éthique respectant les dispositions de la Loi SAPIN 2 ;
- promouvoir des relations respectant les droits de l'homme et la réglementation liée à la protection des données (RGPD).

e) Environnement

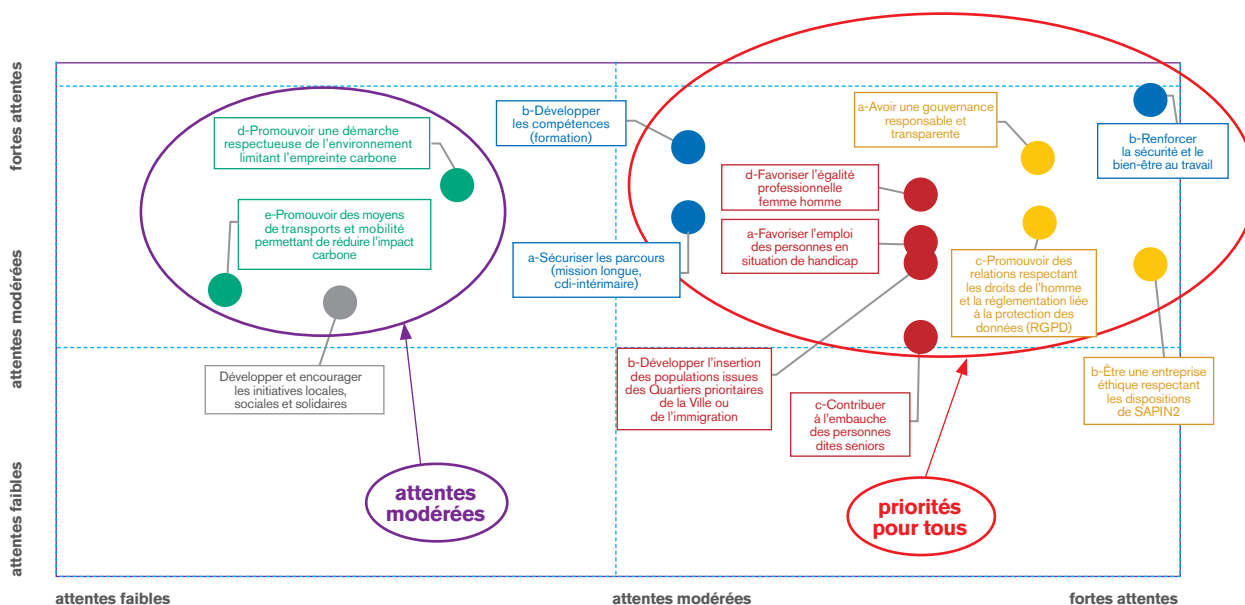
- Promouvoir une démarche respectueuse de l'environnement limitant l'empreinte carbone ;
- promouvoir des moyens de transports et mobilité permettant de réduire l'impact carbone.

f) Être un acteur de la vie de la Cité

- Développer et encourager les initiatives locales, sociales et solidaires.

La grille de matérialité intègre toutes les réponses reçues aux 13 items. Les priorités les plus importantes pour tous sont identifiées à droite ; les axes supplémentaires attendus par les parties prenantes à gauche.

Les résultats font apparaître une grande convergence entre les priorités de Synergie et celles de ses tiers, ce qui conforte le Groupe et l'encourage à poursuivre ses actions sur les axes retenus.



Politique d'éthique et de conduite des affaires renforcée

Depuis son origine, le Groupe Synergie a toujours considéré que l'éthique, dans la relation d'affaires, était un gage de croissance et de pérennité de l'entreprise.

Le Groupe a fêté ses 50 années d'existence en septembre 2019. Cette longévité n'aurait pas été permise sans un respect scrupuleux des règles d'éthique et de probité.

Depuis 2018, une nouvelle étape dans cette exigence a été franchie avec la volonté de son Président et de la Direction Générale, d'appliquer scrupuleusement les critères de conformité à la loi anticorruption du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 ».

Cette loi s'applique pour Synergie France et, par corrélation, à l'ensemble des filiales du Groupe, françaises et étrangères.

C'est ainsi qu'un accompagnement par un cabinet spécialisé a permis de garantir cette totale conformité :

- un Directeur Conformité est venu renforcer la Direction du Groupe ; le Comité d'éthique se réunit deux fois par an ;
- le nouveau code d'éthique et de conduite des affaires adopté et diffusé dès 2018 à chaque collaborateur, qui doit y adhérer ;
- une déclaration de potentiels conflits d'intérêts a été adressée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- une politique Cadeaux et une politique Sponsoring Mécénat ont été mises en place ;

- une procédure de contrôle des tiers (clients/fournisseurs/intermédiaires) a été mise en place pour l'ensemble du Groupe, avec la formation préalable des responsables conformité de chaque filiale (compliance officer) et l'utilisation de la plateforme de contrôle de la société Thomson Reuters Refinitiv, sous l'autorité du Directeur Conformité.

Des formations ont été prodiguées en présentiel à 100% des collaborateurs potentiellement à risque et des formations en e-learning sont en phase de déploiement pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

L'ensemble de ce dispositif est régulièrement contrôlé par le Comité d'Audit, qui est le garant de sa bonne application.

Politique fiscale et plan de vigilance

Politique fiscale du Groupe

Sur la base des principes éthiques du Groupe, la politique fiscale exprimée par sa Direction respecte les législations applicables dans les pays où Synergie opère.

Cette politique est décrite dans la documentation « prix de transfert » élaborée depuis 2010.

Cette documentation répond aux règles et principes établis par l'OCDE, et notamment à celui de « pleine concurrence ». L'allocation de notre profit est en outre basée sur la substance économique et les activités réelles du Groupe.

De plus, les flux transnationaux sont limités tant en nombre qu'en montant et l'exposition géographique est relativement faible au regard de l'identité Européenne du Groupe (97,2% de l'activité étant réalisée en Europe, 2,8% au Canada et en Australie).

Les transactions transfrontalières consistent principalement en des paiements de redevances destinées à rémunérer l'utilisation des marques, à des frais de gestion (« management fees ») versés en rémunération de services fournis par le siège et aux frais financiers liés aux prêts et avances en compte courant.

Le Groupe porte à la connaissance des autorités fiscales de chaque pays toute information requise. Synergie est ainsi transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations.

Plan de vigilance

La Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative aux devoirs de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre et l'Article L.225-102-4 du Code de commerce oblige « toute société qui emploie (...) au moins cinq mille salariés en son sein (...) ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger (...) » à réaliser un Plan de vigilance.

Synergie n'atteint aucun des seuils requis dans la mesure où seuls les salariés permanents sont à prendre en compte dans le calcul des seuils. Elle est par conséquent exonérée de cette obligation.

Des relations tripartites sécurisées

Respect des droits et de la protection des données personnelles des tiers

Considérant que son activité le place dans un secteur à risque au regard de la protection des données personnelles puisque collectant au quotidien des informations personnelles – parfois sensibles – de personnes physiques à la recherche d'un emploi mais aussi d'intérimaires et de collaborateurs permanents, le Groupe Synergie dispose des outils et procédures nécessaires permettant de garantir sa totale conformité à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur en date du 25 mai 2018.

Le Groupe Synergie, dont le DPO (Data Protection Officer) est déclaré à la CNIL conformément à la réglementation, publie ainsi sa Politique de Protection des Données Personnelles, ainsi que les formulaires d'acceptation d'utilisation des données personnelles et de droits d'accès ou de suppression des données personnelles, sur l'ensemble des sites internet du Groupe, accessibles à tous.

Les registres de traitement des données personnelles, ainsi que les registres relatifs aux droits d'accès et les registres relatifs aux incidents sont mis à jour et revus suivant les procédures mises en place. Les contrats des salariés Permanents et Intérimaires, et des Clients comportent des clauses contractuelles spécifiques et adaptées.

Sécurité des systèmes informatiques

Dans un monde où la cybercriminalité progresse fortement et constitue un risque avéré dans le bon fonctionnement des entreprises, le Groupe Synergie a décidé de porter une attention toute particulière sur la sécurité des systèmes d'informations avec pour objectif de se rapprocher des meilleures pratiques et standards.

Pour cela, le Directeur et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations veillent sur la sécurité des systèmes d'information avec l'appui d'une société reconnue internationalement et disposant :

- de la labellisation PASSI, délivrée par l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- des certifications ISO27001 et ISO27002.

L'ensemble des opérations qui peuvent être engagées se déroulent dans le respect des normes de sécurité en vigueur (ISO27001 et ISO27002).

6.12 Notre ambition et nos enjeux

Notre ambition est de devenir la référence en termes de gestion des Ressources Humaines Responsables en créant de la valeur sur chacun des enjeux (économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux).

6.13 Nos ressources

La richesse première du Groupe est celle d'un réseau constitué de femmes et d'hommes, animés par une même ambition et dotés de compétences et d'expertises reconnues. Nos ressources, ce sont aussi nos capitaux matériels, intellectuels, opérationnels et financiers, optimisées autour de process rigoureux certifiés en particulier par le label ISO 9001 version 2015 et depuis novembre 2019, le Label Afnor Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Elles alimentent un modèle d'affaires qui crée chaque année une valeur ajoutée, source de développement pour le Groupe.

2019 affiche une nouvelle croissance des effectifs en lien avec l'évolution du chiffre d'affaires d'origine organique (embauches) et externe.

Aujourd'hui, c'est donc 4 436 collaborateurs permanents avec l'intégration des effectifs des entreprises de services numériques, soit près de 1 000 personnes supplémentaires par rapport à la précédente déclaration.

Notre réseau aura délégué en moyenne 66 861 intérimaires en 2019 contre 67 236 en 2018.

En outre, 2 120 CDI intérimaires supplémentaires auront été signés en 2019 en France, portant le nombre de signatures totales réalisées chez Synergie depuis le début du dispositif à 5 068, soit une hausse de + 58 % des CDI intérimaires signés en 2019 (ce qui représente environ 6,5 % des CDI intérimaires signés par la branche du travail temporaire depuis le début du dispositif).

6.2 La maîtrise des risques sociaux

6.21 La méthodologie

La déclaration de performance extra financière préconise cette identification des risques, afin de démontrer par une présentation des actions mises en place qu'ils sont bien maîtrisés. La direction générale du Groupe Synergie a donc travaillé de façon transversale avec toutes les parties prenantes afin de définir et hiérarchiser les items pouvant affaiblir l'activité de la société. Ils sont ci-dessous présentés ainsi que les plans d'action associés, qui donnent eux-mêmes lieu à la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI).

Le périmètre des sociétés remontées sur la DPEF comprend les sociétés intégrées dans les comptes consolidés, hormis les acquisitions de l'année, les holdings et celles qui n'ont pas d'activité.

6.14 Une offre complète et évolutive

Répondre aux enjeux RH

Dans tous les pays où il est présent, le Groupe Synergie propose à tous ses clients, entreprises ou acteurs publics, en lien étroit avec tous les professionnels de l'emploi, une offre globale chaque jour élargie, répondant aux enjeux RH en pleine mutation : intérim, recrutement CDD CDI, formation, sécurité, diversité, insertion, conseil RH. Grâce à l'expertise de ses équipes et à la digitalisation de ses outils, Synergie leur offre des prestations à forte valeur ajoutée, basées sur une parfaite connaissance de leurs besoins RH.

Nos actions de recrutement sont menées principalement par nos chargés de recrutement et consultants à partir de la base nationale de 820 000 candidats, constituée en interne mais également en partenariat avec les écoles, les organismes de formation privés et publics, les institutionnels, les jobboards, les CV thèques, les réseaux sociaux, et lors de salons ou forums.

6.15 La vision du Groupe

Les axes prioritaires de développement du Groupe

Pour maintenir son rang d'acteur majeur dans la gestion des Ressources Humaines, le Groupe Synergie a arrêté 3 axes de progression clairement identifiés :

- poursuivre son maillage commercial territorial en France, comme à l'international ;
- renforcer son expertise et sa montée en gamme dans les secteurs à forte valeur ajoutée ;
- poursuivre sa transformation digitale pour optimiser sa capacité à répondre à toutes les demandes de recherches et d'offres d'emploi.

6.22 Les principaux risques

Identification et indicateurs de performance

Notre activité étant axée pour l'essentiel autour d'un parcours de recrutement, les principaux risques sont sociaux.

Nous identifions donc, à chacune de ces étapes, des risques que nous maîtrisons par des actions volontaires et appropriées :

- la non-discrimination à l'embauche ;
- la santé et l'intégrité physique principalement de nos travailleurs détachés ;
- les formations tant pour nos salariés intérimaires que pour nos salariés permanents.

Nous y répondons par des politiques, des outils et des process, qui permettent de les maîtriser et qui – pour en mesurer l'efficacité – donnent lieu aux indicateurs suivants :

- KPI n° 1 : Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents.
- KPI n° 2 : Taux moyen du nombre d'heures travaillées par des intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures travaillées par les intérimaires.
- KPI n° 3a : Sécurité : indice de fréquence (vs N-1)
- KPI n° 3b : Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (vs N-1).
- KPI n° 4 : Nombre d'heures moyen de formation par permanent (vs N-1).
- KPI n° 5 : Nombre d'heures moyen de formation par intérimaire (vs N-1).

Nous détaillons ci-après les politiques globales déployées.

Enjeux liés à la non-discrimination à l'embauche

La Direction des Ressources Humaines en charge de la gestion du personnel permanent et le pôle Diversité pour les salariés intérimaires ont mis en place des process garantissant ces principes de non-discrimination.

Les principaux axes sont :

- l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion des personnes en difficulté ;
- le maintien à l'emploi des personnes dites seniors ;

KPI n° 1a - Emploi & Handicap : personnel permanent – Synergie & Aile Médicale France

Périmètre France	2017	2018	2019
Nombre d'handicapés	34	53	68
ETP Moyen	1 289	1 261	1 409
NOMBRE/ETP	2,64 %	4,20 %	4,82 %

Les premiers résultats obtenus pour Synergie en France sont prometteurs : le taux d'emploi a ainsi progressé, passant de 2,64% en 2017 à 4,82% en 2019.

KPI n° 1b - Emploi & Handicap : personnel permanent – France & Europe

Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés

Périmètre France & Europe	2018	2019
Nombre d'handicapés	97	112
ETP Moyen	3 070	3 989
NOMBRE/ETP	3,16 %	2,81 %

La baisse globale du taux de personnels handicapés – malgré les très bons résultats de Synergie France – est principalement due à l'augmentation des effectifs globaux et à l'intégration de nouvelles entités dans le périmètre. Il est à noter également l'absence d'obligation légale dans la plupart des pays européens.

b) Personnel intérimaire

Concernant le personnel intérimaire, le Groupe Synergie a développé depuis 15 ans une Mission Handicap qui travaille en appui des agences pour déléguer chez nos clients des personnes en situation de handicap.

- l'intégration des jeunes ;
- l'égalité professionnelle femme/homme.

Très engagé sur ces 5 politiques, le Groupe Synergie a choisi d'identifier l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail comme une politique prioritaire, tant pour ses permanents que pour ses clients.

Engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

a) Personnel permanent

La direction générale du Groupe Synergie a sensibilisé l'ensemble de ses filiales à l'intégration de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Chaque filiale doit pouvoir présenter un plan de progression qui intégrera une consolidation Groupe et permettra de mesurer les résultats obtenus.

En France, Synergie a signé un accord d'entreprise avec l'ensemble des organisations syndicales le 6 février 2018, agréé par la DIRECCTE, avec des engagements forts en matière de recrutement de CDI, de CDD, d'alternants, de stagiaires, de maintien dans l'emploi et de formation. L'objectif du taux d'emploi a été fixé à 4,5% à l'issue des trois ans de l'accord (2020).

Ce KPI concerne prioritairement le scope France et est étendu progressivement aux filiales étrangères assujetties à une déclaration.

Pour aller encore plus loin, Synergie a décidé de faire monter en compétence une partie de son réseau d'agences sur la base du volontariat. C'est ainsi que 60 agences expertes seront labellisées « Handi C'est Oui » d'ici 2020. 44 agences ont d'ores et déjà été labellisées fin 2019. Au total, ce sont près de 200 personnes qui ont été formées aux spécificités de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Synergie s'associe par ailleurs chaque année à de multiples opérations organisées par nos partenaires institutionnels, comme à l'occasion des DuoDay's (avec 5 fois plus d'agences inscrites qu'en 2018) ou de la semaine de la Semaine

Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (avec + 85 % d'agences engagées pour l'édition 2019).

L'année 2019 a été marquée par une évolution législative, permettant un nouveau cas de recours au travail temporaire, spécifique Handicap, applicable dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Groupe a mis en place de nouveaux outils pour déployer la politique Emploi & Handicap de ses clients :

- l'opération « 1001 Missions pour aller plus loin », campagne d'information auprès des entreprises sur le nouveau cas de recours Handicap ;
- les Handi'Matinales © pour préparer les recrutements d'une entreprise via un sourcing ciblé en lien avec les partenaires publics, privés et associatifs du Groupe ;
- les Handi'Sensib © afin d'encourager les déclarations spontanées RQTH des salariés des entreprises.

Ainsi, en 2019, c'est près de 10 000 missions (soit une progression de + 3 % versus 2018) confiées à 1 760 personnes (soit une évolution de + 10 % sur les 3 dernières années) ; cela représente 459 ETP, pour des durées moyennes de

mission de 12 jours (soit 19 % plus longues qu'une mission standard). 70 intérimaires BOETH ont également bénéficié d'un CDI-intérimaire, soit 1,55 fois plus qu'en 2018.

Synergie accompagne de plus en plus d'entreprises pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; elles ont été 1 834 en 2019, c'est plus de 24 % en 3 ans.

Ces résultats permettent à la France d'atteindre le taux de 1,56 % d'heures travaillées par des intérimaires en situation de handicap contre 1,3 % pour la profession, en progression de 4 % et devant d'un an, l'objectif de notre accord d'entreprise.

Ce KPI n° 2 concerne prioritairement le scope France : le calcul pour les filiales étrangères n'a pu être réalisé en raison de l'absence d'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés dans les pays de la zone Nord & Est et hors Europe (Australie et Canada).

KPI 2 – France : Emploi & Handicap : personnel intérimaire France

Périmètre France	2018	2019
Nombre heures facturées concernant les personnes placées avec un handicap	799 137	841 370
Nombre heures facturées totales intérimaires	53 337 932	54 052 110
NOMBRE HEURES TH INTÉRIMAIRES/NOMBRE HEURES TOTALES INTÉRIMAIRES	1,50 %	1,56 %

Engagement auprès des populations les plus éloignées de l'emploi

Dans l'ensemble du Groupe, des actions sont déployées en faveur de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. En France, depuis 2012, la Mission Insertion accompagne les entreprises devant répondre aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ou privés ainsi qu'à celles désireuses d'accroître leur politique de recrutement responsable.

a) Un engagement auprès des villes partenaires

En France, ce sont 142 villes avec lesquelles Synergie anime un partenariat INSERTION sur le territoire, dont 13 nouveaux mis en place sur la seule année 2019. Les actions d'accompagnement menées en 2019 par les chargés de Mission Insertion ont prioritairement permis la personnalisation de l'accompagnement, l'évaluation des compétences, l'aide à la définition d'un projet professionnel, la tenue d'entretiens individuels, le suivi social, la formation, le suivi de l'action d'insertion, l'évaluation de l'action d'insertion et des perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

Le nombre de personnes éligibles à l'insertion déléguées en 2019 a baissé dans le secteur de l'automobile, mais a augmenté de + 27 % dans les autres secteurs d'activité, notamment dans le BTP. C'est un indicateur encourageant par rapport à notre objectif de progression de + 20 %, résultat de la mobilisation de la Mission Insertion en lien avec nos partenaires et l'ensemble de notre réseau d'agences.

Notre bureau de recrutement Synergie basé dans un quartier prioritaire de la ville d'Epinal, très implanté sur le territoire des Vosges, devient en novembre 2019 notre première

agence ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), Synergie Insertion.

b) Un partenariat renouvelé avec le Ministère de la Ville

Dans la continuité de la Charte Entreprises & Quartiers signée en 2013, nous nous sommes engagés aux côtés du Ministère de la Ville en signant dès 2018 « le PAQTE avec les Quartiers pour toutes les Entreprises » sur 7 départements à ce jour afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes résidant dans un Quartier dit Prioritaire (QPV).

c) Un engagement fort en faveur de l'intégration des réfugiés en France

Synergie participe dès 2018 au programme Hope en partenariat avec l'État, Pôle Emploi, l'Afpa, le Faft devenu AKTO et les entreprises locales, formant ainsi des personnes réfugiées sur des métiers en tension et les accompagnant vers l'emploi durable.

Preuve de l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, Synergie passe de 31 parcours en 2018/2019 à 64 parcours d'accompagnement sur la période 2019/2020.

d) Un partenariat avec les Missions Locales pour l'inclusion des jeunes

Dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, nous avons signé aux côtés des Missions Locales près de 100 conventions pour préparer les jeunes aux entretiens d'embauche, présenter l'intérim, les métiers qui recrutent et les accompagner vers l'emploi durable.

Nous avons signé dès décembre 2018 avec l'association 100 Chances 100 Emplois une convention nationale

triennale en faveur de l'inclusion des jeunes sans emploi. En 2019, 17 de nos agences les ont accompagnés tout au long de leur parcours personnalisé en trois phases : rencontre et simulation d'entretien avec des entreprises, des recruteurs ; aide à la formalisation de leur projet professionnel par la proposition de stage, CDD, mission d'intérim, CDI ; formation.

Favoriser l'emploi des seniors

a) Personnel permanent

Dans le cadre de son accord d'entreprise de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé en juin 2018 avec l'ensemble des organisations syndicales, Synergie confirme son engagement en matière de maintien dans l'emploi des seniors et d'accompagnement des fins de carrières.

Ainsi à compter de son 57^{ème} anniversaire, chaque collaborateur est invité à réaliser un entretien de carrières avec un cabinet spécialisé afin d'organiser ses dernières années au sein de l'entreprise, de l'aider à se projeter dans un projet de retraite. De plus, selon les besoins du collaborateur, un aménagement du temps de travail peut être mis en œuvre. Ainsi en 2019, ce sont 29 invitations adressées pour 23 entretiens réalisés.

b) Personnel intérimaire

Sur l'ensemble du Groupe, nos actions nous ont permis de déléguer en 2019 près de 8 500 seniors, ce qui représente, cette année encore, environ 13% des délégations hors Canada.

La Mission Seniors en France

Depuis sa création, la Mission Seniors s'appuie sur des partenariats forts tels que le réseau Les entreprises pour la Cité, APEC, DIRECCTE, Force Femmes, Fondation FACE, MDE, CNAM...

La mission s'est déployée sur l'ensemble du territoire par des référents e. s régionaux. Le sérieux de nos actions a été récompensé à deux reprises par les Prix de la Charte de la Diversité.

La Mission Seniors a organisé et animé, en 2019, la 6^{ème} édition des Matinées Synergie et Force Femmes, des Job dating Seniors, la Masterclass « Compétences 45 + » en partenariat avec FACE Paris, des Cafés Coaching Seniors et des Forums Emploi.

En 2019, les Seniors ont ainsi représenté 12% des salariés en mission en France (soit plus de 14 000 personnes).

Agir pour l'Égalité professionnelle femme/homme

a) Personnel permanent

L'année 2018 avait permis de tirer le bilan de l'accord 2015 et de son avenant de 2017 et de lancer les bases d'un nouvel accord 2019-2021, signé le 22 février 2019, en particulier sur les thématiques suivantes :

- le traitement égal des candidatures femmes et hommes ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- la formation ;
- les conditions de travail ;
- la conciliation vie professionnelle et vie personnelle ;

- les rémunérations ;
- la mixité au sein des institutions représentatives du personnel.

Le résultat de ces actions menées jusqu'en 2018, ainsi que la signature du nouvel accord 2019-2021, ont favorisé l'inscription de Synergie en France dans une démarche d'obtention du label Égalité Professionnelle F/H et la poursuite de la progression sur tous ces thèmes.

Augmentation des femmes de statut « cadre »

- 66,2% de femmes cadres
 - + 16,66 % de femmes dans la catégorie cadres ;
 - + 19,60 % de femmes dans la catégorie agents de maîtrise.

Augmentation des promotions des femmes

- 15,7 % de femmes promues (contre 14,7 % d'hommes)

Vers une égalité salariale à poste équivalent

- + 0,77% en faveur des hommes (pour une moyenne nationale de + 23,7%)

Une augmentation des intérimaires femmes

- + 22% entre 2016 et 2018

La politique, menée depuis maintenant 10 ans par la Direction Générale et nos équipes RH, a été récompensée par l'obtention du label Égalité Professionnelle entre les femmes et les Hommes, délivré par l'AFNOR le 22 novembre 2019.

L'index Égalité F/H mis en place par le Ministère du Travail en France attribue à Synergie la note de 94/100 et nous incite à poursuivre nos initiatives.

La Directrice de Synergie Espagne s'est distinguée lors de la 3^{ème} édition organisée par le Barcelona International Business Club par sa place de finaliste du prix « Leader of the Year » au MOVERS AND SHAKERS BUSINESS AWARDS.

b) Personnel intérimaire

Le Groupe Synergie s'est engagé dans la mise en place d'une mission innovante entièrement dédiée à l'Égalité professionnelle F/H, œuvrant quotidiennement pour que les femmes et les hommes puissent accéder à n'importe quel métier ou niveau de qualification, sur la seule base de leurs compétences et non du genre.

La Mission Égalité professionnelle F/H accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur politique d'Égalité professionnelle F/H et plus particulièrement en matière de Mixité des métiers. Cette mixité est une condition indispensable pour atteindre l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Au niveau national, nos équipes ont déployé cette année des actions spécifiques et innovantes telles que :

- l'organisation de la 4^{ème} édition du Forum Mix & Métiers dédié à l'emploi des femmes à Nantes ;
- le déploiement de la 1^{ère} édition du Forum Mix & Métiers à Lyon et à Toulouse ;

- l'animation de conférences et tables rondes sur la mixité professionnelle ;
- le recrutement aux Salons de l'aéronautique Synergie ;
- la création et le développement du programme « l'Aéronautique déploie ses Elles » ;
- l'organisation de réunions d'information et visites d'entreprise.

Enjeux liés à la santé et l'intégrité physique des salariés

La thématique santé et sécurité demeure une des trois priorités du Groupe Synergie, car elle concerne l'intégrité physique des salariés intérimaires ou permanents. L'objectif premier concerne les salariés intérimaires détachés sur des activités traditionnellement à risques : BTP, logistique, transport, industrie.

Réduire le nombre d'accidents du travail (AT) et leur gravité demeure un but primordial.

Pour y parvenir, nous avons mis en place un accompagnement exigeant et des process rigoureux dans chacune de nos filiales, particulièrement en France où de nouveaux indicateurs viennent renforcer le pilotage : plus d'une centaine de causeries pour les intérimaires, plus d'un millier d'analyses d'AT pour les clients en 2019.

Telle est la mission confiée à la Direction Qualité Sécurité du Groupe Synergie.

Son originalité est d'avoir initié et systématisé depuis plusieurs années des audits annuels en agence qui s'appuient sur 14 procédures et appliqués sur l'accidentologie avérée de l'agence.

En fonction des résultats, des agences prioritaires sont ciblées dans les actions d'accompagnement et encadrées dans l'évaluation des risques chez nos clients avec la réalisation de fiches SST (fiches de postes liées à la Santé Sécurité au Travail). Elles bénéficient de formations pour les collaborateurs sur les analyses AT et d'une meilleure connaissance des outils sécurité mis en place par la Direction.

219 audits sécurité ont été réalisés en 2019. Une seule agence a obtenu une note inférieure à 5, soit moins de 1 % de nos agences. Les audits 2019 permettent d'afficher une note supérieure à 6 pour 85 % d'entre elles.

Sensibilisation du personnel intérimaire et permanent

Chaque année, les objectifs Sécurité sont définis à l'occasion de la revue de direction de notre système Qualité. Ceux-ci sont déployés au niveau national et adaptés à la structure d'activité de chaque agence.

En 2019, via des ateliers d'analyse AT et la réalisation de fiches SST, 124 salariés permanents ont pu être spécifiquement formés aux thématiques Sécurité, soit 2,5 fois plus qu'en 2018.

Au quotidien, une équipe de 7 personnes s'assure que tous les AT de plus de 4 jours ont été analysés et apporte toute l'aide nécessaire aux équipes agences. Dans ce même but, un guide d'accompagnement comportant les questions à poser lors de l'analyse des accidents a été créé.

Le plan d'actions 2020 de la politique sécurité de Synergie France prévoit un diagnostic national de culture santé/sécurité, confié à un cabinet spécialisé en prévention des risques professionnels. À l'issue de cet audit, une feuille de route sera construite pour définir les orientations du programme de prévention le plus adapté.

La Direction Qualité Sécurité a mis en place une campagne Sécurité destinée spécifiquement aux sites des entreprises utilisatrices, avec un jeu de 13 affiches sur la prévention des risques.

En matière de sécurité, Synergie et l'ensemble de ses filiales conduisent une politique de sensibilisation dynamique et active vis-à-vis du personnel intérimaire.

Dans chaque pays, Synergie entend également jouer un rôle d'accompagnateur des intérimaires au sein des entreprises clientes afin de les aider à mieux appréhender les postes confiés et à les inciter au respect des consignes de sécurité exigées.

Les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité mis en place par Synergie en Espagne et en Italie leur ont permis d'obtenir le renouvellement des certificats ISO 4500:2018 et celui de l'accréditation Safety Management Advisory Services Worksafe pour Acorn au Royaume-Uni.

Les partenaires

Tout au long de l'année 2019, les partenariats avec les départements des risques professionnels en entreprise se sont poursuivis avec la CARSAT en France, la SUVA en Suisse avec le Passeport Sécurité et la Berufsgenossenschaft en Allemagne.

Les indicateurs

Si l'on constate une augmentation du nombre d'accidents du travail en 2019, ces chiffres sont toutefois à mettre en perspective avec la croissance de notre activité et donc avec l'augmentation du nombre d'intérimaires en mission.

L'analyse des AT par secteurs et entreprises à risque permet de constater que les efforts d'investissement dans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour le bâtiment commencent à porter leurs fruits, puisque les taux de fréquence et de gravité baissent.

Le KPI retenu en matière de sécurité est l'indice de fréquence, dont le calcul permet un contrôle de l'évolution le plus objectif possible en matière d'accident du travail.

Il est calculé comme suit : nombre d'accidents avec arrêt x 1 000/ETP. Cet indice est considéré comme positif s'il est inférieur à 8.

En France, il est de 7,70, jugé stable par rapport aux 3 dernières années et cohérent avec l'objectif d'un indice de fréquence inférieur à 8.

En 2019, il est étendu à l'ensemble de nos filiales (hors Canada) et est de 6,51.

KPI n° 3a – Accident du travail : indice de fréquence < à 8.

Accident de travail	2018	2019	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Australie
Indice de fréquence : nombre d'AT avec arrêt annuel x 1 000 / nb d'ETP	NA	6,5	7,7	5,2	7,2	0,7

NB : hors Canada – France, en ETP glissant mensuel

Par ailleurs, le nouvel indicateur (KPI n° 3b) permet en 2019 de mettre en lumière les efforts de l'entreprise en termes d'investissements Prévention et Sécurité en faveur

des salariés en mission qui sont passés, en 4 ans, de 119 à 180 € par salarié/par an.

KPI n° 3b – Sécurité : investissement moyen par salarié (France & Europe)

Périmètre France & Europe	Unité	Total 2018	Total 2019	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Investissement MOYEN par salarié	Euro	130	180	264	194	41

Formations réglementaires et équipements

Un pôle national Accidents du Travail mis en place dès 2007 valide toutes les déclarations en liaison avec les agences. Cette organisation permet de remonter quasiment en temps réel les accidents graves au Comité Social et économique (CSE) via la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les représentants de proximité et aux auditeurs qui sont en lien avec les agences concernées. Ce processus rigoureux aide à identifier les clients accidentogènes et à mettre en place des mesures spécifiques.

Comme chaque année, Synergie a procédé auprès de son CSSCT et CSE national à une information/consultation sur le bilan général de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2019 ainsi qu'une information/consultation sur le programme annuel de prévention pour l'année 2020. Le Comité Social et Économique (CSE) a rendu un avis favorable sur ces sujets.

Enjeux liés au développement des compétences tout au long des parcours

Les Permanents

Dans le cadre son accord triennal en faveur de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), Synergie poursuit l'accompagnement des équipes sur tous les sujets clés de sa politique RH.

a) Recrutement et intégration

Après une diffusion sur la bourse interne des emplois, afin de favoriser l'évolution professionnelle du personnel permanent déjà présent dans l'entreprise, la DRH centralise la diffusion externe de toutes les offres des postes à pourvoir et évalue systématiquement tous les candidats aux postes de commerciaux et de managers. Un parcours d'accompagnement cadencant les 3 premières semaines en agence est proposé à tous les managers intégrant un nouveau collaborateur, ce dernier bénéficie également de la désignation d'un référent qui l'accompagnera pendant 2 mois.

La DRH systématise la prise de contact avec les nouveaux embauchés après leurs premières semaines d'intégration.

Les managers sont également contactés. L'organisation des journées d'intégration en DR, coanimées par la DRH, s'est poursuivie en 2019.

b) Campagne d'Entretiens professionnels

La campagne a été menée en 2019 par tous les managers ayant des collaborateurs présents depuis au moins 1 an. Il permet au collaborateur de situer sa performance au regard des attendus et au manager d'évaluer les compétences du collaborateur, en identifiant les priorités d'amélioration. Les demandes éventuelles de formation émises au cours de cet entretien sont analysées et traitées en 2020.

c) Formation

Les structures françaises ont vu leur investissement porté en 2019 à 839 678 €, soit près de 2% de la masse salariale, pour une obligation de 0,6%. La Synergie Academy (digitalisation des parcours formation) offre dorénavant aux collaborateurs des moyens de formation facilités, plus souples et plus efficaces, associant pleinement la ligne managériale.

d) Gestion des carrières du personnel permanent

Synergie dispose des outils permettant de promouvoir la mobilité interne qu'elle soit hiérarchique ou fonctionnelle. L'organisation d'actions de formations, de coaching, les entretiens de promotions, les revues de personnel, etc., sont autant d'actions RH mises en place par Synergie pour permettre l'évolution professionnelle de ses salariés en lien avec sa stratégie.

En 2019, la Synergie Academy a permis d'accroître l'offre formation, d'homogénéiser les niveaux de connaissance pour l'organisation des formations en présentiel.

En France, le nombre d'apprenants passe ainsi de 1 672 en 2018 à 3 295 en 2019, dont 2 176 en e-learning.

La forte diminution de la durée moyenne de formation en présentiel, par permanent est la conséquence directe du développement du e-learning, qui a cependant permis de réduire les coûts globaux de formation et de multiplier par 2 en un an, le nombre total d'apprenants.

KPI n° 4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1)

Formation de salariés permanents	Unité	Total 2018	Total 2019	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Australie
Effectif permanent concerné au 31/12		3 477	4 114	2 182	956	933	43
Nombre total d'heures de formation (hors CIF)	Heure	77 002	72 477	20 719	19 516	32 146	96
Nombre d'heures moyen de formation par permanent	Heure	22,15	17,58	9,49	20,41	34,45	2,23

NB : hors Canada, Suisse & DCS Iberica.

Par ailleurs, la bourse interne des emplois permet aux salariés, quel que soit leur contrat de travail, de participer activement à leur carrière en postulant directement aux postes à pourvoir.

En 2019 chez Synergie :

- 88 personnes en CDD et alternance ont accédé à un CDI;
- 121 personnes en CDI ont bénéficié d'une promotion.

Les Intérimaires

Oser parler « emploi durable » reste un véritable pari lorsque l'une des principales activités de l'entreprise est la délégation de personnel intérimaire en mission. La flexisécurité reste le vecteur principal de nos recruteurs, attentifs aux opportunités économiques qu'offre chaque bassin d'emploi. Cette veille permanente permet de mener les entretiens de suivi et bilan de fin de mission des salariés intérimaires et ainsi :

- d'identifier les nouveaux besoins en formation du salarié en mission ;
- de l'accompagner vers une éventuelle réorientation ;
- de lui offrir une opportunité de mobilité géographique.

Cette « durabilité des emplois » est mesurable via des indicateurs statistiques :

- progression du nombre de missions de longue durée ;
- nombre de formations d'adaptation aux postes ;
- nombre de formations professionnalisantes.

Ainsi, chaque jour, les équipes du Groupe Synergie mettent tout en œuvre pour que cet objectif d'emploi durable soit atteint.

Tout nouvel intérimaire bénéficie d'un entretien d'accueil permettant d'établir un bilan de ses compétences (formations, expériences,...) et de définir ses objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Cet entretien a vocation à sécuriser son parcours dès lors qu'il utilise l'intérim comme tremplin vers l'emploi durable ou comme vrai choix professionnel grâce à une spécialité toujours recherchée.

Les agences du Groupe Synergie sont particulièrement attentives aux périodes d'inactivité que peut connaître un salarié intérimaire entre deux missions : il lui est proposé

systématiquement un rendez-vous personnalisé afin de faire un point sur sa situation, d'étudier l'opportunité d'une nouvelle formation, avec ou sans l'AKTO (anciennement Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) ou d'un autre type de mission.

a) Mieux former pour répondre aux besoins des entreprises
La formation, l'un des trois piliers de la politique RSE du Groupe Synergie.

Réussir l'équation : « un salarié confirmé dans son poste égal un chef d'entreprise satisfait » est notre défi quotidien. Pour y parvenir, nos chargés de recrutement auront fait passer en France plus de 230 000 tests métiers en 2019 (versus 63 509 en 2018) grâce aux nouveaux outils disponibles en ligne pour nos candidats.

Ce sont également plus de 23,6M€ investis par le Groupe pour la formation en 2019, permettant à plus de 60 000 salariés intérimaires d'en bénéficier.

Cet engagement volontariste est particulièrement significatif en France où l'effort de formation consenti en 2019 s'élève au total à 21,4M€ pour l'ensemble de son personnel intérimaire, soit 2,74% de sa masse salariale alors que l'obligation de la profession est 1,90% suite au nouvel accord de branche novembre 2019 (Synergie dépassant ainsi une nouvelle fois très largement ses obligations réglementaires de 6,6M€).

Cette politique a notamment permis en 2019 à 771 intérimaires de suivre un parcours de formation professionnalisante, cet effort représentant à lui seul un investissement supplémentaire de 4,8M€.

Sur l'ensemble du Groupe, la durée moyenne des actions de formation par participant est en 2019, en légère augmentation.

KPI n° 5 : Durée moyenne des actions de formation par intérimaire (vs N-1).

KPI n°5 - Formation Intérimaires	Unité	Total 2018	Total 2019	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Nombre total d'heures de formation	Heure	1 481 707	1 368 569	527 415	17 539	823 615
Effectif moyen pondéré intérimaires (ETP) concerné		67 236	60 527	31 217	9 601	19 709
Durée moyenne des actions de formation par participant	Heure	22,04	22,61	16,90	1,83	41,79

NB : pas d'heure déclarée pour les Intérimaires en Grande Bretagne, Suisse, Slovaquie, Pays-Bas. En France, la méthode retenue depuis 2016, intègre les dépenses au titre du FSPI, du PFE, de la professionnalisation et le FPE-TT (Chiffres CONSO présentés).

b) Garantir aux intérimaires un statut social de qualité*Un statut sécurisé, gage d'attractivité et de développement*

Le rôle social du Groupe Synergie en tant qu'agence d'emploi privée est primordial sur le marché du travail. Il s'effectue en effet dans le respect des règles de la convention n° 181, adoptée par la World Employment Confederation (WEC, confédération internationale des agences d'emploi privées) en ce qui concerne notamment la lutte contre les discriminations. Les salariés intérimaires ont aussi des droits supérieurs aux salariés en CDD. Ils bénéficient d'un statut issu de la réglementation et des négociations menées par les partenaires sociaux depuis plus de 25 ans, dont les principales caractéristiques sont la stabilité, la transférabilité et la lisibilité. Le statut de l'intérimaire en France est l'un des plus protecteurs d'Europe.

Enfin, un accord de branche permettant aux salariés intérimaires de bénéficier d'une couverture collective pour leurs frais médicaux a été signé : cette complémentaire santé est accessible dès 414 heures de missions.

Des parcours professionnels favorisant un statut sécurisé : le CDI-I

Instauré en 2013, le CDI intérimaire répond à l'objectif de sécurisation des parcours professionnels et de renforcement de l'employabilité des salariés intérimaires. Synergie aura déjà permis fin 2019 à 5 068 salariés (dont 2 120 pour la seule année 2019) de bénéficier de la sécurité de l'emploi entre deux missions. Ce dispositif constitue une véritable avancée sociale mise en place par la profession.

Ce statut d'intérimaires en CDI est déjà développé par les filiales de Synergie en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse.

La création du Fonds de Sécurisation des Parcours des Intérimaires (FSPI) constitue également une étape importante à la création d'une « flexisécurité » à la française. En 2019, 479 intérimaires auront encore pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé via notre filiale Dialogue & Compétences leur permettant d'augmenter d'au moins 5% leur durée de mission annuelle.

En France, l'activité recrutement poursuit son développement avec 4 702 personnes placées en CDD ou CDI, dont 12% de seniors.

c) Garantir un dialogue social de qualité

En 2019, Synergie a organisé la réunion annuelle du Comité de Société Européenne qui poursuit le dialogue social au niveau européen entre les différents représentants des pays au sein desquels Synergie est implanté. En France, les parties prenantes au dialogue social se réunissent très régulièrement autour de sujets obligatoires mais aussi convenus par les partenaires sociaux : rémunération temps de travail, Compte Épargne Temps intérimaires, Qualité de vie au travail, Droit syndical, Handicap et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Égalité professionnelle, Santé Prévoyance, sont autant de sujets de suivi et de négociation réalisés en 2019.

Ainsi les accords ou avenants suivants ont été signés :

- un accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- un accord régime de remboursement frais de santé permanents cadres - cotisants AGIRC ;
- un accord régime de remboursement frais de santé permanents non-cadres – non cotisants AGIRC ;
- un avenant 1 à l'accord relatif au régime de Prévoyance complémentaire incapacité invalidité et décès ;
- un accord relatif au droit syndical.

Le dialogue social s'est poursuivi dans le cadre de réunions du Comité Central d'Entreprise devenu Comité Social et Economique à compter du 5 avril 2019, en application de la réforme relative à la fusion des Institutions Représentatives du Personnel, et au niveau régional par le biais des réunions des Comités d'établissement, des délégués du personnel et des CHSCT régionaux et devenus représentants de proximité à compter du 5 avril 2019 :

- 1 réunion du Comité social et européen ;
- 2 réunions de CCE et 7 réunions de CSE ;
- 12 réunions des Comités d'Établissements ;
- 12 réunions des DP ;
- 8 réunions des CHSCT ;
- 8 réunions de représentants de proximité.

6.3 Contribution du Groupe aux enjeux environnementaux et sociétaux**6.3.1 La politique environnementale****Maîtriser les impacts sur l'environnement**

Loin des problématiques de certains secteurs, l'activité de services exercée par le Groupe Synergie a relativement peu d'impact direct sur l'environnement. Synergie a néanmoins décidé de s'engager totalement dans une démarche respectueuse de l'environnement considérant que, dans les gestes quotidiens de la vie professionnelle, le respect de la planète est l'affaire de tous.

Les grandes orientations

Le Groupe Synergie s'est fixé un objectif double : développer une éthique et une sensibilisation accrue au respect

de l'environnement, responsabiliser les employés et managers de l'ensemble des filiales.

Pour le réaliser, le Groupe Synergie :

- élabore une politique environnementale régulièrement révisée ;
- informe et sensibilise tous les personnels ;
- recherche un retour d'information de leur part sur les objectifs et les procédures environnementales ;
- met en place des politiques de développement durable avec ses clients et fournisseurs ;
- réduit ses impacts sur l'environnement par la maîtrise des consommations d'eau et d'énergies, la réduction et le recyclage des déchets ainsi que la limitation des émissions de CO₂ et des déplacements professionnels.

Les démarches d'évaluation et de certification

La démarche environnementale de Synergie repose avant tout sur la volonté de ses dirigeants et de ses salariés. Toutefois, des organismes extérieurs, reconnus et indépendants, peuvent soutenir, améliorer et valider cette démarche.

Plusieurs filiales ont déjà obtenu des certifications environnementales :

- Synergie en Espagne dispose déjà de la certification ISO 14001 pour son siège depuis 2012, certification renouvelée en décembre 2018 pour 3 ans et appliquée progressivement à l'ensemble de ses sites ;
- Synergie en Suisse est reconnu pour son action dans ce domaine par Swissstaffing et envisage d'avancer sur une certification ISO.

Les achats responsables

La Charte d'Achats Responsables, réalisée en France en 2012, constitue une des premières composantes permettant de sensibiliser les fournisseurs ou sous-traitants à la prise en compte des préoccupations RSE. Dès 2013, Synergie a proposé la signature de cette Charte à chaque nouveau contrat pour l'ensemble des prestations d'achats. Les principaux fournisseurs (hors locations immobilières) se sont déjà engagés au respect de cette Charte : respect des principes du Pacte Mondial, des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, des réglementations environnementales et sociales pertinentes ; mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'assurer du respect des principes énoncés.

Garantir le respect de la réglementation en réduisant l'impact sur l'environnement

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets font partie intégrante du Plan de Progrès du Groupe Synergie. Les indicateurs chiffrés permettent d'en mesurer l'évolution progressive. Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe Synergie participe de façon accrue à la filière de recyclage.

Son action s'articule autour de deux axes :

- en amont, le recours à des consommables issus des filières de recyclage (papier, cartons, cartouches d'encre) ;
- en aval, l'intégration des consommables en fin de vie dans les filières de recyclage (mobilier, matériels informatiques, papier, cartons...).

Ainsi, le Groupe Synergie s'efforce de recourir essentiellement à du papier responsable, c'est-à-dire recyclé ou issu de forêts gérées durablement. De même, les cartouches d'encre sélectionnées sont toutes recyclables.

a) L'utilisation durable des ressources

L'ensemble des filiales du Groupe a entrepris un processus de dématérialisation des factures, contrats, bulletins de salaire et paiements qui permet de réduire de 8% le volume consommé par salarié (soit - 3,13 kg par an), diminution cohérente avec notre objectif de - 5% sur 3 ans.

Le volume de papiers recyclés est désormais un indicateur étendu aux filiales et atteint 53 tonnes en 2019.

En France, la récupération de papier par notre prestataire représente une moyenne de 36 tonnes par an depuis la mise en place de l'indicateur en 2014. L'opération de récupération de mobilier de bureau de 2019 a permis de valoriser le recyclage avec 48 tonnes. Le recyclage du matériel informatique et bureautique a permis de traiter dans le respect de l'environnement un total de 4,8 tonnes de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), soit 58% de plus qu'en 2018.

Cet indicateur a été progressivement mis en place en Europe en 2019 et permettra d'en mesurer l'effet pour les prochaines années.

b) Les rejets de gaz à effet de serre

La consommation de carburant augmente sur l'ensemble du Groupe en raison principalement du plus grand nombre de salariés permanents. Pour limiter cette consommation, la France a introduit en 2018 des outils de pilotage sur tous ses nouveaux véhicules, permettant d'améliorer l'éco-conduite des utilisateurs. Le rejet de CO₂ par véhicule est globalement en net recul du fait du renouvellement progressif du parc automobile au profit de véhicules moins polluants. Ce taux moyen par véhicule, stable les deux précédentes années, a baissé de 16% en 2019.

En complément, le plan de transport du Groupe Synergie s'appuie sur deux axes majeurs :

- la réduction du nombre de déplacements professionnels avec la mise en place de salles de visio-conférence. 570 réunions ont ainsi pu se tenir sous cette forme en 2019 ;
- la mise en place sur le centre administratif d'Orvault d'un Plan de Mobilité en partenariat avec Nantes Métropole. L'objectif du Groupe est de réduire le rejet moyen de CO₂ par véhicule, de 10% sur 3 ans.

c) La réalisation de travaux dans nos locaux

Synergie a réalisé un audit énergétique réglementaire en 2015 qui a permis, alors même que le groupe poursuivait sa croissance, de baisser la facture énergétique. Elle est ainsi passée de 440 338 € en 2015 à 434 850 € en 2018 et 408 043 € en 2019.

Un nouvel audit a été réalisé en 2019 donnant lieu à un plan d'actions sous forme de fiches pratiques qui doit permettre de réaliser 20,5% d'économies d'énergie d'ici 3 ans.

L'audit préconise également des axes d'amélioration sur le parc automobile du Groupe, allant du verdissement du parc auto à la surveillance mensuelle de la pression des pneus et de l'étiquetage de performance à chaque renouvellement (passage de E ou C à B).

Une meilleure adaptation des véhicules aux besoins réels des collaborateurs est également préconisée.

Le passage progressif aux véhicules électriques ou hybrides en vue du respect de la loi d'orientation des mobilités impose en outre au futur parc automobile un taux maximum de rejet de CO₂ de 60 g d'ici 2030.

Données non pertinentes

Le Groupe Synergie a décidé d'exclure de son bilan extra-financier les données suivantes, jugées non pertinentes :

- l'économie circulaire ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable.

6.3.2 La politique sociétale

Une entreprise citoyenne à l'écoute de son territoire

Le Lab'Synergie, des engagements garantissant l'ancrage territorial.

Persuadé qu'une entreprise ne peut être sourde aux sollicitations des acteurs citoyens de son territoire, le Groupe Synergie a créé en 2014, le Lab'Synergie, pour structurer l'action de partenariats et de sponsorings. Son fonctionnement est original et souple et se veut être un champ d'expérimentation, d'engagements territoriaux et sociétaux. Il répond néanmoins toujours aux exigences des lois anticorruption au travers de la mise en place d'une procédure dédiée. Plusieurs outils permettent cet engagement citoyen au cœur des territoires et des bassins d'emploi : la taxe d'apprentissage, le mécénat, le sponsoring,

La taxe d'apprentissage

L'engagement de Synergie France au titre de l'année 2019 est – cette année encore - de 5,5M€ auprès de 500 établissements de proximité.

Véritable outil utilisé par Synergie pour marquer son engagement RSE dans la vie de la Cité, au-delà des sommes traditionnellement versées au titre de la taxe d'apprentissage aux écoles de formation des métiers de la branche, Synergie oriente aussi des sommes importantes vers les lycées, les Centres de Formation pour Adultes et les Compagnons du Devoir.

Mécénat, sponsoring et projets solidaires

L'engagement sociétal du Groupe Synergie s'exprime également dans le développement de partenariats spécifiques et le soutien aux projets solidaires qui se sont poursuivis en 2019 avec :

- des associations luttant contre les discriminations et favorisant la reprise d'activité de personnes en situation d'exclusion (sponsoring du Foot fauteuil pour la 14^{ème} année, centre anti-cancéreux en France, CARITAS au Portugal) ou en faveur de l'enfance (lutte contre les violences « National Society Preventing the Cruelty to Children » au Royaume-Uni ; « Hänsel + Gretel » et « Strahlemännchen » en Allemagne ; soutien à la scolarisation des plus défavorisés « Legiao Da Boa Vontade » au Portugal) ;
- des fournisseurs faisant travailler des personnes en situation de handicap : impression de documents, conditionnement de colis, préparation de plateaux-repas, de buffets, entretien d'espaces verts, de vitreries et de locaux ;
- les salariés de nos agences, comme en Belgique au travers du projet d'entreprise StreetWize, qui a été

repris en 2019 par de nombreuses filiales du Groupe. C'est plus généralement la participation de nos salariés à des événements sportifs ou lors de manifestations organisées en vue de renforcer l'esprit d'équipe, comme en Allemagne chaque été.

Le Lab'Synergie, est aussi un outil d'ancrage du Groupe Synergie sur le territoire avec un sponsoring sportif puissant, tant auprès d'équipes de premier plan comme le FC NANTES, qu'auprès de clubs amateurs.

Lancé en 2017 par Synergie Belgique, le Streetwize Challenge est le fruit d'une recherche visant à augmenter les performances, la motivation, le bien-être professionnel et personnel, à promouvoir un mode de vie sain. Ce challenge consiste à faire du sport tous ensemble pour atteindre un but commun. Tous les kilomètres effectués par les collaborateurs de Synergie sont enregistrés sur la plateforme EnergyLab et chaque kilomètre parcouru est transformé en €, permettant de subventionner une nouvelle école mobile.

Ce projet connaît un réel succès à l'international puisque dix pays du Groupe ont désormais rejoint la Belgique : la République Tchèque, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Australie, la Slovaquie, les Pays-Bas et le Luxembourg. Avec près de 42 000 kilomètres parcourus en 2019, une nouvelle école mobile a pu être installée au Togo.

L'année 2019 aura permis de mettre en lumière – en particulier au travers du Fil RSE - et de partager avec les internautes tous ces succès avec le développement de la présence de Synergie sur les réseaux sociaux.

6.4 Conclusion & perspectives

Nos engagements largement reconnus

L'identification de ces risques et la mise en place d'actions permettant pour chacun d'entre eux un contrôle le plus exhaustif possible ont permis au Groupe Synergie de voir sa notation RSE Gold Avancé améliorée de 4 points en juillet 2019 par l'auditeur international ECOVADIS, plaçant la société parmi les 2% des entreprises les mieux notées de son secteur.

Cet engagement sociétal est aujourd'hui de plus en plus pris en compte par les investisseurs dans leur choix. Dans ce contexte, Synergie répond chaque année au questionnaire Gaïa Rating. En 2019, la société s'est vue confirmée sa position d'acteur majeur en étant maintenue dans le Top 20 de ce classement.

Cette démarche fait également l'objet d'une Communication annuelle sur le Progrès auprès du Global Compact des Nations Unies, qui fait office de rapport spécifique RSE.

Ces bons résultats ne sont qu'une étape et un encouragement pour tous les acteurs du Groupe, à prendre leur part dans cet engagement dont chacuna pris conscience qu'il garantit la pérennité et la croissance de l'entreprise.

6.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion groupe

SYNERGIE S.E.

11, avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
R.C.S. 329 925 010

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE CONSOLIDÉE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1077 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière consolidée relative à l'exercice clos le 31 décembre/2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon le fascicule documentaire Afnor FD X 30-02 « Guide pour la conduite des missions de vérification telles que prévues à l'art. L. 225-102-1 du Code de commerce ».

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102⁽¹⁾ en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent 56 % des effectifs consolidés intérimaires et 58 % des effectifs consolidés permanents des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

(1) Indicateurs sociaux : nombre de salariés permanents et intérimaires, Part des salariés handicapés permanents et intérimaires en France, indice de fréquence pour les accidents du travail, nombre d'heures de formation pour les permanents et les intérimaires, investissement sécurité moyen par salarié intérimaire Indicateurs environnementaux : volume des papiers recyclés, rejet moyen de CO2 par véhicule, dépenses des consommations électriques.

(2) Périmètre France et Périmètre Belgique.

(3) Note Ecovadis, Formation sur le dispositif SAPIN II, Label Afnor Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, Agences labellisées « Handi c'est Oui ».

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre mars 2020 et avril 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Générale, les Ressources Humaines, les référents RSE en Belgique, les responsables administration et finances.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 27 avril 2020

L'Organisme Tiers Indépendant,

DAUGE FIDELIANCE
Sarah GUEREAU

7 VIE DU TITRE SYNERGIE

7.1 Informations générales et évolution du titre

Capital social

Le capital social de SYNERGIE SE s'élève à 121 810 000 € divisé en 24 362 000 actions au nominal de 5 €.

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

Cotation

SYNERGIE est cotée au Compartiment B d'Euronext Paris sous le mémo SDG et le code ISIN FR0000032658.

Durant l'exercice, le cours de l'action a évolué entre un cours au plus bas de 22,60 € (le 3 janvier 2019) et un cours au plus haut de 35,90 € (le 30 avril 2019). Le cours de clôture au 31 décembre 2019 est de 29,20 €, contre 24,45 € au 31 décembre 2018.

Il s'est traité en moyenne 4 834 titres par séance en 2019 contre 7 811 en 2018.

La capitalisation boursière s'élève à 660.109K€ au 31 décembre 2019 sur la base du cours moyen des soixante dernières séances de l'année.

Liquidité du titre

Un contrat de liquidité a été signé le 28 janvier 2007 entre la Société (émetteur) et Oddo Midcap (animateur) ; il a fait l'objet d'un avenant au cours du premier trimestre 2019 afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Calendrier des annonces financières

Publication information financière	Annuel provisoire	Trimestriel (T1)	Semestriel	Trimestriel (T3)
Date prévisionnelle ^(*)	1 ^{er} avril 2020	29 avril 2020	16 septembre 2020	28 octobre 2020
Publication chiffres d'affaires	Trimestriel (T1)	Trimestriel (T2)	Trimestriel (T3)	Trimestriel (T4)
Date prévisionnelle ^(*)	29 avril 2020	29 juillet 2020	28 octobre 2020	3 février 2021
Informations investisseurs	AGO	Réunion analystes 1	Réunion analystes 2	Versement dividendes
Date prévisionnelle ^(*)	18 juin 2020	2 avril 2020	17 septembre 2020	26 juin 2020

(*) Après Bourse.

La liquidité du titre s'est élevée à un niveau moyen de 141K€ par jour (contre 326K€ en 2018).

Négociation des actions et droits de vote

Les actions de SYNERGIE sont librement négociables et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Attribution gratuite d'actions

Nous vous informons qu'il n'a été attribué aucune action gratuite au cours de l'exercice, au sein de la société.

Plans d'options

Nous vous informons qu'il n'existe pas de plan d'options au sein de la société.

Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

7.2 Actionnariat

Pourcentage du capital détenu par les actionnaires ayant une participation significative

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR contrôlée par M. Henri BARANDE détenait, le 31 décembre 2019, 69,08% du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables. HB COLLECTOR avait absorbé au cours de l'exercice la holding SYNERGIE INVESTMENT, qui contrôlait précédemment SYNERGIE SE et qu'elle détenait à 100%.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2019, il existe 373 787 actions d'auto-contrôle détenues dont 21 212 dans le cadre du contrat de

liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

7.3 Le programme de rachat d'actions propres

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, la Société SYNERGIE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020, il sera proposé de renouveler au Directoire, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital social, soit 974 480 actions sur la base du capital actuel.

Cette autorisation mettrait fin à celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

Elle est destinée à permettre à la Société :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de mettre en œuvre toute pratique admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société s'engage ainsi à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 4 % de son capital. Les actions déjà détenues par la Société seront prises en compte pour le calcul de ce seuil.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment (sauf en cas d'offre publique d'échange), dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

Nombre de titres et part du capital détenus par SYNERGIE au 31 mars 2020

Au 31 mars 2020, le capital de SYNERGIE était composé de 24 362 000 actions ; à cette date, la Société détenait 383 609 actions propres, soit 1,57 % du capital.

Répartition par objectifs des titres de capital détenu directement ou indirectement

Au 31 mars 2020, les actions propres détenues par SYNERGIE sont réparties comme suit :

- 31 146 actions acquises au titre de l'animation de marché ;

- 352 463 actions acquises en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital

La part maximale est de 4 % du capital social, soit 974 480 actions ordinaires. Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 31 mars 2020, soit 383 609 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 590 871 soit 2,43 % du capital.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds

Le prix maximum d'achat proposé sera de 50 € par action.

Le montant maximal consacré aux acquisitions ne pourra dépasser 29 543 550 € sur la base de 590 871 actions.

Ces modalités soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte seront autorisées jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale Annuelle et au maximum pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Directoire sera autorisé pendant cette période à acheter et/ou vendre des actions de la Société, dans les conditions déterminées. Il pourra procéder à leur annulation dans un délai maximum de 24 mois.

Les rachats d'actions seront normalement financés sur les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Bilan du précédent programme de rachat

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations d'achat d'actions réalisées.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunie le 13 juin 2019 a autorisé le Directoire, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 14 décembre 2020.

Les tableaux ci-après détaillent les opérations réalisées au titre de ce programme de rachat.

Tableau synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres : du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	1,57 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	383 609
Valeur comptable du portefeuille	4 077 988 €
Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾	5 869 218 €

(1) Sur la base du cours de clôture au 31 mars 2020.

	Flux Bruts Cumulés		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme					
	Achats	Ventes	à l'achat			à la vente		
	Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme	Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme		
Nombre de titres	84 266	78 839						
dont contrat de liquidité	84 266	78 839						
Cours moyen de la transaction	27,42	28,30						
MONTANT	2 310 584 €	2 231 379 €	Néant					

Les flux mentionnés ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du marché.

7.4 Dispositions relatives à l'épargne salariale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous précisons qu'aucun salarié de la Société ne détient d'actions de notre Société dans

le cadre des régimes de gestion collective des titres visés par ce texte.

8 AUTRES INFORMATIONS ET RAPPELS LÉGAUX

Informations sociales et environnementales

Ces informations vous sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra-financière.

Dépenses non-déductibles fiscalement

Les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I se sont élevées à 194K€ et l'impôt correspondant à 64K€.

Prise de participation de l'exercice

Le tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE, est présenté dans la note 32 de l'Annexe aux comptes sociaux.

Répartition des résultats des comptes sociaux de SYNERGIE SE au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019 ^(*)
Résultat net après impôt	50 392	51 793	71 362	67 653	44 937
Report à nouveau initial ^(*)	58 615	94 101	131 628	183 620	231 755
Bénéfice disponible	109 006	145 894	202 990	251 273	276 691
Réserves	509	(137)	170	330	(98)
Dividendes	14 617	14 617	19 490	19 490	-
Report à nouveau après affectation	93 881	131 413	183 331	231 453	-

(*) Le poste « Report à nouveau initial » des exercices 2015 à 2019 est augmenté des dividendes non distribués, afférents aux actions propres.

(**) Le Directoire statuera courant mai 2020 sur l'affectation du résultat à proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Recherche et Développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, SYNERGIE et ses filiales peuvent être amenées de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim, par l'intégration de nouveaux modules.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

Paris, le 30 mars 2020

Le Directoire

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice ;
- des conventions relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code MiddleNext offrant une alternative aux valeurs moyennes et lui semblant plus adapté.

Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations pour ce qui concerne les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil de Surveillance du 1^{er} avril 2020.

1

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Directoire est composé de 4 Membres élus pour 6 ans.

Le Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 a nommé Monsieur Daniel AUGEREAU Président du Directoire, Monsieur Yvon DROUET et Madame Sophie SANCHEZ Membres du Directoire et Directeurs Généraux, Madame Olga MEDINA Membre du Directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément réservés par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'Actionnaires.

Par ailleurs, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, les Membres du Directoire doivent requérir l'accord préalable du Conseil de Surveillance concernant certaines décisions.

1.2 Composition du Conseil de Surveillance et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de Surveillance comprend entre 3 et 12 Membres. À ce jour, le Conseil est composé de 4 Membres dont 2 Membres indépendants.

La durée des mandats des Membres du Conseil de Surveillance, prévue par les statuts, est de 6 années.

La composition du Conseil de Surveillance est la suivante :

- **Monsieur Julien VANEY, Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et de Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 ;

- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Monsieur Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL, Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale

Mixte du 14 juin 2018 et aux fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 ;

- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Madame Christine FORNAROLI, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**

- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;

- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Madame Michèle DETAILLE, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**

- cooptée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 en remplacement de Madame Nadine GRANSON ;

- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ;

- aucun des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;

- aucun Membre du Conseil de Surveillance, ni Membre du Directoire, n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Membre du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence du Membre du Conseil de Surveillance sont communiquées aux Actionnaires, et la nomination de chaque Membre du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de Surveillance de la Société.

Le Conseil de Surveillance dispose en son sein d'une représentation équilibrée femmes/hommes avec deux femmes et deux hommes.

Les mandats des Membres du Conseil de Surveillance sont communiqués au paragraphe II du présent rapport.

Quatre Membres du Comité Social et Économique désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Le Conseil de Surveillance s'est doté en juin 2018 d'un règlement intérieur.

Conformément à la Recommandation R7 du Code MiddleNext, le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site internet de la Société à la rubrique « Informations Financières ».

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins 10 actions de la Société.

Le Conseil de Surveillance évalue régulièrement la composition du Conseil et de son Comité d'Audit ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des Membres du Conseil de Surveillance. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

En application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de Surveillance en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2019.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Depuis le 14 juin 2018, le Conseil est composé d'au moins 40 % de femmes
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres du Conseil de Surveillance indépendants	2 Membres du Conseil sont indépendants

13 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

13.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance sont convoqués 7 jours environ à l'avance.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2019, aux réunions du Conseil de Surveillance arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2019, 3 Membres du Conseil de Surveillance ont utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

13.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par la Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Sur les 5 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2019, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

13.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Membres du Conseil de Surveillance de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le Règlement Intérieur.

1.3.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L.225-87 al. 2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a approuvé une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

1.3.6 Information des Membres du Conseil de Surveillance

Pour permettre aux Membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et de la Recommandation R4 du Code MiddleNext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Membres du Conseil de Surveillance par courrier électronique et/ou postal, dans un délai raisonnable.

En outre, les Membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions de tout évènement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

1.3.7 Invités au Conseil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Président du Directoire et les Membres du Directoire ont été invités à l'ensemble des séances du Conseil de Surveillance.

1.3.8 Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Au moment de sa nomination, chaque Membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil de Surveillance en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code MiddleNext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil de Surveillance avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le Membre du Conseil de Surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

1.3.9 Assiduité des Membres du Conseil de Surveillance et évaluation du Conseil de Surveillance (Recommandation R5 du Code MiddleNext)

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil de Surveillance lui permet d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil de Surveillance considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations MiddleNext (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

1.3.10 Mise en place de comités

Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, et compte tenu de l'organisation et de la structure de la Société, le Conseil de Surveillance a décidé, par délibération en date du 14 juin 2018, qu'il exercerait les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière.

Madame Christine FORNAROLI en est actuellement la Présidente.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit, le Conseil de Surveillance a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences

réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

14 Mise en œuvre des Recommandations Middlednext

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par MiddleNext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (Recommandation R9 du Code Middlednext) ;
- la composition actuelle du Conseil de Surveillance est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses Membres en matière de gestion. Au regard de la Recommandation R3 du Code MiddleNext, le Conseil comporte à ce jour 2 Membres du Conseil de Surveillance indépendants ;
- un de ces Membres du Conseil de Surveillance indépendants s'est vu confier la Présidence du Comité d'Audit ;
- le Conseil invite chaque année ses Membres à s'exprimer sur son propre fonctionnement et sur la préparation de ses travaux (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

2 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés

dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez	O. Medina	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel	C. Lanz
SE SYNERGIE	PtD	MD + DG	MCS	PCS	MD + DG	MD	MCS	MCS	RP Synergie Invest- ment MCS
SAS AILE MEDICALE	P								
SAS INTERSEARCH FRANCE	P								
SAS SYNERGIE PROPERTY	P								
SARL DIALOGUE & COMPETENCES					G				
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G								
SAS SYNERGIE INSERTION	P								
GIE ISGSY	AU								
SCI DES GENETS 10	G								
SAS ADE	P								
SAS DA RACING	P								
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G								
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.à.r.l. (Luxembourg)	G								
SYNERGIE PARTNERS S.à.r.l. (Luxembourg)	G								
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A							
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU								
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	A		P					

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez	O. Medina	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel	C. Lanz
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A							
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	A							
SYNERGIE SERVICES (Belgique)	AD	A							
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	A							
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	A							
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A			A				
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)									RP de SYNER- GIE (G)
SYNERGIE TEMPORARY HELP s.r.o. (Rép. Tchèque)									RP de SYNER- GIE (G)
SYNERGIE TEMPORARY HELP s.r.o (Slovaquie)	G								
SYNERGIE SLOVAKIA s.r.o (Slovaquie)	G								
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RAIL LTD (Royaume Uni)	A	A							
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A							
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G								
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G								
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G								
CAVALLO SUISSE INVEST AG (Suisse)	P								
SYNERGIE SA (Suisse)	P								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P								
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G								
VÖLKER GmbH (Autriche)	G								
HB COLLECTOR S.à.r.l. (Luxembourg)				G					
SYNERGIE REAL ESTATE S.à.r.l. (Luxembourg)				G					

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez	O. Medina	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel	C. Lanz
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)				P					
RSM Fund Management Luxembourg S.A. (Luxembourg)									A
IRAF SIF G.P. S.à.r.l. (Luxembourg)									G
EC1 S.à.r.l. (Luxembourg)									G
Monceau International S.A. (Luxembourg)							A		
Sogimme II S.A. (Luxembourg)							A		
Curve S.A. (Luxembourg)							A		
Finanziaria Veneta Costruzioni s.r.l (Italie)							A		
Valencia Investments S.à.r.l. (Luxembourg)							G		
Charlois et Compagnie S.A. (Luxembourg)							A		
Centre Etoile S.à.r.l. (Luxembourg)							G		
Partim S.A. (Luxembourg)							A		
HLD Europe S.A. (Luxembourg)							A		
Duodiag S.à.r.l. (Luxembourg)							G		
Medlyser Diagnostics S.à.r.l. (Luxembourg)							G		
MED Holding II (Luxembourg)							RPCF Consulting S.à.r.l. G		
MED Platform Holding I (Luxembourg)							RPCF Consulting S.à.r.l. G		
MP1 DHG Investments S.à.r.l. (Luxembourg)							RPCF Consulting S.à.r.l. G		
DHG Holdco S.à.r.l. (Luxembourg)							RP CF Consulting S.à.r.l. G		
DHG MidCo S.à.r.l. (Luxembourg)							RP CF Consulting S.à.r.l. G		
CF Consulting S.à.r.l. (Luxembourg)							G		
CH Invest Sarl (Luxembourg)							G		
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)	A								
SA AHDS (Atalian Holding Development and Strategy) (Luxembourg)								A	
SAS SFJ Aviation (Luxembourg)								G	
TJ Capital Investment Fund SCA (Luxembourg)								G	

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent, AI : Administrateur Indépendant, PtD : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MCS : Membre du Conseil de Surveillance.

3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux (Membres du Directoire et Membres du Conseil de Surveillance) avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R13, R16, R17 et R18 du Code MiddleNext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil de Surveillance considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code MiddleNext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2 Politique de rémunération du Président et des Membres du Directoire

3.2.1 Président du Directoire (huitième résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe du Président du Directoire, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président du Directoire ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Le Président du Directoire a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président du Directoire bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2 Membres du Directoire - Directeurs Généraux (neuvième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.3 Autres Membres du Directoire (dixième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance (onzième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence.

Modalités

L'Assemblée Générale vote une enveloppe de jetons de présence aux termes d'une résolution spécifique.

Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte

les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de jetons de présence supplémentaires soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

Avantages de toute nature

Les Membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

4 RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 (neuvième et dixième résolutions), les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2019 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'alinéa I de l'article L.225-37-3

dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa III du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Directoire et les autres Membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (douzième à dix-huitième résolution)

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux :

Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

Membres du Directoire

	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	1 132	1 157
Yvon DROUET	278	290
Sophie SANCHEZ	281	268
Olga MEDINA	164	98
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 855	1 813

Daniel AUGEREAU	2019	2018
Rémunération fixe	739	739
Rémunération exceptionnelle	380	380
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	13	13
TOTAL	1 132	1 157

Yvon DROUET	2019	2018
Rémunération fixe	276	263
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	2	2
TOTAL	278	290

Sophie SANCHEZ	2019	2018
Rémunération fixe	276	263
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	5	5
TOTAL	281	268

Olga MEDINA	2019	2018
Rémunération fixe	144	77
Rémunération exceptionnelle	19	21
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	1	-
TOTAL	164	98

Membres du Conseil de Surveillance

	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Julien VANEY	275	275
Nadine GRANSON	25	25
Christine FORNAROLI	25	25
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL	-	-
SYNERGIE INVESTMENT	25	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	350	350

Julien VANEY	2019	2018
Rémunération fixe	250	250
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	275	275

Nadine GRANSON	2019	2018
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	25

Christine FORNAROLI	2019	2018
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	25

Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	2019	2018
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	-

SYNERGIE INVESTMENT	2019	2018
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	25

5 DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes sociaux, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice, conformément à l'article R.225-55 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le Directoire dans son rapport recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

6 CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé :

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	6 500 000 €	D. Augereau
SYNERGIE	DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	4 500 000 €	D. Augereau
SYNERGIE	DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 700 000 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	2 500 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet

L'ensemble de ces conventions s'inscrit dans le cadre de l'autorisation annuelle accordée par le Conseil de Surveillance du 13 juin 2019.

Conventions et engagements approuvés antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	6 116 233 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 402 838 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	406 662 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	83 457 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	137 580 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	71 436 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 292 017 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	456 637 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	765 343 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 927 764 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	6 506 128 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	786 459 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	209 347 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	743 876 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	207 991 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	5 600 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 104 762 GBP	D. Augereau Y. Drouet

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

SYNERGIE	DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
SYNERGIE	INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau

7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

8 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par

l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
13 juin 2019	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
13 juin 2019	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

9 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.

10 INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-37-5 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détenait 69 % du capital et 82,22 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2019.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2019, il existe 373 675 actions d'auto-contrôle détenues dont 21 212 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

Les autres dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce sont inapplicables.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €

Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet

75016 PARIS

329 925 010 RCS PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	6 500 000 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	4 500 000 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 700 000 €	D. Augereau
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	2 500 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation annuelle globale de cautionnements et garanties accordée par le conseil de surveillance du 13 juin 2019.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées antérieurement

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice :

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	6 116 233 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 402 838 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	406 662 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	83 457 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	137 580 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	71 436 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 292 017 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	456 637 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	765 343 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 927 764 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	6 506 128 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	786 459 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	209 347 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	743 876 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	207 991 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1 % à partir de 250 000 € avec un minimum de 1 %	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	5 600 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
ACORD RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 104 762 GBP	D. Augereau Y. Drouet

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

DIALOGUE & COMPETENCES	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH France	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau

Fait à PARIS, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK & A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ARRÊTÉES PAR LE DIRECTOIRE DU 6 MAI 2020 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUIN 2020

- RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 44 936 571,82 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 63 360 139 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 44 936 571,82 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	44 936 571,82 €
Report à nouveau antérieur	231 754 633,75 €
Résultat disponible	276 691 205,57 €
Réserve pour actions propres (reprise)	98 398,76 €
Bénéfice distribuable	276 789 604,33 €
Dividende	0
Report à nouveau	276 789 604,33 €

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31 12 2016	14 617 200 €	0,60 €
31 12 2017	19 489 600 €	0,80 €
31 12 2018	19 489 600 €	0,80 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que les termes dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Michèle DETAILLE en qualité de Membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Michèle DETAILLE, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 janvier 2020, en remplacement de Madame Nadine GRANSON, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION
(Nomination de la Société HB COLLECTOR en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance en adjonction des Membres actuellement en fonction)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme la Société HB COLLECTOR, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Nomination de Monsieur Victorien VANEY en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance en adjonction des Membres actuellement en fonction)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Victorien VANEY en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux, telle que présentée dans le rapport précité.

DIXIÈME RÉSOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de

commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des autres Membres du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

ONZIÈME RÉSOLUTION
(Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le rapport précité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
(Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I dudit Code qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIÈME RÉOLUTION
(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIÈME RÉOLUTION
(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION
(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION
(Fixation du montant de la rémunération allouée aux Membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant de la rémunération allouée aux Membres du Conseil de Surveillance à la somme de 150 000 € pour l'exercice 2020.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION
(Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974 480 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Directoire, est effectuée aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 50 €. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme est fixé à 48 724 000 € sur la base actuelle de 974 480 actions financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

- RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Directoire à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa dix-neuvième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (Modification de l'article XXIII « Assemblées Générales » des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article XXIII alinéa 7 des statuts comme suit :

« Les actionnaires peuvent dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant l'Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par tout moyen de télécommunication ou télétransmission,

y compris par internet, selon la décision du Directoire publiée sur l'avis de réunion et sur l'avis de convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements ».

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.



COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE
SYNERGIE

DONNÉES FINANCIÈRES 64

64 État de situation financière consolidée

65 État du résultat global consolidé

66 Tableau des flux de trésorerie consolidés

67 Tableau de variation des capitaux
propres consolidés

67 Annexe aux comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 97

DONNÉES

FINANCIÈRES

1 ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif			
En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2019	31/12/2018
Écarts d'acquisition	5	112 636	102 429
Autres immobilisations incorporelles	6	45 222	44 993
Immobilisations corporelles	7	68 257	63 086
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.2	40 451	-
Actifs financiers non courants	8	89 872	105 239
Impôts différés non courants	9	5 638	3 337
ACTIF NON COURANT		362 076	319 084
Clients et autres débiteurs	10	565 974	558 529
Autres créances	11	70 723	76 044
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	162 166	85 322
ACTIF COURANT		798 863	719 895
TOTAL DE L'ACTIF		1 160 940	1 038 980
Passif			
En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2019	31/12/2018
Capital	13	121 810	121 810
Réserves et report à nouveau		342 967	282 315
Résultat de l'exercice		60 098	79 292
Participations ne donnant pas le contrôle		19 797	18 348
CAPITAUX PROPRES		544 672	501 765
Provisions et dettes pour avantages du personnel	14	6 304	5 238
Dettes financières - Non Courant	16.1	38 641	34 054
Dettes de location à long et moyen terme		30 320	-
Impôts différés non courants	9	12 060	14 323
PASSIF NON COURANT		87 325	53 615
Provisions	15	1 907	1 751
Dettes financières - Courant	16.2	10 312	10 177
Dettes de location à court terme		9 920	-
Concours bancaires	16.3	35 148	40 143
Fournisseurs et autres créanciers	17	26 125	20 163
Dettes fiscales et sociales	18	424 238	389 553
Autres passifs courants	18	21 293	21 813
PASSIF COURANT		528 943	483 600
TOTAL DU PASSIF		1 160 940	1 038 980

2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

2.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes N°	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	19	2 642 339	2 551 095
Autres produits de l'activité		5 871	6 314
Achats consommés		(29)	(158)
Charges de personnel	20.1	(2 370 882)	(2 280 025)
Charges externes		(85 213)	(85 136)
Impôts et taxes		(49 358)	(50 931)
Dotations aux amortissements		(16 828)	(8 798)
Dotations aux provisions	20.3	(3 194)	(3 733)
Var. des stocks produits en-cours & prod. finis		(245)	-
Autres charges d'exploitation		(781)	(224)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS		121 680	128 405
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	5.2	(5 896)	(5 267)
Dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	5.2	(1 000)	(3 000)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		114 783	120 138
Autres produits et charges opérationnels	20.4	(802)	(796)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		113 982	119 342
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		809	841
Coût de l'endettement financier brut		(2 695)	(1 889)
RÉSULTAT FINANCIER	21	(1 886)	(1 048)
Autres produits et charges financiers	21	516	(676)
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		112 612	117 618
Charge d'impôt	22	(49 251)	(35 136)
RÉSULTAT NET		63 360	82 482
Résultat net (part du Groupe)		60 098	79 292
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires		3 262	3 190
Résultat par action (en euro) (*)	23	2,47	3,25
Résultat dilué par action (en euro) (*)	23	2,47	3,25

(*) Résultat part du Groupe rapporté à 24 362 000 actions.

22 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	2019	2018
RÉSULTAT NET	63 360	82 482
Profits et pertes résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	563	(175)
Contrat de liquidité	88	(336)
Sous total gains et pertes recyclables	651	(511)
Écarts actuariels nets d'impôt	(421)	(152)
Sous-total gains et pertes non recyclables	(421)	(152)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	230	(663)
Résultat global net	63 590	81 819
Résultat net (part du Groupe)	60 435	78 554
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	3 155	3 265

3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes N°	2019	2018
Résultat net consolidé		63 360	82 482
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		203	585
Amortissements et provisions	25.2	14 000	14 030
Coût de l'endettement financier net	21	1 277	1 048
Fiscalité latente	9	(3 030)	(1 829)
Redevances de loyers retraitées en application d'IFRS 16		10 583	-
Autres charges et produits non générateurs de flux à court terme ⁽¹⁾		-	(36 085)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		86 392	60 231
Variation du besoin en fonds de roulement	25.1	50 950	(15 479)
FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		137 342	44 752
Acquisitions d'immobilisations		(17 632)	(15 573)
Cessions d'immobilisations		69	2 667
Cession d'actif financier non courant		(8)	28 011
Incidence des variations de périmètre (et complément de prix) ⁽²⁾		(15 431)	(47 868)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(33 002)	(32 763)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(19 188)	(19 200)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(2 208)	(1 404)
Rachat d'actions propres		187	(666)
Émissions d'emprunts		18 189	10 501
Remboursements d'emprunts		(7 622)	(5 024)
Remboursement des dettes de loyers IFRS 16		(9 973)	-
Intérêts sur dettes de loyers décaissés nets		(610)	-
Coût de l'endettement financier net	21	(1 277)	(1 048)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(22 501)	(16 841)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		81 839	(4 852)
Trésorerie à l'ouverture	16.3	45 179	50 031
Trésorerie à la clôture		127 018	45 179

(1) Produit CICE de l'année non générateur de flux.

(2) composée de :

Prix décaissé à l'acquisition	(15 088)	(48 600)
Trésorerie acquise	(343)	732
Incidence de la variation de périmètre	(15 431)	(47 868)

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
SITUATION AU 01/01/2018	121 810	12 181	(3 653)	294 010	1 438	425 786	9 925	435 712
Affectation du résultat n-1		-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9		-	-	(1 583)	-	(1 583)	(71)	(1 654)
Dividendes		-	-	(19 200)	-	(19 200)	(1 404)	(20 604)
Opérations sur titres auto-détenus		-	(330)	-	(336)	(666)	-	(666)
Résultat net global de l'exercice		-	-	79 292	-	79 292	3 190	82 482
Écarts de conversion		-	-	-	(157)	(157)	(2)	(159)
Autres variations		-	-	97	(152)	(55)	6 710	6 655
SITUATION AU 31/12/2018	121 810	12 181	(3 983)	352 616	792	483 417	18 348	501 766
SITUATION AU 01/01/2019	121 810	12 181	(3 983)	352 616	793	483 417	18 348	501 766
Affectation du résultat n-1		-	-	-	-	-	-	-
Dividendes		-	-	(19 188)	-	(19 188)	(2 208)	(21 396)
Opérations sur titres auto-détenus		-	98	-	88	187	-	187
Résultat net global de l'exercice		-	-	60 098	-	60 098	3 262	63 360
Écarts de conversion		-	-	-	559	559	4	563
Autres variations		-	-	112	(310)	(198)	391	193
SITUATION AU 31/12/2019	121 810	12 181	(3 885)	393 638	1 130	524 875	19 797	544 673

5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

FAITS SIGNIFICATIFS

Les allègements de charges se substituant au CICE ont été comptabilisés en déduction des charges de personnel.

Jusqu'au 30 septembre 2019, leur mode de calcul est le même que celui du CICE avec l'application d'un coefficient de 6 % des salaires inférieurs ou égaux à 2,5 fois le Salaire Minimum en France (SMIC), et ont également été imputés sur les charges sociales.

À compter du 1^{er} octobre 2019 un allègement supplémentaire tenant compte de la prise en charge des cotisations d'assurance chômage a été enregistré pour un montant évalué à 2 329K€.

Les allègements générés ainsi comptabilisés en 2019, inclus dans la base de calcul de l'impôt société, ont généré une charge d'impôt sur les sociétés supplémentaire de 13 773K€ et de la participation des salariées pour 6 693K€.

Les créances CICE non recouvrées sont inscrites à l'actif du bilan : en actifs financiers non courants pour les créances 2017 et 2018 et en actif courant pour celle récupérable en 2020 (créance 2016).

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les notes afférentes ont été arrêtés par le Directoire en date du 30 mars 2020.

En application du Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

En France, les allègements de charges sociales se substituant au CICE ont été comptabilisés en déduction des charges de personnel ; la participation des salariés générée par ces allègements, également comptabilisée dans ce poste impacte donc le résultat opérationnel à hauteur de 6 693K€.

1.2 Évolution des normes, amendements, interprétations publiés et adaptation à SYNERGIE

1.21 Normes, interprétations et amendements applicables de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2019

1.2.1 IFRS 16 "Contrats de location"

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié sa nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16. Cette norme adoptée par l'Union Européenne est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle impose au preneur de retraiter à son bilan l'ensemble des contrats de location, sauf de rares exceptions. Compte tenu du nombre très important des contrats de location souscrits en tant que preneur par le Groupe, cette norme a une incidence significative sur la structure du bilan consolidé et, dans une faible mesure, sur celle de l'état du résultat global consolidé.

Le Groupe a choisi la méthode simplifiée à date, avec une absence d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Il a opté pour l'exclusion des contrats de locations à durée indéterminée dont le préavis est inférieur à un an.

Les principaux impacts sur le compte de résultat consolidé sont les suivants au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	Notes N°	2019 hors IFRS 16	IFRS 16	2019
Chiffre d'affaires	19	2 642 339	-	2 642 339
Autres produits de l'activité		5 871	-	5 871
Achats consommés		(29)	-	(29)
Charges de personnel	20.1	(2 370 882)	-	(2 370 882)
Charges externes		(95 806)	10 593	(85 213)
Impôts et taxes		(49 358)	-	(49 358)
Dotations aux amortissements		(6 933)	(9 895)	(16 828)
Dotations aux provisions	20.3	(3 194)	-	(3 194)
Var. des stocks produits en-cours & prod. finis		(245)	-	(245)
Autres charges		(781)	-	(781)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS		120 982	698	121 680
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	5.2	(5 896)	-	(5 896)
Dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	5.2	(1 000)	-	(1 000)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		114 085	698	114 783
Autres produits et charges opérationnels	20.4	(802)	-	(802)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		113 284	698	113 982
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		809	-	809
Coût de l'endettement financier brut		(2 695)	-	(2 695)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	21	(1 886)	-	(1 886)
Autres produits et charges financiers	21	1 126	(610)	516
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		112 523	89	112 612
Charge d'impôt	22	(49 251)	-	(49 251)
RÉSULTAT NET		63 272	89	63 360

Réconciliation de la dette IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 avec les engagements hors bilan de location simple au 31 décembre 2018 :

ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE EN K€	27 080
Engagements relatifs aux exemptions IFRS 16 :	
- Actifs de faible valeur	-
- Contrats de moins de 12 mois	-
Incidence des renouvellements et prorogations de contrats dans la dette IFRS 16	8 244
Engagements relatifs aux contrats informatiques non identifiés au 31/12/18	37
Engagements relatifs aux autres contrats non identifiés au 31/12/18	68
Effet d'actualisation	(1 009)
DETTE LOCATIVE AU TITRE DES CONTRATS PRÉCÉDEMMENT COMPTABILISÉS EN TANT QUE LOCATION SIMPLE	34 419
Dette de location financement au 31 décembre 2018	7 401
Dont locations-financements reclassées en dette financière au 01/01/2019	(1 634)
Dont locations-financement exclues au 01/01/2019 au titre de la courte durée ou de la faible valeur	(2 073)
DETTE LOCATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2019	38 113

Les informations concernant les droits d'utilisations relatives aux contrats de location, ainsi que celles relatives aux dettes de locations sont respectivement communiquées dans les notes 7.2 et 16.8.

12.12 IFRIC 23 "Positions fiscales incertaines"

L'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux » vient préciser l'identification, l'évaluation et la comptabilisation des positions fiscales incertaines relatives aux impôts sur les sociétés. Cette interprétation n'a eu aucun impact sur l'évaluation des passifs d'impôt sur les sociétés ni sur leur présentation dans les états financiers consolidés du Groupe.

12.13 Autres amendements et améliorations de normes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019

Les amendements suivants n'ont pas eu d'incidences significatives sur les comptes consolidés de Synergie en 2019 :

- amendements à IFRS 9 « Modalités de remboursement anticipé avec rémunération négative », publiés le 12 octobre 2017 ;
- amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » publiés le 12 octobre 2017 ;
- améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017) publiés le 12 décembre 2017 ;
- amendements à IAS 19 « Modifications, réduction ou liquidation d'un régime », publiés le 7 février 2018.

12.2 Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application optionnelle en 2019

Les amendements suivants d'application optionnelle n'ont pas eu d'incidences significatives sur les comptes consolidés de Synergie en 2019 :

- amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif », publiés le 31 octobre 2018 ;
- amendements aux références au cadre conceptuel dans les normes IFRS, publiés le 29 mars 2018.

12.3 Normes, interprétations et amendements non encore adoptés par l'Union européenne

Les normes et amendements non encore adoptés par l'Union Européenne ne devraient pas avoir d'incidences significatives sur les comptes consolidés de Synergie dans le futur :

- amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise », publiés le 22 octobre 2018 ;
- la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" publiée le 18 mai 2017.

13 Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités en application des IFRS 10, 11 et 12

Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par SYNERGIE SE eu égard au pourcentage des droits de vote détenus par la société mère qui n'est jamais inférieur à 66 %.

En l'absence de tout accord ou contrat, ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11. SYNERGIE n'est partie prenante dans aucune entité structurée et ne répond pas aux critères définissant les sociétés d'investissement au regard des dispositions normatives.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (participations ne donnant pas le contrôle) ne représentent un pourcentage significatif dans aucune filiale à l'exception de DCS EASYWARE (34 %).

1.4 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Cela concerne principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels, la détermination des provisions pour risques et charges, les provisions pour retraite ainsi que les dettes de locations (IFRS 16).

Ces hypothèses et estimations peuvent s'avérer, dans le futur, différentes de la réalité.

1.5 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes

1.5.1 Principes généraux de consolidation

Tous les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 décembre.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros sauf indications spécifiques.

1.5.2 Méthodes de consolidation

SYNERGIE SE possède directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'ensemble de ses filiales qu'elle consolide selon la méthode de l'intégration globale.

En l'absence de tout accord ou contrat, ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11.

SYNERGIE n'a cédé aucune participation au cours du présent exercice lui ayant fait perdre le contrôle d'une filiale ou réduire son influence au sein d'une filiale.

Les opérations internes au Groupe, créances et dettes, produits et charges sont éliminées des comptes consolidés. En cas de fusion entre sociétés du Groupe ou de déconsolidation, les réserves consolidées ne sont pas affectées.

1.5.3 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le poste « Écarts d'acquisition » inclut les immobilisations incorporelles comptabilisées sous le poste « Fonds commerciaux » dans les comptes sociaux ainsi que les écarts

d'acquisition comptabilisés dans le cadre du processus de consolidation.

Ils représentent la différence non affectée entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date des prises de contrôle.

Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires, le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux minoritaires (méthode du *goodwill* complet), soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la quote-part acquise (méthode du *goodwill* partiel). Le choix s'effectue transaction par transaction.

Lorsqu'un regroupement d'entreprise avec existence d'intérêts minoritaires inclut un droit de vente de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé du montant du prix estimé de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres. Les variations ultérieures de cette dette liées à d'éventuels changements d'estimation sont constatées dans les réserves consolidées. Toute acquisition d'intérêts minoritaires est considérée comme une transaction entre actionnaires et ne fait pas l'objet de réévaluation d'actifs identifiables ni de constatation d'écart d'acquisition complémentaire.

Les évaluations des actifs et passifs identifiables et par voie de conséquence celle des écarts d'acquisition sont opérées dès la date de première consolidation. Toutefois, sur la base d'analyses et expertises complémentaires, le Groupe peut revoir ces évaluations dans les douze mois qui suivent l'acquisition, les révisions ne pouvant se faire que sur la base d'éléments identifiés à la clôture du dernier exercice clos.

Les écarts d'acquisition sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie ; celles-ci sont essentiellement définies sur la base de pays dans lesquels opère le Groupe.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon IAS 36. Conformément à cette même norme, les frais d'acquisition consécutifs à un achat de société sont constatés en charges.

1.5.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle de coût historique.

Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Frais de développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, chaque filiale est amenée de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

Les frais de développement concernent des logiciels créés en interne et sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - sa capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
 - la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
 - qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
 - et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les autres frais de développement (création de site internet non marchand, développement de clientèle...) sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les logiciels sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Sont considérés comme des frais de développement, les coûts d'analyse organique, de programmation et de mise en place de la documentation utilisateurs.

Les durées d'utilisation retenues sont généralement les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées en linéaire
Immobilisations incorporelles	
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 à 5 ans
Clientèle	10 ans
Immobilisations corporelles	
Constructions	20 à 80 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Installations générales	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Compte tenu de l'activité du Groupe et des actifs corporels détenus, aucun composant significatif n'a été identifié, à l'exception de ceux concernant la filiale immobilière SYNERGIE PROPERTY et DCS EASYWARE.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et à partir de laquelle on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Une immobilisation acquise est reconnue dès lors qu'elle est identifiable et que son coût peut être mesuré de façon fiable.

La valorisation de la clientèle des sociétés acquises est effectuée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; certaines marques sont valorisées selon la même méthode, d'autres l'ont été selon la méthode des redevances.

La clientèle étant à durée d'utilité définie est amortie. Les marques font l'objet ou non d'un amortissement selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

155 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production, lequel comprend les frais d'acquisition pour les immeubles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique. Les immobilisations acquises dans le cadre de crédits-baux suivent le même traitement (note n°7.1).

Les amortissements sont calculés essentiellement selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité propre ; les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles confirmées par expertise.

15.6 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur d'utilité de chacun de ces actifs est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) auxquelles ils appartiennent.

Les flux nets de trésorerie sont estimés selon des méthodes décrites en note n°5.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique (le pays) par référence aux marchés dans lesquels opère notre Groupe.

15.7 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont principalement représentés par des créances de CICE. Ces créances font l'objet d'une actualisation, en fonction des perspectives de consommation et du taux de refinancement bancaire de ce type de créance.

15.8 Créances clients et reconnaissance des produits

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci font l'objet d'une dépréciation différenciée selon la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens), les différences usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, la situation de chaque client et la part couverte par l'assurance.

La norme IFRS 9 qui prescrit d'évaluer la dépréciation des créances clients non douteux à partir des pertes attendues et non avérées, a conduit le Groupe à évaluer un complément de dépréciation des créances clients afférent aux non douteux.

Les produits sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel du Groupe. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

Les prestations relatives aux activités de recrutement hors Travail Temporaire sont comptabilisées à l'avancement. Cette activité reste non significative à l'échelle du Groupe.

15.9 Charge d'impôt

La charge d'impôt regroupe l'impôt sur les bénéfices exigibles et l'impôt différé sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, ainsi que sur les retraitements effectués dans le cadre du processus de consolidation.

Elle intègre également la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en France) et diverses taxes assimilées dont l'IRAP en Italie.

Lorsque les perspectives à court terme des sociétés du Groupe le permettent, des impôts différés actifs dont la récupération est probable sont comptabilisés.

La fiscalité différée, liée à l'activation des déficits fiscaux, a été retraitée en faisant usage pour les sociétés du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun connu à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs résultant de décalages temporaires sont comptabilisés, pour les sociétés françaises suivant la méthode du report variable en incluant également la contribution sociale de 3,3 %.

Ils correspondent à la constatation de l'incidence des décalages existants entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur prise en compte pour la détermination du résultat fiscal.

D'autre part, les déficits fiscaux ne sont pris en compte pour la détermination de l'actif fiscal latent que lorsqu'ils présentent une forte probabilité d'imputation sur les profits taxables futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été analysé au regard des normes IAS 19 et IAS 20 ; il avait en conséquence été comptabilisé en diminution des dépenses de personnel en 2018.

15.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des éléments liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives tels que les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, dans la mesure où elles répondent aux conditions définies par l'AFTE et l'AFG validées par l'AMF.

15.11 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle

résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable. Lorsque l'échéance attendue de la provision est à plus d'un an, le montant de celle-ci est actualisé.

15.12 Engagements de retraites et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un calcul prenant en compte des hypothèses de progression de salaire, d'espérance de vie et de rotation des effectifs.

Ces évaluations, qui concernent les indemnités de fin de carrière en France, sont effectuées au minimum une fois par an.

15.13 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32.

15.16 Instruments financiers

Dans le cadre de l'information financière requise par la norme IFRS 7, et conformément à la norme IAS 39, les instruments financiers du Groupe sont comptabilisés comme suit à leur date de transaction :

En milliers d'euros	Catégorie IAS 39	Notes N°	Valeur comptable 2019	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur 2019
Actifs							
Créances commerciales							
		10					
Créances clients et comptes rattachés	Prêts & Créances		565 974	X			565 974
Autres actifs financiers							
				X			
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts & Créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	12	162 166		X		162 166
Passifs							
Dettes financières							
		16					
Emprunts et autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		84 101	X			84 101
Dettes commerciales							
		17					
Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		26 125	X			26 125
Dettes sur titres de participation							
						X	
Autres passifs financiers	Passif financier au coût amorti			X			

Parmi les équivalents de trésorerie, il n'y a pas d'OPCVM de trésorerie, cotés sur un marché actif (niveau 1).

Le résultat de la cession éventuelle des actions d'auto-contrôle est imputé directement en variation des capitaux propres.

15.14 Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle a été organisée conformément aux éléments de reporting présentés au principal décideur opérationnel. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe. Ces informations sont détaillées dans la note n°24.

15.15 Méthodes de conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Concernant les filiales étrangères, la méthode de conversion retenue pour les comptes en devises est la méthode dite du taux de clôture, consistant à convertir au cours de clôture les comptes de bilan hors capitaux propres et au cours moyen de la période le compte de résultat.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en capitaux propres.

Les instruments financiers à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont, au regard de la norme IFRS 7, considérés comme des données de niveau 3 ;

il s'agit notamment des créances commerciales, des emprunts et des dettes financières.

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur nominale.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme et soumis à un risque faible de variation

L'état de variation des dépréciations sur actifs financiers est le suivant :

En milliers d'euros	2018	Dotations	Reprises	2019
Actifs financiers non courants	7	295	-	302
Créances clients	17 544	3 225	6 280	14 489
Autres créances	1 081	2	11	1 072
Trésorerie et instruments de trésorerie	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
TOTAL	18 631	3 522	6 291	15 863

Note 2 Évolution du périmètre de consolidation

Acquisition de l'entreprise australienne ENTIRE RECRUITMENT

SYNERGIE a acquis 100 % des titres de la société de droit australien ENTIRE RECRUITMENT SYNACO le 14 janvier 2019, cette société ayant acquis le fonds de commerce d'ENTIRE RECRUITMENT à la même date.

L'impact de cette acquisition sur le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 est de 17 546K€ sur le chiffre d'affaires et de 415K€ sur le résultat net avant amortissement des incorporels.

Une sortie de trésorerie de 4 511K€ correspondant au paiement initial lié à cette acquisition a été constatée en 2019. Un complément de prix payable à trois ans et conditionné à l'atteinte d'objectifs en termes d'Ebitda, est intégré dans l'écart d'acquisition affecté intégralement en clientèle.

Acquisition du Groupe TIGLOO

SYNERGIE a acquis 100 % du capital de trois sociétés de droit espagnol composant le Groupe TIGLOO, par l'intermédiaire de sa filiale DCS EASYWARE, Entreprise de Services Numériques française basée à Lyon, dans laquelle SYNERGIE a pris une participation majoritaire en juin 2018.

Le Groupe TIGLOO a été intégré à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le montant d'écart d'acquisition s'élève à 11 771K€ au 31 décembre 2019.

L'impact de cette acquisition sur le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019 est de 2 883K€ sur le chiffre d'affaires et de 75K€ sur le résultat net.

de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier ; la juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

Une sortie de trésorerie de 10 577K€ a été constatée pour cette acquisition.

Fusion

Au cours du second semestre 2019, DCS EASYWARE a absorbé sa filiale de droit français DCS IT SUPPORT, précédemment détenue à 100 %.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Liquidations amiables

La société de droit britannique DCS UK et la société de droit suisse CAVALLO INVEST AG ont fait l'objet de liquidations amiables au cours de l'exercice 2019, qui ont conduit à leur déconsolidation.

Ces opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Note 3 Renseignements concernant les sociétés consolidées

Les renseignements concernant les sociétés consolidées sont communiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé que le GIE ISGSY, entièrement contrôlé par les sociétés du Groupe, accueille les services administratifs d'intérêt général.

Sociétés consolidées	Siège social	N° Siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant à SYNERGIE		% d'intérêt revenant à SYNERGIE		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc. 2019	déc. 2018	déc. 2019	déc. 2018	déc. 2019	déc. 2018
SOCIÉTÉ MÈRE								
SYNERGIE S.E.	Paris 75016	329 925 010						
FILIALES FRANCAISES DE SYNERGIE SE								
AILE MEDICALE	Paris 75016	303 411 458	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE CONSULTANTS	Paris 75016	335 276 390	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DIALOGUE & COMPETENCES	Paris 75016	309 044 543	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
INTERSEARCH FRANCE	Paris 75016	343 592 051	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INSERTION	Paris 75016	534 041 355	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PROPERTY	Paris 75016	493 689 509	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE COMMUNE								
I.S.G.S.Y.	Paris 75016	382 988 076	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES ÉTRANGÈRES DE SYNERGIE SE								
SYNERGIE ITALIA	Turin ITALIE		85,00	85,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE BELGIUM	Anvers BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE s.r.o	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,85	98,85	98,85	98,85	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,00	98,00	98,00	98,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (SIES)	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE SIES								
DCS EASYWARE	Lyon FRANCE	797 080 397	66,00	66,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TT	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE E.T.T.	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE Travail Temporaire	Esch/Alzette LUXEMBOUR		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PARTNERS	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	Montréal CANADA		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
ACORN (SYNERGIE) UK	Newport ROYAUME-UNI		94,67	94,67	94,67	94,67	GLOB	GLOB
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	Karlsruhe ALLEMAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE (SUISSE)	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUMAN RESOURCES	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
VÖLKER BETEILIGUNGS	St. Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Sociétés consolidées	Siège social	N° Siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant à SYNERGIE		% d'intérêt revenant à SYNERGIE		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc. 2019	déc. 2018	déc. 2019	déc. 2018	déc. 2019	déc. 2018
FILIALE DE SYNERGIE PRAGUE								
SYNERGIE SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		78,00	78,00	77,10	77,10	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE ITALIA SPA								
SYNERGIE HR SOLUTIONS	Turin ITALIE		100,00	100,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE TT								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE HRS								
SYNERGIE OUTSOURCING	Barcelona ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE E.T.T.								
SYNERGIE OUTSOURCING	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES D'ACORN (SYNERGIE) UK								
ACORN RECRUITMENT	Newport ROYAUME-UNI		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
ACORN RAIL	"		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	"		75,00	75,00	71,00	71,00	GLOB	GLOB
CONCEPT STAFFING	"		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
FILIALES DE SHR BV								
SYNERGIE LOGISTIEK BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE BELGIUM								
SYNERGIE SERVICES	Anvers BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE D'ACORN GLOBAL RECRUITMENT								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY	Adelaïde AUSTRALIE		90,00	90,00	63,90	63,90	GLOB	GLOB
FILIALES DE SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY								
SYNERGIE RESOURCES PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	63,90	63,90	GLOB	GLOB
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	-	63,90	-	GLOB	-
FILIALE DE SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND								
CAVALLO SUISSE INVEST AG	Ermatingen SUISSE		-	100,00	-	100,00	-	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE SUISSE								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES	Milvignes SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE VÖLKER BETEILIGUNGS								
VÖLKER	St. Pölten AUTRICHE		80,00	80,00	80,00	80,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE DCS EASYWARE								
DCS BELGIUM	Bruxelles BELGIQUE		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
DCS IT SUPPORT	Lyon FRANCE		-	100,00	-	66,00	-	GLOB
DCS UK	Londres ROYAUME-UNI		-	100,00	-	66,00	-	GLOB
DCS IT IBERICA	St Cugat del Valles ESPAGNE		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE DCS IBERICA								
SEIN	Pampelune ESPAGNE		100,00	-	66,00	-	GLOB	-
CONTIGO	"		100,00	-	66,00	-	GLOB	-
TRES60	"		100,00	-	66,00	-	GLOB	-

(1) N° SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Note 4 Sociétés non consolidées

La société de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, détenue à 75 % par SYNERGIE SE et sans activité durant l'année, n'a pas été consolidée au 31 décembre 2019.

- NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

Note 5 Écarts d'acquisition et autres incorporels liés aux acquisitions

5.1 Variation des écarts d'acquisition nets

En milliers d'euros	2018	Augmentations	Diminutions ^(*)	2019
Écarts d'acquisition	97 238	12 101	1 992	107 347
Fonds de commerce	5 191	98	-	5 289
SURVALEURS NETTES	102 429	12 199	1 992	112 636

(*) Dont écarts de conversion - 70K€.

L'augmentation des écarts d'acquisition concerne essentiellement le Groupe TIGLOO ; l'affectation de cette survaleur telle que requise par la norme IFRS 3 révisée est en cours et sera finalisée dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

La diminution des survaleurs correspond à une révision des écarts d'acquisition de moins d'un an.

Le détail des survaleurs nettes se présente de la façon suivante :

UGT - En milliers d'euros	Écarts d'acquisition
France	41 519
Allemagne	18 018
Autriche	11 573
Pays-Bas	11 001
Belgique	6 493
Royaume-Uni	4 730
Italie	2 773
Canada	1 054
Suisse	1 733
Espagne	12 292
Autres	1 450
TOTAL	112 636

5.2 Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les méthodes de valorisation des marques et clientèles sont celles décrites dans la note n°1.5.4. La valeur recouvrable des UGT retenues, soit les pays où SYNERGIE est implantée, a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité.

5.2.1 Méthodologie

Pour la détermination de la valeur d'utilité, la méthodologie suivante a été retenue :

- projection des flux de croissance pour l'année 2020 sur la base du budget opérationnel des différentes UGT établi par le management local et approuvé par la direction ;
- projection sur les quatre années suivantes des flux de trésorerie basés sur les budgets financiers approuvés par la Direction, en tenant compte des perspectives économiques dans les zones géographiques concernées ;

- au-delà de quatre ans, les projections futures de trésorerie sont extrapolées avec un taux de progression constant de 2 % ;
- les flux de trésorerie sont ensuite actualisés selon un taux différencié par UGT. Les taux d'actualisation Groupe retenus sont déterminés selon un taux qui tient compte d'un taux sans risque (OAT 10 ans) et d'une prime de risque de marché ; une prime de risque complémentaire peut être appliquée lorsque le différentiel d'inflation significatif a été constaté avec le taux France ou pour certaines petites filiales à clientèle plus concentrée.

Les taux d'actualisation après impôt sont appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables comparables à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par l'IAS 36.

Les différents paramètres utilisés sont synthétisés dans le tableau suivant :

UGT	Taux de progression du CA de 3 à 4 ans	Taux de progression du CA au-delà de 4 ans	Taux d'actualisation	Taux d'EBIT
France TT	5 %	2 %	7,92 %	variable selon le pays et l'année
France ESN	5 %	2 %	7,92 %	
Royaume-Uni	5 %	2 %	9,20 %	
Belgique	5 %	2 %	8,27 %	
Pays-Bas	5 %	2 %	10,15 %	
Allemagne	5 %	2 %	9,28 %	
Autriche	5 %	2 %	8,57 %	
Suisse	5 %	2 %	9,10 %	
Italie	5 %	2 %	9,57 %	
Espagne	5 %	2 %	8,48 %	
Portugal	5 %	2 %	8,09 %	
Australie	5 %	2 %	9,86 %	
Canada	5 %	2 %	8,82 %	
Autres	5 %	2 %	9,28 %	

5.2.2 Dépréciation du *Goodwill* Canada

Le goodwill de la filiale canadienne a été déprécié à hauteur de 1M€ suite à la réalisation de l'*impairment test*.

5.2.3 Sensibilité

Les conséquences d'une modification des paramètres présentés ci-dessous sur la dépréciation des écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité en testant :

- la diminution du taux de croissance de 1 % ;
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %.

L'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %, conjointement à une diminution du taux de croissance à l'infini de 1 % conduirait à une dépréciation supplémentaire de 7 240K€ qui se répartit comme suit :

En milliers d'euros	2019
France	-
Europe du Sud	682
Europe du Nord et de l'Est	5 769
Canada / Australie	789
TOTAL	7 240

- La diminution du taux d'*Ebit*.

Une dépréciation supplémentaire de 513K€ serait constituée si le taux d'*Ebit* diminuait de 5 % ; elle se répartirait comme suit :

En milliers d'euros	2019
France	-
Europe du Sud	319
Europe du Nord et de l'Est	-
Canada / Australie	194
TOTAL	513

L'effet de dépréciation consécutif à une baisse de taux d'actualisation, de taux de croissance ou de taux d'*Ebit* concerne l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Canada.

Les modifications suivantes des hypothèses clés relatives aux projections de chiffre d'affaires auraient pour effet de faire correspondre la valeur d'utilité à la valeur comptable nette :

Pays	headroom (En milliers d'euros)	hausse cumulée de CA retenue (*)	hausse cumulée de CA d'équilibre (**)
Royaume-Uni	1 300	30 %	29 %
Canada	-	46 %	46 %
Suisse	700	45 %	43 %
Allemagne	1 700	22 %	20 %
Portugal	-	34 %	33 %

(*) Hausse cumulée de chiffre d'affaires retenue dans le BP de 2020 à 2024 (utilisée pour la valeur terminale).

(**) Hausse cumulée de chiffre d'affaires nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable de l'UGT.

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Entrées de périmètre	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2019
Logiciels et licences	11 509	118	1 762	93	13 295
Clientèle	59 492	5 803	501	-	65 797
Marques	13 914	-	162	-	14 076
Droits aux baux	464	-	80	99	446
TOTAL	85 380	5 921	2 505	191	93 614

(*) Dont écarts de conversion 715K€.

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Entrées de périmètre	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2019
Logiciels et licences	7 409	26	1 610	166	8 879
Clientèle	25 096	1 112	4 722	-	30 930
Marques	1 763	-	495	-	2 258
Droits aux baux	-	-	-	-	-
TOTAL	34 268	1 138	6 827	166	42 068

(*) Dont écarts de conversion 380€.

Les augmentations concernent principalement les amortissements des clientèles liées aux regroupements d'entreprises pour un montant de 5 417K€.

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018	Entrées de périmètre	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2019
Logiciels et licences	-	-	-	-	-
Clientèle	4 496	-	151	-	4 646
Marques	1 623	-	56	-	1 678
Droits aux baux	-	-	-	-	-
TOTAL	6 119	-	207	-	6 324

(*) Dont écarts de conversion 206K€.

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Logiciels et licences	4 416	4 100
Clientèle	30 220	29 901
Marques	10 139	10 528
Droits aux baux	446	464
TOTAL	45 222	44 993

Le poste « Marques » est représentatif des marques identifiées par le Groupe.

Les clientèles et marques des sociétés acquises sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimée, dans les conditions exposées dans la note n°1.5.4.

Note 7 Immobilisations corporelles

7.1 Analyse du poste par catégorie

Les variations incluent les écarts de conversion et s'analysent comme suit :

Valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2018	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Terrains, constructions, installations techniques	43 209	31	7 392	-	50 633
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	54 388	779	8 696	16 483	47 379
TOTAL	97 597	810	16 088	16 483	98 012
dont crédits baux	15 016	-	-	12 716	2 300

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2018	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Terrains, constructions, installations techniques	2 942	28	897	3	3 864
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	31 569	470	4 072	10 219	25 891
TOTAL	34 511	498	4 969	10 222	29 755
dont crédits baux	7 255	-	23	7 184	94

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Terrains, constructions, installations techniques	46 769	40 267
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	21 488	22 819
TOTAL	68 257	63 086
dont crédits baux	2 207	7 761

7.2 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Réévaluations	31/12/2019
Immobilier	35 324	11 202	-	(24)	46 502
Véhicules et autres	2 788	884	-	(7)	3 666
TOTAL	38 113	12 086	-	(31)	50 168

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentations /Dotations	Reprises / Cessions	31/12/2019
Immobilier	-	(8 556)	-	(8 556)
Véhicules et autres	-	(1 161)	-	(1 161)
TOTAL	-	(9 717)	-	(9 717)

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2019	Reclassements ^(*)	Variation de la période	31/12/2019
Valeur brute	-	12 716	37 452	50 168
Amortissements	-	7 184	2 533	9 717
VALEUR NETTE	-	5 532	34 919	40 451

(*) Immobilisation en location-financement au 01/01/19 conformément à l'IAS 17.

7.3 Ventilation des immobilisations corporelles nettes par zone monétaire

En milliers d'euros	2019	2018
Zone euro	63 651	58 947
Hors zone euro	4 606	4 139
TOTAL	68 257	63 086

Note 8 Actifs financiers non courants

8.1 Détail des comptes de bilan

En milliers d'euros	Montants bruts 2019	Provisions	Montants nets 2019	Montants nets 2018
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres titres de participation	225	-	225	-
Autres titres immobilisés	69	7	62	94
Prêts	180	1	179	14
Autres actifs financiers	89 701	295	89 406	105 131
TOTAL	90 175	302	89 872	105 239

Les autres titres de participations correspondent à la filiale de droit chinois SYNERGIE QINGDAO.

Les autres titres immobilisés correspondent à des participations inférieures à 20 %.

Les autres actifs financiers sont constitués principalement des créances CICE 2017 et 2018 estimées non imputables sur l'Impôt Société en 2020, soit 86 930K€ ainsi que des dépôts de garantie sur loyers commerciaux.

Ces créances font l'objet d'une actualisation en fonction des perspectives de consommation et du taux de refinancement bancaire de ce type de créance.

8.2 Variation des actifs financiers non courants (valeur brute)

En milliers d'euros	2018	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	2019
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	-	-	225	-	225
Autres titres immobilisés	101	-	2	34	69
Prêts	14	-	200	34	180
Autres actifs financiers	105 131	-	1 693	17 123	89 701
TOTAL	105 246	-	2 120	17 191	90 175

La diminution des autres actifs financiers non courants en 2019 est liée essentiellement à la créance CICE 2016, récupérable à moins d'un an.

Note 9 Impôts différés

En milliers d'euros	2019	2018	Variation
Actif fiscal différé créé au titre de :			
Déficits fiscaux reportables	294	38	256
Décalages temporaires	5 344	3 299	2 045
TOTAL ACTIF FISCAL LATENT	5 638	3 337	2 301
Passif fiscal latent	12 060	14 323	(2 263)
TOTAL	(6 421)	(10 986)	4 565

Les déficits fiscaux activés, qui s'élèvent à 294K€, ont pour horizon respectif :

En milliers d'euros	2020	2021	Total
Australie	202	-	202
Suisse	76	-	76
Slovaquie	17	-	17
TOTAL	294	-	294

Dans un souci de prudence, certains déficits fiscaux reportables au taux de droit commun n'ont pas été retenus. L'économie d'impôt correspondante se serait élevée à 2 573K€, dont 786K€ afférant à l'exercice 2019.

Échéancier du montant des déficits non activés par date d'expiration :

En milliers d'euros	2019
2020	75
1 an << 5 ans	511
> 5 ans	1 536
Illimité	451
TOTAL	2 573

Les impôts différés passifs d'un montant total de 12 060K€ concernent essentiellement les marques et clientèles nets des amortissements pratiqués depuis l'acquisition (9 090K€), les amortissements dérogatoires (804K€) et l'écart d'évaluation sur un bien immobilier (752K€).

Note 10 Créances clients

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Clients	573 337	570 319
Créances clients factures à Établir	9 332	7 796
Provision pour dépréciation	(16 695)	(19 586)
TOTAL	565 974	558 529

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des créances clients sont décrites en note n°1.5.8.

Le risque client est limité dans la mesure où seuls deux clients représentent plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les cessions de créances et l'affacturage destinés à financer le crédit client ne sont pas déconsolidés.

L'analyse des créances clients en fonction des retards de paiement est la suivante :

En milliers d'euros	2019	2018
Montant des créances clients arrivées à échéance, non dépréciées :		
Echues, moins de 90 jours	110 567	109 594
Echues, entre 90 et 180 jours	6 689	8 222
Echues, plus de 180 jours	7 467	6 513
TOTAL	124 723	124 329

L'impact de la norme IFRS 9 est le suivant :

Au 1 ^{er} janvier 2019	2 058K€
Au 31 décembre 2019	2 206K€
Complément de dépréciation	148K€ comptabilisé en résultat

Note 11 État des échéances des actifs courants à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants nets		< 1 an		> 1 an	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Actif courant						
Clients douteux ou litigieux	2 187	2 705	-	-	2 187	2 705
Autres créances clients	563 787	555 824	563 787	555 824	-	-
SOUS-TOTAL 1	565 974	558 529	563 787	555 824	2 187	2 705
Personnel et comptes rattachés	271	826	271	826	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 866	34 067	31 866	34 067	-	-
Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	27 123	28 347	27 123	28 347	-	-
Autres impôts et taxes	220	2 772	220	2 772	-	-
Débiteurs divers	5 629	5 065	5 625	5 061	4	4
Charges constatées d'avance	5 613	4 967	5 613	4 967	-	-
SOUS-TOTAL 2	70 723	76 044	70 719	76 040	4	4
TOTAUX	636 697	634 573	634 506	631 864	2 191	2 709

(1) L'impôt sur les bénéfices correspond principalement à la créance CICE 2016 imputable en 2019.

La variation de la dépréciation des actifs financiers est mentionnée dans la note n°1.5.16.

Note 12 Actifs financiers courants et trésorerie

En milliers d'euros	2019	2018
Compte à terme	13 745	13 352
Autres disponibilités	148 421	71 971
TRÉSORERIE INSCRITE À L'ACTIF	162 166	85 322

Conformément à la norme IAS 7, les dépôts à terme (13,7M€) ont été classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de leur liquidité (possibilité de les céder à tout moment) et de l'absence de risque de perte.

Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Note 13 Capitaux propres**13.1 Capital social**

Le capital est composé au 31 décembre 2019 de 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Les actions bénéficient d'un droit de vote double lorsqu'elles sont maintenues au nominatif pendant deux ans au moins.

13.2 Affectation du résultat 2019

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 (3^{ème} résolution) a approuvé la distribution de dividendes proposée, soit 19 490K€, les actions propres détenues au jour de la mise en paiement ne donnant toutefois pas droit au paiement de celui-ci. Il en a résulté une distribution effective de 19 188K€.

13.3 Actions propres

L'animation du titre est confiée à un prestataire de services, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement « AFEI », reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2019, SYNERGIE détient deux catégories d'actions propres :

- celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (21 212 actions soit 0,09 % du capital social) ;
- celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 (352 463 actions soit 1,45 % du capital social).

Les cessions de 2019 ont dégagé une plus-value de 88K€ inscrite dans les réserves.

La valeur des actions propres constatée en diminution des capitaux propres s'élève à 3 884K€ au 31 décembre 2019.

Note 14 Provisions et dettes pour avantages du personnel**14.1 Détail des provisions**

En milliers d'euros	2019	2018	Variation
Indemnités de départ en retraite France	5 626	4 611	1 015
Indemnités de départ en retraite Allemagne et Autriche	447	423	24
Prime de fin de contrat Italie	220	194	26
TOTAL PROVISIONS POUR AVANTAGE AU PERSONNEL	6 293	5 228	1 065
Participation des salariés + 1 an	12	10	2
TOTAL	6 304	5 238	1 066

L'ensemble des provisions et dettes pour avantages du personnel ci-dessus a fait l'objet d'une actualisation.

En milliers d'euros	2019	2018
Valeur actualisée des droits	5 630	4 614
Droits couverts par les actifs financiers	(3)	(3)
ENGAGEMENT NET COMPTABILISÉ	5 627	4 611

14.2 Information sur les avantages du personnel

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la norme IAS 19 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge ;
- taux de charges sociales : 45 % ;
- table de mortalité : TU-TD2011-2013 ;
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 0,8 % ;
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- application de la méthode rétrospective.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2019 se sont élevées à 50K€ contre 148K€ en 2018.

Compte tenu des évolutions législatives en France, la provision a été estimée à compter de 2010 sur la base d'un départ moyen à 65 ans.

Au 31 décembre 2019, la variation de provision pour indemnités de départ en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Brut
Coût des services rendus	377
Coût financier	70
Écart actuariel ⁽¹⁾	568
Variation de la couverture épargne retraite	-
Entrée de périmètre	-
SOUS-TOTAL	1 015
Autres variations (Allemagne, Italie)	50
TOTAL	1 065

(1) L'effet de l'écart actuariel net d'impôt est de - 421K€.

Une variation de + 0,5 % du taux d'actualisation a un impact de - 219K€ sur l'estimation de la provision et une variation de - 0,5 % a un impact de + 237K€.

Les avantages du personnel des filiales étrangères, autres que ceux couverts par des provisions, ne sont pas significatifs.

Note 15 Provisions pour risques et charges courantes

15.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	2018	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	2019
Provisions pour litiges	390	-	348	269	469
Autres provisions risques	1 357	-	347	270	1 434
TOTAL PROVISIONS RISQUES	1 747	-	696	539	1 903
Autres provisions charges	4	-	-	-	4
TOTAL	1 751	-	696	539	1 907

15.2 Utilisation des provisions

La part des reprises de provisions utilisées correspond à 166K€.

Note 16 Emprunts et dettes financières

16.1 Emprunts et dettes financières non courantes

Analyse par catégorie et échéance de remboursement

En milliers d'euros	Total		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Emprunts auprès étab. financiers	37 387	29 515	30 465	25 616	6 922	3 900
Autres emprunts et dettes fin divers	1 254	7	629	7	625	-
Dettes de location financement	-	4 532	-	3 724	-	808
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	38 641	34 054	31 094	29 346	7 547	4 708
Dettes de location à long et moyen terme	30 320					
TOTAL	68 961	34 054				

Au 31 décembre 2019, l'ensemble de la dette brute est comptabilisé au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé après prise en compte des frais

d'émission et des primes d'émission identifiés et rattachés à chaque passif.

16.2 Emprunts et dettes financières courantes

En milliers d'euros	2019	2018
Établissements de crédit	10 024	7 290
Emprunts et dettes financières divers	288	18
Dettes de location financement	-	2 869
DETTES FINANCIÈRES COURANTES	10 312	10 177
Dettes de location à court terme	9 920	-
TOTAL	20 232	10 177

16.3 Concours bancaires courants et trésorerie nette

En milliers d'euros	2019	2018
Soldes créditeurs de banque	35 096	40 093
Int.courus/solde créd.banque	52	50
TOTAL	35 148	40 143
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162 166	85 322
TRÉSORERIE NETTE	127 018	45 179

16.4 Ventilation par zone monétaire et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2019	%	2018	%	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Euro	41 330	87 %	36 971	84 %	8 461	8 729	25 948	23 534	6 922	4 708
Autre	5 987	13 %	7 236	16 %	1 469	1 430	4 518	5 806	-	-
TOTAL	47 317	100 %	44 207	100 %	9 930	10 159	30 465	29 340	6 922	4 708

16.5 Ventilation par nature de taux d'intérêts et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2019	%	2018	%	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Fixe	47 317	100 %	38 418	87 %	9 930	6 723	30 465	26 987	6 922	4 708
Autre	-	-	5 789	13 %	-	3 436	-	2 353	-	-
TOTAL	47 317	100 %	44 207	100 %	9 930	10 159	30 465	29 340	6 922	4 708

16.6 Analyse des emprunts et dettes financières portant intérêt

Montant nominal	Taux d'intérêt		Échéance	Capital restant dû		
	d'émission/nominal	effectif		2019 (K€)	2018 (K€)	
Emprunt 1,0M€	(12/2010)	2,93 %	2,93 %	déc-25	457	525
" 1,7M€	(02/2011)	1,75 %	1,75 %	déc-25	765	885
" 4,3M€	(09/2012)	1,45 %	1,45 %	sept-22	1 292	1 749
" 1,57M€	(05/2014)	2,60 %	2,60 %	mai-24	744	901
" 1,5M€	(12/2014)	2,00 %	2,00 %	déc-24	786	935
" 4,0M€	(02/2017)	0,65 %	0,65 %	févr-24	2 403	2 970
" 10,8M€	(10/2017)	0,71 %	0,71 %	oct-22	6 506	8 645
" 7,5M€	(12/2017)	1,35 %	1,35 %	déc-27	6 116	6 835
" 1,7M€	(12/2015)	3,90 %	3,90 %	juin-22	1 125	1 525
" 2,4M€	(10/2018)	0,90 %	0,90 %	nov-23	1 928	2 400
" 2,6M€	(09/2018)	1,40 %	1,40 %	oct-23	2 474	2 920
" 7,0MAUD	(12/2018)	4,85 %	4,85 %	déc-23	3 513	4 316
" 6,5M€	(06/2019)	1,32 %	1,32 %	juin-29	6 195	-
" 4,5M€	(11/2019)	0,60 %	0,60 %	oct-26	4 500	-
" 4,5M€	(11/2019)	0,50 %	0,50 %	dec-24	4 426	-
" 2,5M€	(12/2019)	0,85 %	0,85 %	dec-24	2 500	-
Autres emprunts					1 587	2 199
TOTAL EMPRUNTS IMMOBILIERS					47 317	36 805
Location financement					-	7 402
Divers					20	18
TOTAL (*)					47 337	44 225

(*) Solde des emprunts présenté avant intérêts.

La majorité des emprunts en cours au 31 décembre 2019 est destinée à financer des acquisitions immobilières (durée 7 à 15 ans) et les travaux y afférents (durée 7 ans) ou à financer l'acquisition de nouvelles filiales.

Le montant total des échéances des emprunts remboursées au cours de l'exercice 2019 s'élève à 7 488K€.

exceptionnelle sensibles aux variations de taux d'intérêts (échéances en général court terme) ;

- en l'absence d'activation de couverture matérielle de flux de trésorerie par des instruments de taux d'intérêt ou d'investissement net dans une entité étrangère, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont aucun impact directement en capitaux propres du Groupe.

Risque de taux de change

SYNERGIE a un endettement financier essentiellement en euros au 31 décembre 2019, à l'exception de concours bancaires courants en Grande-Bretagne, en Suisse et en Australie.

Les cours de clôture par rapport à l'euro sont les suivants :

Devises	2019	2018
Livre Sterling	0,8508	0,8945
Dollar canadien	1,4598	1,5605
Franc suisse	1,0854	1,1269
Dollar australien	1,5995	1,6220
Couronne Tchèque	25,4080	25,7240

16.7 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêts, de change et de liquidité

La Direction Financière du Groupe assure la centralisation des financements, de la gestion des changes, taux d'intérêts et risque de contrepartie.

16.7.1 Risque de taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019 met en évidence les points suivants :

- les financements du Groupe à taux fixe ne sont pas impactés par l'évolution des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers à court terme ne sont que de manière

L'exposition finale au risque de change dans les comptes consolidés des avances en comptes courants en devises apportés aux filiales étrangères, s'analyse de la façon suivante au 31 décembre :

En milliers d'euros	Montants	Zone		Autres monnaies
		Livre Sterling	Dollar Australien	
Actifs monétaires 2019	22 076	17 213	3 148	1 715
Actifs monétaires 2018	20 870	16 372	2 885	1 613

L'analyse de sensibilité au risque de change au 31 décembre 2019 conduit à constater que l'impact à court terme d'une variation de +/- 10 % de l'ensemble des devises respectives par rapport à l'euro s'établit à +/- 2 208K€, sur la base des données de marché en date de clôture.

16.7.2 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur la centralisation des financements externes et une trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2019.

Il en résulte un risque de liquidité non significatif.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires qui ont tous été respectés à la clôture de l'exercice 2019.

16.8 Dettes de location

L'échéancier de la dette de location est le suivant au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	Dettes à moins d'un an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes au-delà de 5 ans	Total dette
Locations immobilières	8 746	22 226	7 011	37 983
Locations véhicules et autres	1 174	1 083	-	2 257
TOTAL	9 920	23 309	7 011	40 240

Les variations des dettes de location s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2019 (*)	Augmentations	Diminutions	Réévaluations	31/12/2019
Locations immobilières	35 324	11 225	8 604	38	37 983
Locations véhicules et autres	2 788	884	1 418	2	2 257
TOTAL	38 113	12 110	10 022	40	40 240

(*) Constatation initiale des droits d'utilisation dont Reprise du solde IAS 17 au 31/12/18 : 5 768K€.

Les taux marginaux d'endettement retenus par le Groupe pour actualiser les loyers à la date de transition et au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Immobilier : 1,88 %
- Véhicules : 1,20 %

Le taux moyen pondéré qui en résulte s'élève à 1,81 %.

Note 17 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Fournisseurs	16 058	11 900
Factures à recevoir	10 067	8 263
TOTAL	26 125	20 163

Note 18 État des échéances des autres passifs courants

En milliers d'euros	Montants		< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Fournisseurs	26 125	20 163	26 093	20 108	32	55	-	-
Personnel	190 366	157 698	190 366	157 698	-	-	-	-
Organismes sociaux	124 250	105 016	124 214	105 016	36	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	8 740	7 188	8 730	7 188	10	-	-	-
Autres impôts et taxes	100 881	119 651	100 870	119 613	11	38	-	-
SOUS-TOTAL 1	450 363	409 716	450 273	409 622	90	93	-	-
Dettes sur immobilisations	11 674	8 867	8 424	8 867	3 250	-	-	-
Autres dettes	9 118	12 816	9 088	12 762	30	54	-	-
Produits constatés d'avance	501	130	501	130	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	21 293	21 813	18 013	21 760	3 280	54	-	-
TOTAL	471 656	431 529	468 286	431 382	3 370	147	-	-

Des engagements de rachat des minoritaires sont constatés en dettes sur immobilisations pour 5 822K€ au 31 décembre 2019, avec comme contrepartie le poste « Intérêts minoritaires », la différence étant constatée en écart d'acquisition.

Les paiements différés sur filiales acquises sont également compris dans les dettes sur immobilisations et s'élèvent à 3 869K€, ainsi que les compléments de prix pour 1 331K€.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 19 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des facturations liées aux prestations de Gestion des Ressources Humaines et aux prestations réalisées par le Groupe de services numériques DCS dont la holding est DCS EASYWARE.

Il inclut au 31 décembre 2019 des facturations hors Travail Temporaire (placement de salariés permanents, outsourcing,

formation, services numériques...) à hauteur de 79 800K€, soit 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Ces activités, en cours de développement dans le Groupe, restent en l'état non significatives et ne constituent pas un secteur d'activité distinct.

Note 20 Charges opérationnelles

20.1 Charges de personnel

Les charges de personnel inscrites dans le résultat opérationnel courant sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	2019	2018
Salaires et traitements	1 866 184	1 800 898
Charges sociales	498 005	479 127
Participation des salariés	6 693	-
TOTAL	2 370 882	2 280 025

20.2 Impact de la norme IFRS 16

Le montant des loyers issus de contrats bénéficiant d'une exemption au titre de la faible valeur ou durée de moins de 12 mois s'élève à 7 978K€ au cours de l'exercice 2019.

20.3 Autres informations sur les charges opérationnelles

Les dotations aux provisions sont présentées augmentées des charges irrécouvrables et diminuées des reprises de provisions.

Les transferts de charges ont été affectés aux postes du compte de résultat par nature de charges.

20.4 Autres informations sur le résultat opérationnel

Les produits et charges non récurrents sont présentés en autres produits et charges opérationnels.

Note 21 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Produits sur valeurs mobilières	-	-
Revenus sur créances	800	841
Produit net/cession de VMP	9	-
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO.	809	841
Intérêts sur contrats de location	(665)	(216)
Agios bancaires et divers	(1 631)	(1 295)
Intérêts des emprunts	(399)	(378)
Intérêts participation des salariés	-	(0)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(2 695)	(1 889)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 886)	(1 048)
Écarts de conversion	(379)	(679)
Autres produits et charges	895	3
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	516	(676)
TOTAL	(1 370)	(1 724)

Note 22 Impôt sur les bénéfices

22.1 Charge d'impôt

La charge d'impôt inscrite au compte de résultat se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Impôt sur les bénéfices	28 358	20 028
Impôts différés (produits)	2 658	(2 026)
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	31 016	18 002
CVAE (France)	16 970	15 994
IRAP (Italie)	1 265	1 140
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	49 251	35 136
dont impôt société exigible	28 358	20 028

22.2 Taux effectif et preuve d'impôt

L'écart entre le montant de l'impôt sur le bénéfice calculé au taux normal d'imposition en France et le montant effectif d'impôt s'explique comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
RÉSULTAT AVANT CHARGE D'IMPÔT	112 612	117 618
RÉSULTAT AVANT IMPÔT APRÈS CVAE ET IRAP	94 377	100 484
Taux d'impôt en vigueur en France	34,43 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE	32 494	34 597
CICE	-	(14 520)
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(3 418)	(1 995)
Dépréciation des survaleurs	269	1 033
Déficits fiscaux non activés	786	364
Écritures de consolidation sans fiscalité et divers	885	(1 476)
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 22.1)	31 016	18 002
TAUX EFFECTIF	32,9 %	19,9 %

Note 23 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en rapportant le résultat net consolidé annuel, part du Groupe, au nombre d'actions correspondant au 31 décembre.

Il n'y a aucun instrument dilutif pouvant modifier le résultat net et le nombre d'actions retenues à l'exception du programme de rachat d'actions propres, dont l'incidence n'était pas significative en 2018 et 2019.

	2019	2018
Résultat net (part du groupe)	60 098K€	79 292K€
Nombre d'actions	24 362 000	24 362 000
Nombre d'actions auto-détenues	373 675	378 564
Nombre d'actions de base	23 988 325	23 983 436
Résultat par action ^(*)	2,47 €	3,25 €
Résultat dilué par action ^(*)	2,47 €	3,25 €

(*) Rapporté à 24 362 000 actions.

Note 24 Informations sectorielles

24.1 Informations par zone géographique

Le reporting utilisé par le management pour ses revues mensuelles porte principalement sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant, ce qui explique la remontée d'informations sectorielles sur ces principaux agrégats par zones géographiques.

24.1.1 Éléments de compte de résultat

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant ^(*)	
	2019	2018	2019	2018
France	1 280 700	1 207 782	70 303	79 058
Belgique	277 153	281 652	18 505	16 560
Autres Europe du Nord et de l'Est	332 318	350 170	8 003	9 139
Italie	450 672	420 852	21 608	19 811
Espagne, Portugal	226 283	229 677	3 181	4 037
Canada, Australie	75 213	60 962	80	(200)
TOTAL	2 642 339	2 551 095	121 680	128 405

(*) Avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition et des clientèles et marques acquises.

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2019	2018	2019	2018
France	7 991	5 450	1 682	1 493
Belgique	1 779	1 759	72	115
Autres Europe du Nord et de l'Est	2 651	5 185	(292)	389
Italie	2 377	461	769	1 248
Espagne, Portugal	727	761	766	538
Canada, Australie	1 303	448	51	(61)
TOTAL	16 828	14 065	3 048	3 722

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2019	2018	2019	2018
Sud-Est	232 562	243 186	17 570	13 111
Sud-Ouest	207 093	201 305	17 204	11 767
Nord-Ouest	568 049	520 615	54 274	40 536
Île-de-France, Centre, Est	227 679	218 965	15 150	10 565
Services numériques	43 131	24 824	4 630	2 626
Divers non affectés	2 187	(1 112)	(38 525)	453
TOTAL	1 280 700	1 207 782	70 303	79 058

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2019	2018	2019	2018
Sud-Est	437	205	39	8
Sud-Ouest	402	141	32	3
Nord-Ouest	724	297	105	39
Île-de-France, Centre, Est	7	390	8	5
Services numériques	742	1 080	-	-
Divers non affectés	5 679	3 337	1 499	1 438
TOTAL	7 991	5 450	1 682	1 493

24.12 Éléments de compte de bilan

Actifs

En milliers d'euros	Actif non-courant (*)		Total Actif	
	2019	2018	2019	2018
France	305 170	215 312	796 270	696 432
Belgique	621	11 534	84 059	79 031
Autres Europe du Nord et de l'Est	676	71 165	72 538	77 416
Italie	2 735	6 360	137 998	114 878
Espagne, Portugal	2 611	7 476	50 427	55 153
Canada, Australie	4 174	3 901	19 647	16 069
TOTAL	315 987	315 747	1 160 940	1 038 980

(*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Actif non-courant (*)		Total Actif	
	2019	2018	2019	2018
Sud-Est	3 311	2 673	55 984	60 012
Sud-Ouest	2 728	2 445	51 132	49 413
Nord-Ouest	5 137	3 638	140 320	125 328
Île-de-France, Centre, Est	3 712	3 357	57 987	61 354
Services numériques	21 961	15 565	38 081	29 952
Non affecté (**)	268 321	187 633	452 766	370 373
TOTAL	305 170	215 312	796 270	696 432

(*) Hors impôts différés actifs.

(**) Le montant non affecté correspond essentiellement aux créances CICE non ventilées entre les différentes zones géographiques.

Note 25 Notes annexes au tableau de flux de trésorerie

25.1 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variation	
	2019	2018
Clients	(7 446)	(25 608)
Autres créances	22 987	25 524
AUGMENTATION ACTIF CIRCULANT	15 542	(84)
Fournisseurs	5 962	1 379
Dettes fiscales et sociales	34 543	(20 343)
Autres dettes	(5 096)	3 569
VARIATION DU PASSIF CIRCULANT	35 409	(15 395)
TOTAL	50 950	(15 479)

La diminution du besoin en fonds de roulement est principalement liée à la récupération immédiate des allègements de charges sociales se substituant au CICE.

25.2 Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions ne comprennent pas les provisions d'exploitation courantes.

■ AUTRES INFORMATIONS

Note 26 Effectifs du Groupe

26.1 Effectifs en 2019

	2019	2018
Salariés permanents :		
- Cadres	712	675
- Employés	3 724	3 455
TOTAL	4 436	4 130
Salariés intérimaires détachés en mission par le Groupe	66 861	67 236
TOTAL GÉNÉRAL	71 297	71 366

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont mentionnés « Équivalent Temps Plein ».

26.2 Comparatif

Cadres		Employés		Ouvriers		TOTAL	
2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
1 103	1 047	18 933	18 244	51 261	52 075	71 297	71 366

Note 27 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

27.1 Rémunération globale

La rémunération globale des membres des organes d'Administration et de Direction du Groupe en 2019, s'élève en brut à 2 297K€ et se ventile comme suit :

En milliers d'euros	Brut	Charges sociales
Salaires et avantages à court terme	2 105	835
Jetons de présence	100	-
Avantages postérieurs à l'emploi	92	-
Autres avantages à long terme	-	-
Paiement en actions	-	-
TOTAL	2 297	835

27.2 Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement de cette nature au bénéfice des organes d'Administration et de Direction, hormis les indemnités prévues à la convention collective concernant les salariés Administrateurs, soit 92K€ et faisant l'objet d'une provision décrite à la note n°14.2.

27.3 Avances et crédits accordés

Il n'existe à la clôture 2019 aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes d'Administration et de Direction.

27.4 Autres informations

Les relations entre sociétés du Groupe sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 28 Engagements et passifs éventuels

28.1 Engagements reçus et actifs éventuels

Les établissements financiers ont garanti SYNERGIE et certaines de ses filiales de Travail Temporaire vis-à-vis de leurs clients pour 94 200K€ en France et 54 289K€ pour les filiales étrangères au 31 décembre 2019.

28.2 Engagements donnés et passifs éventuels

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées comme le sont les autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

Note 29 Évènements postérieurs au 31 décembre 2019

L'épidémie de coronavirus, dont les conséquences sur l'activité de nos clients et de SYNERGIE sont difficiles à appréhender à ce jour, apporte un élément d'incertitude important et la société a décidé de ne pas formuler de perspectives en termes d'activité, dans l'attente d'une meilleure visibilité. Les clients sont en effet affectés de façons diverses selon leur secteur d'activité, ce qui a un impact en termes d'allocation de ressources.

Les mesures de confinement prises récemment ont conduit le Groupe à adapter son organisation avec beaucoup de réactivité, afin de préserver ses équipes tout en assurant

Effets escomptés non échus

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 décembre 2019.

État des actifs affectés en garantie Les sûretés garantissant des emprunts souscrits par le Groupe auprès des établissements de crédit sont négligeables.

Nantissement des actions de la société

Aucune action de la société n'est nantie.

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés en note n°15) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

un service aux clients poursuivant leur activité. Des plans d'action spécifiques par pays ont été mis en place, intégrant une mise en application de dispositifs gouvernementaux destinés à préserver l'emploi et à soutenir les entreprises (chômage partiel, différés de paiement...).

Avec une structure financière très solide, se matérialisant par une trésorerie élevée et la possibilité de céder les créances CICE à l'actif de son bilan (123M€), SYNERGIE dispose d'atouts considérables qui lui permettent de rester confiant dans sa capacité à traverser cette crise.

Note 30 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE		JM AUDIT & CONSEILS	
	Montant (HT)		%		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
	2019	2018	2019	2018	2019	2019	2018	2018
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	225	237	69	84	180	100	237	100
- Filiales intégrées globalement	101	45	31	16	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	1	1	0	0	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	327	283	100	100	180	100	237	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social, autres	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	327	283	100	100	180	100	237	100

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SYNERGIE
SE au capital de 121 810 000€
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.1.1 – IFRS 16 « Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts de l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et les modalités retenues par le Groupe à cet égard.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS LIÉS AUX ACQUISITIONS (CLIENTÈLE ET MARQUES)

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèle et marques) représentent respectivement 112 636K€ et 40 359K€.

Les écarts d'acquisition représentent la différence non affectée ou en attente d'affectation, entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date de prise de contrôle, tandis que les clientèles et marques représentent la part ayant fait l'objet d'une affectation dans les 12 mois suivant les regroupements d'entreprises concernés.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation sur la base des flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils se rapportent, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (note 1.5.3. de l'annexe aux comptes consolidés).

La note 5.2 – Écarts d'acquisition et incorporels liés aux acquisitions de l'annexe définit la méthodologie retenue pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie et décrit la sensibilité des tests aux différents critères de taux d'actualisation, de taux de croissance à l'infini et de taux d'Ebit.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison du montant significatif des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédure d'audit mis en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales unités génératrices de trésorerie.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- analyser la cohérence des flux avec les budgets établis par le management local et validés par la direction dans un contexte hors Covid-19 ;
- comparer les flux de trésorerie prévus pour les années 2020 à 2024 à ceux retenus pour les tests de l'année précédente ;
- comparer les réalisations 2019 avec les projections 2019 retenues dans les tests de l'exercice précédent ;
- analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation et de croissance à l'infini et du taux d'Ebit retenus par la direction dans les budgets ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 30 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 21 Décembre 1983 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A. Compte tenu du changement intervenu dans la structure du capital du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL au 31 décembre 2010, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était au 31 décembre 2019, dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 1^{ère} année, dont respectivement 9^{ème} et 1^{ère} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 30 avril 2020

SAINT HONORE BK & A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ



COMPTES SOCIAUX

DE SYNERGIE SE

DONNÉES FINANCIÈRES 102

102 Bilan de SYNERGIE SE

104 Compte de résultat de SYNERGIE SE

105 Tableau de flux de trésorerie
de SYNERGIE SE

105 Annexe au bilan et au compte
de résultat de SYNERGIE SE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SE

119

DONNÉES FINANCIÈRES

1 BILAN DE SYNERGIE SE

ACTIF		31/12/2019		31/12/2018	
En milliers d'euros	Notes N°	BRUT	DEPREC	NET	NET
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques		9 157	5 766	3 391	3 759
Fonds commercial, droit au bail		3 412	195	3 217	3 235
Immobilisations en cours		1 477	-	1 477	1 121
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3/4	14 047	5 961	8 085	8 115
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Constructions		658	607	51	90
Autres immobilisations corporelles		25 457	12 910	12 547	9 846
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	26 115	13 517	12 598	9 936
Immobilisations financières					
Participations financières		86 523	2 601	83 923	83 700
Créances rattachées à des participations		51 082	69	51 014	50 944
Autres titres immobilisés		12	7	5	5
Prêts		14	-	14	14
Autres immobilisations financières		5 741	-	5 741	5 526
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5	143 372	2 676	140 696	140 189
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	9	183 533	22 155	161 379	158 239
Actif circulant					
Avances, acomptes versés sur commandes		1 603	-	1 603	1 557
Créances clients et comptes rattachés	6/10	250 735	7 142	243 593	241 990
Autres créances	10/11	199 665	257	199 408	223 980
Valeurs mobilières de placements	12	9 565	-	9 565	9 489
Disponibilités		101 338	-	101 338	19 458
TOTAL ACTIF CIRCULANT		562 906	7 398	555 508	496 474
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance		1 146	-	1 146	1 477
Écart de conversion actif	8/18	3 988	-	3 988	4 856
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
TOTAL ACTIF		751 574	29 553	722 021	661 046

PASSIF		31/12/2019	31/12/2018
En milliers d'euros	Notes N°		
Capitaux propres			
Capital	13.1	121 810	121 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale	13.2	12 181	12 181
Réserves réglementées		3 983	3 653
Autres réserves		11 000	11 000
Report à nouveau	13.2	231 755	183 620
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		44 937	67 653
Provisions Réglementées		2 015	1 794
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	427 681	401 711
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		5 399	6 242
Provisions pour charges		-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7/14	5 399	6 242
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	49	49
Emprunts et dettes financières diverses	15	17 259	10 366
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 517	7 637
Dettes fiscales et sociales		259 373	225 682
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17	597	660
Autres dettes		4 029	8 625
TOTAL DETTES	16	288 824	253 020
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance		19	29
Écart de conversion passif	8/18	98	44
TOTAL PASSIF		722 021	661 046

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation			
Production de services		1 221 090	1 166 418
Subventions d'exploitation		237	109
Reprises d'amortissements, transferts de charges		15 697	12 940
Autres produits		4 800	6 326
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19/20	1 241 824	1 185 793
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		47 183	47 988
Impôts, taxes et versements assimilés		49 260	51 546
Salaires et traitements	21	860 186	814 128
Charges sociales	21	223 643	208 389
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 344	2 592
Dotations aux provisions sur actifs circulants		1 598	1 856
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		4 359	175
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		1 189 572	1 126 675
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		52 252	59 119
Produits financiers			
De participations	22	16 640	15 941
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		122	94
D'autres intérêts et produits assimilés		84	71
Reprises sur provisions et transferts de charges		905	-
Différences positives de change		4	-
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		17 756	16 106
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	198
Intérêts et charges assimilés		278	280
Différences négatives de change		77	301
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		354	779
RÉSULTAT FINANCIER	22	17 401	15 328
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS		69 653	74 446
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		1	5
Sur opérations en capital		278	111
Reprises sur provisions et transferts de charges		801	1 123
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 080	1 238
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		20	14
Sur opérations en capital		434	1 196
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 046	1 024
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500	2 234
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	23	(421)	(996)
Impôt sur les bénéfices	24	18 521	5 798
Participation des salariés		5 775	-
Total des produits		1 260 660	1 203 138
Total des charges		1 215 723	1 135 485
RÉSULTAT NET		44 937	67 653

3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	44 937	67 653
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Plus-values de cessions	157	293
- Amortissements et provisions (nets de reprises)	3 498	4 236
- Autres produits et charges ne générant pas de flux de trésorerie à CT ⁽¹⁾	-	(35 850)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	48 592	36 332
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	43 412	(10 032)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRE PAR L'ACTIVITÉ	92 004	26 300
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 236)	(6 235)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions d'immobilisations financières	(489)	(49 191)
Cessions d'immobilisations financières	17	2 393
Cession d'actif financier non courant ⁽²⁾	-	28 011
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(6 709)	(25 022)
Dividendes versés aux actionnaires	(19 188)	(19 200)
Dividendes reçus des filiales	15 850	15 170
Émissions d'emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(3 338)	(4 030)
VARIATION DE TRÉSORERIE	81 957	(2 752)
Trésorerie à l'ouverture	28 897	31 649
Trésorerie à la clôture	110 854	28 897

(1) Part du CICE 2018 non imputable sur l'impôt société 2018.

(2) Cession du CICE 2015 pour financer un investissement.

4 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les allègements de charges se substituant au CICE ont été comptabilisés en déduction des charges de personnel.

Jusqu'au 30 septembre 2019, leur mode de calcul est le même que celui du CICE avec l'application d'un coefficient de 6 % des salaires inférieurs ou égaux à 2,5 fois le Salaire Minimum en France (SMIC), et ont également été imputés sur les charges sociales.

À compter du 1^{er} octobre 2019 un allègement supplémentaire tenant compte de la prise en charge des cotisations d'assurance chômage a été enregistré pour un montant évalué à 2 300K€.

Les allègements générés ainsi comptabilisés en 2019, inclus dans la base de calcul de l'impôt société, ont généré une charge d'impôt sur les sociétés supplémentaire de 15 548K€ et de la participation des salariés pour 5 775K€.

Les créances CICE 2016, 2017 et 2018 non recouvrées sont inscrites à l'actif du bilan en Impôt sur les bénéfices (poste « Autres créances »). Les montants qui ne seront pas utilisés au cours de l'exercice 2020 sont affectés à plus d'un an.

▪ PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 Application des principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG et homologué par arrêté le 26 décembre 2016 (JO du 28).

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture a été appliqué aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ; il prévoit notamment que les pertes et gains de change sur les créances et les dettes commerciales sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

La société est peu concernée par ce nouveau règlement dans la mesure où les différences de change constatées concernent l'effet de la conversion de comptes courants et restent comptabilisées en résultat financier.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 30 mars 2020.

Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté des comptes annuels

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 concernent l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants, des fonds de commerce et des engagements de retraite.

Note 2 Valorisation des immobilisations

21 Options prises par la société

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis.

Par contre, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais d'acquisition portant sur des actifs incorporels et corporels.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

22 Immobilisations par composants

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.

Note 3 Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
Immobilisations incorporelles		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
Immobilisations corporelles		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

Note 4 Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dits et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Les fonds de commerce sont présumés avoir une durée non limitée et sont par conséquent non amortissables ; en application de l'article 214-5 du PCG, des tests de dépréciation sont réalisés à la clôture ; aucune dépréciation ne résulte de ces tests précités.

Note 5 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir, est déterminée notamment :

- à partir des flux futurs de trésorerie ;
- en fonction d'un prix de marché et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale ;
- en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur comptable ; au 31 décembre 2019, aucune dépréciation résultant de cette approche n'est à comptabiliser.

La note n°32 présente le tableau des filiales et participations.

Rachat d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SE :

- a acheté 76 982 actions au cours moyen de 28,541€
- a vendu 81 871 actions au cours moyen de 29,116€

Au 31 décembre 2019, SYNERGIE SE détient :

- par l'intermédiaire de ce contrat 21 212 actions propres achetées à un prix moyen de 27,12€ soit 575K€ ;
- 352 463 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 9,39€, soit 3 309K€, ce qui représente 1,45 % du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2019 s'élève à 29,20€.

Note 6 Créances et reconnaissance des produits

6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens).

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société.

Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

6.2 Autres créances

Comptes courants filiales

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SE, la dépréciation pourra alors être constatée si la filiale concernée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n°5.

Note 7 Provisions

Conformément à l'article 214-25 du Plan Comptable Général, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Le montant des provisions est arrêté après l'obtention de l'avis de ses conseils.

Note 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

■ NOTES ANNEXES AU BILAN DE SYNERGIE SE

Note 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2019	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	8 541	616	-	9 157
Fonds commercial, droit au bail	3 430	80	98	3 412
Immobilisations en cours	1 121	1 338	981	1 477
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 092	2 034	1 079	14 047
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	658	-	-	658
Installations, matériels et outillage	9	-	-	9
Autres immobilisations corporelles	21 355	5 121	1 028	25 448
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 022	5 121	1 028	26 115
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	137 313	295	3	137 606
Autres titres immobilisés	12	-	-	12
Prêts	14	-	-	14
Autres immobilisations financières	5 563	2 519	2 341	5 741
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	142 902	2 814	2 344	143 372
TOTAL	178 016	9 969	4 451	183 533

● Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 616K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

En ce qui concerne les diminutions des immobilisations incorporelles à hauteur de 98K€, il s'agit d'une sortie sans cession de droit au bail.

● Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 4 191€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* ;
- 1 13K€ d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques ;
- 817K€ d'acquisitions de nouveaux mobiliers de bureau.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 1 017K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* ;
- 11K€ de matériels et de mobilier de bureau.

● Immobilisations en cours

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 1 477K€ correspond à des travaux d'agencements pour 1 006K€, une production immobilisée pour 402K€ et des développements de logiciels pour 69K€.

● Immobilisations financières

L'augmentation de la valeur brute du poste « Participations et créances rattachées » correspond pour 225K€ à la participation à hauteur de 75 % dans le capital de SYNERGIE QUINGDAO (Chine) et pour 70K€ à une créance sur SYNACO GLOBAL RECRUITMENT.

Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2019	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	4 784	984	-	5 766
Fonds commercial, droit au bail	195	-	-	195
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 979	984		5 961
Immobilisations corporelles				
Constructions	568	40	-	607
Installations, matériels et outillage	4	2	-	6
Autres immobilisations corporelles	11 515	2 318	929	12 904
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 086	2 360	929	13 517
TOTAL	17 065	3 344	929	19 478
Immobilisations financières				
Participation et créances rattachées	2 669	-	-	2 669
Autres titres immobilisés	7	-	-	7
Autres immobilisations financières	37	-	37	-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 713	-	37	2 676
TOTAL	19 778	3 344	966	22 154

En application des règles évoquées dans les notes 4 et 5, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture de l'exercice.

Note 10 Créances

En milliers d'euros	Montants bruts 2019	Provisions & Amortissements	Montants nets 2019	Montants nets 2018
Clients et comptes rattachés	250 735	7 142	243 593	241 990
Autres créances	199 665	257	199 408	223 980
TOTAL	450 400	7 398	443 002	465 970

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un montant de 21 605K€ dans le poste autres créances.

Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n°18).

Les avances en compte courant accordées aux filiales sont considérées à court terme dans la mesure où elles entrent dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie ou des conventions d'avance en compte courant exigible à tout moment.

Note 11 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		À un an au plus		À plus d'un an	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Actif immobilisé						
Créances rattachées à des participations	51 082	51 013	-	-	51 082	51 013
Prêts	14	14	14	14	-	-
Autres immobilisations financières	5 741	5 563	-	-	5 741	5 563
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	56 836	56 589	14	14	56 823	56 576
Actif circulant						
Client douteux ou litigieux	9 328	12 414	-	-	9 328	12 414
Autres créances clients	241 407	239 456	241 407	239 456	-	-
Personnel	106	95	100	88	7	7
Organismes sociaux	23 927	25 999	23 902	25 974	25	25
Impôts sur les bénéfices	104 963	124 635	17 666	1 448	87 297	123 187
Taxe sur la valeur ajoutée	747	1 205	747	1 205	-	-
Autres impôts	-	-	-	-	-	-
Groupe et associés	69 675	72 057	69 659	72 041	16	16
Débiteurs divers	246	246	31	31	215	215
TOTAL ACTIF CIRCULANT	450 400	476 107	353 512	340 242	96 888	135 865
Charges constatées d'avance	1 146	1 477	1 146	1 477	-	-
TOTAL	508 383	534 173	354 672	341 733	153 711	192 441

Intégrés aux créances, les produits à recevoir représentent 33 048K€ au 31 décembre 2019 avec respectivement :

En milliers d'euros	2019
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS DONT :	9 289
Clients - factures à établir hors Groupe	3 192
Clients - factures à établir Groupe	6 097
AUTRES CRÉANCES DONT :	23 759
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe	12
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe	13
Personnel - produits à recevoir	-
Organismes sociaux - produits à recevoir	287
Organismes de formation - produits à recevoir	22 814
État - Impôts et taxes	623
Autres créances	11

Note 12 Placements

En milliers d'euros	2019	2018
Valeurs mobilières de placement	-	-
Dépôts et comptes à terme	9 565	9 489
TOTAL	9 565	9 489

Les dépôts et comptes à terme ont une durée maximum de trois mois.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital social de 121 810K€ est composé de 24 362 000 actions de 5€.

13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Capitaux propres d'ouverture	121 810	-	210 454	67 653	1 794	401 711	353 374
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur	-	-	48 465	(67 653)	-	(19 188)	(19 200)
Résultat de l'exercice	-	-	-	44 937	-	44 937	67 653
Variation des provisions réglementées	-	-	-	-	221	221	(115)
CAPITAUX PROPRES DE CLÔTURE	121 810		258 919	44 937	2 015	427 681	401 711

Au cours de l'exercice 2019, il a été procédé à une distribution de dividendes à hauteur de 19 490K€, les dividendes non distribués afférents aux actions propres étant affectés en report à nouveau pour 302K€, soit une distribution nette de 19 188K€.

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une « Réserve réglementée » de 3 983K€ correspondant à la réserve pour actions propres.

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Note 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2018	Augmentation	Diminution	2019
Risques sociaux et fiscaux	1 370	331	307	1 395
Autres risques	4 872	16	883	4 004
TOTAL	6 242	347	1 190	5 399

Au 31 décembre 2019, la provision pour risque de change s'élève à 3 988K€ et est intégrée dans les autres risques.

Les reprises de provisions comprennent des provisions utilisées à hauteur de 143K€.

Note 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2019	2018
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	49	49
Dettes financières diverses	17 259	10 366
TOTAL	17 308	10 416

L'entreprise n'a plus d'emprunts auprès des établissements de crédit depuis octobre 2013.

Note 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	49	49	49	49	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	9	9	-	-	9	9	-	-
Groupe et associés	17 250	10 358	17 250	10 358	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 517	7 637	7 517	7 637	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	259 373	225 682	259 373	225 682	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	597	660	597	660	-	-	-	-
Autres dettes	4 029	8 624	4 029	8 624	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	288 824	253 020	288 815	253 011	9	9	-	-
Produits constatés d'avance	19	29	19	29	-	-	-	-
TOTAL	288 843	253 049	288 834	253 040	9	9	-	-

Intégrées aux dettes, les charges à payer de l'exercice 2019 représentent 69 951K€ avec respectivement :

	2019
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	49
Intérêts courus sur emprunts	-
Agios bancaires	49
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	-
Intérêts courus sur participation des salariés	-
DETTES FOURNISSEURS	6 037
Fournisseurs - factures non parvenues hors Groupe	5 298
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	739
DETTES FISCALES ET SOCIALES	63 780
Personnel et comptes rattachés	27 869
Organismes sociaux	17 847
État - Impôts et taxes	18 065
AUTRES DETTES	85
Clients - avoirs à établir hors Groupe	80
Clients - avoirs à établir Groupe	5

Note 17 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros	2019	2018
Dettes sur titres de participation	-	-
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	597	660
TOTAL	597	660

Note 18 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêt sur le solde des comptes courants de filiales britanniques, canadiennes et suisses.

L'écart de conversion actif, soit 3 988K€, est intégralement provisionné. Il concerne ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT pour 3 986K€. L'écart de conversion passif, soit 98K€, concerne SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL et SYNERGIE SUISSE.

■ NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

Note 19 Ventilation du Chiffre d'Affaires

En milliers d'euros	2019	2018
CA France	1 218 176	1 163 536
CA Export	2 914	2 881
TOTAL PRODUCTION DE SERVICES	1 221 090	1 166 418

La production de services comprend des facturations de travail temporaire pour 1 214 491K€, de placement pour 4 915K€ et d'autres services pour 1 685K€.

Note 20 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2019	2018
Production immobilisée	440	1 623
Subventions d'exploitation	237	109
Reprises sur amortissements et provisions	4 336	269
Transferts de charges	11 361	12 671
Redevances de marques	4 311	4 301
Autres produits de gestion courante	48	403
TOTAL	20 734	19 376

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2019	2018
Transferts de charges sur rémunérations	9 538	10 036
Transferts de charges sur assurances	637	618
Transferts de charges sur achats non stockés	24	21
Transferts de charges sur locations	417	361
Transferts de charges sur autres services	743	1 634
TOTAL	11 361	12 671

Les transferts de charges sur rémunérations correspondent essentiellement à des rémunérations financées par des organismes de formation.

Note 21 Charges de personnel

En milliers d'euros	2019	2018
Salaires et charges	860 186	814 128
Charges sociales	223 643	208 389
Participation des salariés	5 775	-
TOTAL	1 089 604	1 022 518

Note 22 Résultat financier

En milliers d'euros	2019	2018
Dividendes	15 850	15 170
Intérêts sur comptes courants filiales	594	636
Intérêts sur emprunts à L&MT auprès des établissements de crédit	(0)	(74)
Revenus des valeurs mobilières de placement	122	94
Autres produits financiers	84	51
Dotations et reprises de provisions sur titres	37	(37)
Dotations et reprises sur écarts de conversion	868	(160)
Gains (pertes) de change	(72)	(301)
Escomptes accordés	(81)	(51)
RÉSULTAT FINANCIER	17 401	15 328

Note 23 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2019	2018
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	(20)	(14)
Sur opérations en capital	(434)	(1 196)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1 046)	(1 024)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(1 500)	(2 234)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1	5
Sur opérations en capital	278	111
Reprises sur provisions et transferts de charges	801	1 123
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 080	1 238
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(421)	(996)

Note 24 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2019	2018
Sur le résultat courant	18 818	6 113
Sur le résultat exceptionnel	(139)	(332)
Sur la participation aux bénéfices	-	-
Résultat de l'intégration fiscale	(158)	17
TOTAL	18 521	5 798

L'augmentation de l'impôt sur le résultat courant est liée à la transformation du CICE en allègement de charges sociales.

Note 25 Situation fiscale différée

Il apparaît temporairement (contribution sociale de solidarité, participation aux bénéfices et écart de conversion passif de l'exercice) une créance latente de 2 421K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles l'année de leur comptabilisation.

Il existe par ailleurs une dette latente de 625K€ liée aux provisions réglementées.

■ AUTRES INFORMATIONS SUR SYNERGIE SE

Note 26 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SE.

26.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 541K€.

26.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2019, aucun engagement contracté par la société SYNERGIE SE en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

26.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2019, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

Note 27 Informations relatives aux parties liées

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 28 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2019	2018
Cadres et assimilés	403	359	762	715
Employés	980	7 022	8 002	7 410
Ouvriers	-	23 495	23 495	23 078
TOTAL	1 383	30 877	32 260	31 203

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont calculés « équivalent temps plein ». Les effectifs employés correspondent uniquement à ceux détachés dans le secteur tertiaire.

Note 29 Intégration fiscale

SYNERGIE SE a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1^{er} janvier 1991 et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

Périmètre d'intégration fiscale 2019

SYNERGIE SE	(société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)
DIALOGUE & COMPÉTENCES	(intégration à compter de 1993)
AILE MÉDICALE	(intégration à compter de 2000)
SYNERGIE CONSULTANTS	(intégration à compter de 2000)
INTERSEARCH FRANCE	(intégration à compter de 2012)
SYNERGIE PROPERTY	(intégration à compter de 2012)

La convention d'intégration fiscale appliquée prévoit une imposition des filiales comme si elles étaient imposées séparément.

Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Note 30 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2019	2018
Engagements donnés		
Effets escomptés non échus	-	-
Contreparties des garanties travail temporaire	55 595	30 751
Cautionnements de filiales sur prêts - acquisition de titres	21 573	15 360
Cautionnements de filiales sur prêts - biens immobiliers	22 349	19 216
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	7 297	8 066
TOTAL	106 814	73 393
Engagements reçus		
Garantie BNP	92 767	90 265
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPÉTENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1 724	1 724
TOTAL	95 206	92 704

La garantie Travail Temporaire 2020/2021, assise sur un chiffre d'affaires de 1 214 491K€ devrait s'élever à 97 159K€.

En milliers d'euros	2019	2018
Engagements liés aux locations financements		
Immobilisations brutes	3 820	5 349
Amortissements cumulés	3 740	3 581
Dotations de l'exercice	842	1 308
Reprises de l'exercice	683	851
Augmentation des engagements de l'exercice	-	1 293
Diminution des engagements de l'exercice	1 837	1 467
Redevances restant à payer	109	1 946

Sur l'exercice 2019, les engagements relatifs aux crédits-baux et locations-financement sont à moins d'un an et s'élèvent à 109K€.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la recommandation ANC n°2013-02 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge ;
- taux de charges sociales : 45 % ;

- table de mortalité : TU-TD2011-2013 ;
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 0,80 % ;
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- application de la méthode rétrospective.

Sur la base des hypothèses et méthode mentionnées ci-dessus, les indemnités de départ en retraite vis-à-vis du personnel de la société ont été estimées à 3 795K€ charges sociales comprises. Le capital constitué auprès d'une compagnie d'assurance couvre à hauteur de 3K€ cet engagement au 31 décembre 2019.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2019 se sont élevées à 50K€ contre 261K€ en 2018.

Note 31 Engagements et passifs éventuels

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou

mentionnés dans la note n°14) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 32 Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE exercice clos le 31.12.2019

SYNERGIE SE est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que capitaux	Capital détenu %	Valeur inventaire brute	Valeur inventaire nette
SOCIÉTÉS					
1/ Filiales françaises					
AILE MÉDICALE	72	5 503	100 %	1 886	1 886
SYNERGIE PROPERTY	5 000	1 422	100 %	5 000	5 000
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2 500	40 993	85 %	3 437	3 437
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	45 888	99 %	7 911	7 911
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) ⁽¹⁾	40 000	73 577	100 %	64 561	64 561
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations				3 728	1 128
TOTAL				86 523	83 923

(1) SIES est une holding détenant principalement des participations dans les autres filiales du Groupe

En milliers d'euros	Prêts et avances	Cautions et avals donnés	C A exercice 2019	Résultat net exercice 2019	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2019
SOCIÉTÉS					
1/ Filiales françaises					
AILE MÉDICALE	-	-	18 020	521	-
SYNERGIE PROPERTY	5 632	17 162	1 945	102	-
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	7 608	38 586	449 712	14 795	5 950
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	765	261 425	10 909	9 900
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	50 815	11 886	-	859	-
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations	62 702	-	-	-	-
TOTAL	126 757	68 399	-	-	15 850

Note 33 Evénements postérieurs à la clôture

L'épidémie de coronavirus, dont les conséquences sur l'activité de nos clients et de SYNERGIE sont difficiles à appréhender à ce jour, apporte un élément d'incertitude important et la société a décidé de ne pas formuler de perspectives en termes d'activité, dans l'attente d'une meilleure visibilité. Les clients sont en effet affectés de façons diverses selon leur secteur d'activité, ce qui a un impact en termes d'allocation de ressources.

Les mesures de confinement prises récemment ont conduit le Groupe à adapter son organisation avec beaucoup de réactivité, afin de préserver ses équipes tout en assurant un service aux clients poursuivant leur activité. Des plans d'action spécifiques par pays ont été mis en place, intégrant une mise en application de dispositifs gouvernementaux destinés à préserver l'emploi et à soutenir les entreprises (chômage partiel, différés de paiement...).

Avec une structure financière très solide, se matérialisant par une trésorerie élevée et la possibilité de céder les créances CICE à l'actif de son bilan (123M€), SYNERGIE dispose d'atouts considérables qui lui permettent de rester confiant dans sa capacité à traverser cette crise.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SE

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000€
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire en date du 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec celle le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points-clés de l'audit qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, CRÉANCES ET COMPTES COURANTS RATTACHÉS

Risque identifié

Les notes 5 et 6.2 de l'annexe précisent que ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qu'une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des titres de participation, créances et comptes courants rattachés à l'actif s'élève à 204 612K€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres, créances et comptes courants rattachés requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres, créances et comptes courants rattachés constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes annuels et de la nature des éléments à considérer par la direction pour leur évaluation.

Procédures d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, des créances et comptes courants rattachés ;
- comparer la quote-part des capitaux propres détenue avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- s'assurer de la cohérence des flux futurs de trésorerie prévisionnels :
 - vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
 - analyser la cohérence des flux de trésorerie avec les budgets établis par le management local et validés par la direction hors contexte « Covid-19 » ;
- comparer les flux de trésorerie prévus pour les années 2020 à 2024 à ceux retenus dans les tests de l'exercice précédent ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- comparer les réalisations 2019 avec les projections 2019 retenues dans les tests de l'exercice précédent ;
- analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6.2 de l'annexe aux comptes sociaux.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 30 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiquées. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 21 Décembre 1983 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A. Compte tenu du changement intervenu dans la structure du capital du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL au 31 décembre 2010, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était, au 31 décembre 2019, dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 1^{ère} année, dont respectivement 9^{ème} et 1^{ère} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK & A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ



AUTRES INFORMATIONS

**DONNÉES JURIDIQUES
DE PORTÉE GÉNÉRALE** 124

**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LA RÉDUCTION DU CAPITAL
PAR ANNULATION
D' ACTIONS ACQUISES** 125

**Liste des sociétés
du groupe** 126

DONNÉES

JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

SYNERGIE est cotée au compartiment B d'EURONEXT Paris, le marché réglementé européen d'EURONEXT.

- Dénomination sociale : SYNERGIE
- Registre du Commerce et des Sociétés : 329 925 010 RCS PARIS
- Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet à Paris, 75016
- Forme juridique : Société Européenne
- Exercice social : Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année.
- Consultation des documents juridiques au siège social

Date de constitution et durée : 18 juin 1984 ; la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui commenceront à courir du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social

La Société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de Gestion des Ressources Humaines.

Droits des actionnaires

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert à la suite de succession, de liquidation de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS

329 925 010 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 18 juin 2020
résolution n°21

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 4% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

PARIS, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

SAINT HONORE BK & A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ

LISTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AU 30 AVRIL 2020

▪ INTÉRIM/GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES FRANÇAISES

SYNERGIE

Société Européenne au capital de 121 810 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

AILE MEDICALE

SAS au capital de 72 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
303 411 458 RCS PARIS

INTERSEARCH FRANCE

SAS au capital de 40.000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
343 592 051 RCS PARIS

SYNERGIE CONSULTANTS

SARL au capital de 8 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
335 276 390 RCS PARIS

SYNERGIE INSERTION

SAS au capital de 100 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
534 041 355 RCS PARIS

DIALOGUE & COMPETENCES

SARL au capital de 340 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
309 044 543 RCS PARIS

D.C.S. EASYWARE

SAS au capital de 2 236 500 €
20, Bd Eugène Deruelle, 69003 LYON
797 080 397 RCS LYON

▪ INTÉRIM / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES FILIALES ETRANGÈRES

SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA

Au capital de 1 500 000 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL

Au capital de 3 005 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE OUTSOURCING SL

Au capital de 3 005 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE ITALIA SPA

Au capital de 2 500 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE

SYNERGIE HR SOLUTIONS SRL

Au capital de 50 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE

SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV

Au capital de 18 152 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SYNERGIE B.V.

Au capital de 18 000 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL

Au capital de 50 000 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

SYNERGIE PARTNERS SARL

Au capital de 12 500 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

ACORN RECRUITMENT LTD

Au capital de 950 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- Royaume-Uni

**SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO
TEMPORARIO SA**

Au capital de 1 139 900 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO - PORTUGAL

**SYNERGIE OUTSOURCING –
SERVICOS DE OUTSOURCING SA**

Au capital de 50 000 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO- PORTUGAL

SYNERGIE SRO

Au capital de 13 000 000 Couronnes Tchèques
Zirkon Office Center – Sokolovska 84-86
186-00 PRAGUE 8- REPUBLIQUE TCHEQUE

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 2 000 000 Couronnes Tchèques
Zirkon Office Center – Sokolovska 84-86
186-00 PRAGUE 8 - REPUBLIQUE TCHEQUE

SYNERGIE SLOVAKIA SRO

Au capital de 6 638,78 €
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 30 000 €
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH

Au capital de 150 000 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE - ALLEMAGNE

SYNERGIE (SUISSE) SA

Au capital de 300 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE

SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA

Au capital de 300 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.

Au capital de 2 000 400 \$ Canadiens
666, rue Sherbrooke Ouest – Bureau 1801
MONTREAL H3A 1 E7
QUEBEC – CANADA

SYNERGIE BELGIUM NV

Au capital de 250 000 €
Desguinlei 88-90
2018 ANVERS - BELGIQUE

ACORN RAIL LTD

Au capital de 100 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI

ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD

Au capital de 100 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

VÖLKER GmbH

Au capital de 35 000 €
Ob der Kirche 55
3163 ROHRBACH AN DER GÖLSEN - AUTRICHE

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD

Au capital de 10 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

SYNACO RESOURCES PTY LTD

Au capital de 4 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD

Au capital de 100 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA – AUSTRALIE

DCS IT IBERICA SL

Au capital de 3 025 €
Carretera de Sant Cugat a Rubi, Km 1, 40-50, 79, Edificio Forum
SANT CUGAT DEL VALLES - ESPAGNE

DCS BELGIUM SPRL

Au capital de 18 600 €
Avenue Van Volxem 262
1190 FOREST - BELGIQUE

TRES60 TRANSFORMACIÓN DIGITAL SL

Au capital de 7 500 €
Calle Pilotegi, número 2, 1ª Planta, Oficina 103
SAN SEBASTIAN - ESPAGNE

SEIN TIC SL

Au capital de 7 212,15 €
Polígono Industrial Multiva Baja,
Calle E, número 5, bajo
MULTIVA – ESPAGNE

CONTIGO 2020 SL

Au capital de 3 000 €
Polígono Industrial Multiva Baja,
Calle E, número 5, bajo
MULTIVA - ESPAGNE

• DIVERS**INTER SERVICE GROUPE SYNERGIE
"ISGSY"**

GIE au capital de 3 000 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
328 988 076 RCS PARIS

SYNERGIE PROPERTY

SAS au capital de 5 000 000 €
11, Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
493 689 509 RCS PARIS

ACORN (SYNERGIE) UK LTD

Au capital de 675 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

**SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT
CONSULTING CO. LTD**

Au capital de 300 000 €
No179 Tailiu lu, shibei district
QINGDAO - CHINE

**SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT
SOLUTIONS SL**

Au capital de 40 000 000 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE - ESPAGNE

SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV

Au capital de 4 000 000 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH

Au capital de 35 000 €
Am Belvedere 4
1100 VIENNE - AUTRICHE





SE au capital de 121 810 000 euros
11, avenue du Colonel Bonnet
75016 Paris
Tél. 01 44 14 90 20
Fax 01 45 25 97 10
e-mail : contactfinances@synergie.fr
synergie.com

